



PROSPECTUS
28 février 2022

THREADNEEDLE INVESTMENT FUNDS ICVC

Sommaire

Définitions.....	3	Chiffre des Frais Courants (« CFC »).....	55
Renseignements relatifs à la Société.....	6	Statuts.....	55
Structure de la Société.....	6	Assemblées des Actionnaires et droits de vote.....	58
Catégories d'Actions.....	8	Fiscalité.....	59
Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments.....	10	Liquidation de la Société ou clôture d'un Compartiment de la Société..	62
Achat, vente, échange et conversion d'Actions.....	28	Informations générales.....	63
Achat des Actions.....	30	Rapport annuel et états financiers.....	63
Vente des Actions.....	30	Gestion des risques.....	64
Frais de transaction.....	32	Documents de la Société.....	64
Frais de Rachat.....	32	Contrats importants.....	64
Frais d'Échange.....	32	Informations supplémentaires.....	64
Autres informations relatives aux transactions.....	32	Remarques à l'attention des Actionnaires.....	65
Limitations, transfert et rachat obligatoires.....	34	Déclaration de confidentialité.....	65
Rachats en espèces.....	35	Rémunération.....	66
Rachat différé.....	35	Réclamations.....	66
Émission d'Actions en échange d'actifs en espèce.....	35	Remarques à l'attention des investisseurs résidant hors du Royaume-Uni.....	66
Suspension des transactions dans la Société.....	35	Annexe I Marchés des Valeurs Mobilières Eligibles et Marchés des Instruments Dérivés Eligibles.....	69
Droit applicable.....	36	Annexe II Gestion des investissements et pouvoirs de la Société en matière d'emprunts.....	71
Évaluation de la Société.....	36	Annexe III Liste des émetteurs de titres d'Etat et autres titres publics dans lesquels la Société peut investir jusqu'à 100 % des Actifs de chaque Compartiment.....	91
Prix par Action dans chaque Compartiment et dans chaque Catégorie d'Actions.....	37	Annexe IV Estimations de l'ajustement pour dilution.....	92
Base de fixation du prix.....	37	Annexe V Performance des Compartiments.....	93
Publication des prix.....	37	Annexe VI Catégories d'Actions disponibles et date de création des Compartiments.....	102
Facteurs de risque.....	38	Annexe VII Catégories d'Actions Couvertes disponibles.....	104
Direction et Administration.....	46	Annexe VIII Représentants du Dépositaire.....	105
Le Dépositaire.....	47	Répertoire.....	107
Le Gestionnaire des Investissements.....	48	Agents Payeurs :.....	107
Auditeurs.....	49	Représentant et Agent payeur en Suisse.....	108
Conseillers juridiques.....	49		
Registre des Actionnaires.....	49		
Conflits d'intérêts.....	49		
Frais et charges.....	51		
Frais à payer à l'AH.....	52		
Prêts de titres.....	54		
Honoraires du Gestionnaire des Investissements.....	54		
Commission du Dépositaire.....	54		

Avis important : en cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier.

Threadneedle Investment Services Limited, Administrateur habilité de la Société (l'« AH »), est responsable des informations contenues dans le présent Prospectus. A sa connaissance, et après avoir pris des précautions raisonnables pour s'en assurer, les informations y figurant ne contiennent aucune déclaration inexacte ou trompeuse ni n'omettent aucune des questions exigées par les Règles FCA. En conséquence, Threadneedle Investment Services Limited accepte toute responsabilité en conséquence.

Prospectus de Threadneedle Investment Funds ICVC

(Société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC000002).

Le présent document constitue le Prospectus de la Société Threadneedle Investment Funds ICVC et a été élaboré conformément aux Règles FCA. La Société est également soumise à la Réglementation OEIC. Les Statuts de la Société ont été enregistrés auprès de la FCA. Le numéro de Référence produit du FCA pour la Société est le 183487.

Le présent Prospectus est daté, et prend effet à compter du 28 février 2022 et remplace toutes les versions précédentes publiées par la Société.

Des exemplaires du présent Prospectus ont été envoyés à la FCA et au Dépositaire.

Aucune personne n'a été autorisée par la Société ou par l'AH à donner des informations ou à faire des déclarations en rapport avec l'offre d'Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus et, si de telles informations sont données ou si de telles déclarations sont faites, nul ne peut considérer qu'elles ont été données ou faites par la Société ou par l'AH. La remise du présent Prospectus ou l'émission d'Actions n'impliquent, en aucun cas, que les affaires de la Société n'ont pas évolué depuis la date figurant dans ce Prospectus.

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre d'Actions dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. La Société et l'AH demandent aux personnes se trouvant en possession du présent Prospectus de se renseigner sur ces limitations et de s'y conformer. Ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de la part de quiconque dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation est interdite ou à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Les investisseurs potentiels ne doivent pas considérer le contenu de ce Prospectus comme un recueil de conseils en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autres et il leur est recommandé de consulter leurs propres conseillers financiers quant à l'acquisition, la détention ou la cession des Actions.

Les dispositions des Statuts de la Société s'imposent à chacun de ses Actionnaires (qui sont supposés en avoir pris connaissance).

Pour les besoins de la Section 21 de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la « Loi »), ce Prospectus a été approuvé par les administrateurs de la Société (les « Administrateurs »).

Ce Prospectus a été établi sur les informations, la législation et les pratiques en vigueur à sa date d'effet. La responsabilité de la Société ne sera pas engagée par un Prospectus périmé si elle a émis entre-temps un nouveau Prospectus ou addendum et les investisseurs doivent vérifier auprès de l'AH qu'ils disposent du Prospectus le plus récent.

Des exemplaires de ce Prospectus peuvent être fournis imprimés en gros caractères ou sur disquette informatique sur demande.

Les Actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre ou vente aux Etats-Unis, ou à toute personne (y compris toute société, *partnership*, *trust* ou toute autre entité) qui serait une « Personne Américaine » et ne peuvent être propriétaires ou détenir à quelque titre que ce soit ces dernières. Par conséquent, ce Prospectus ne sera pas distribué aux Etats-Unis ou à toute Personne Américaine. L'AH se réserve le droit de demander, par voie de notification, à tout Actionnaire dont le siège est ou viendrait à être situé aux Etats-Unis ou à toute Personne Américaine (i) la cession de ses Actions à une personne qui n'est pas une Personne Américaine ou (ii) de procéder au rachat ou à l'annulation de ses Actions. En outre, l'AH peut par ailleurs procéder au rachat ou à l'annulation de ces Actions si l'Actionnaire n'a pas effectué ladite cession ou demande dans une période de 30 jours après la notification de l'AH.

Définitions

« Actions de Capitalisation » désigne les Actions à Revenu Brut (de toute Catégorie) des Compartiments de la Société qui peuvent être émises ponctuellement et dont le revenu qui leur est alloué est périodiquement ajouté au capital, conformément aux Règles FCA.

« AH » désigne Threadneedle Investment Services Limited, administrateur habilité de la Société.

« Banque Agréée » signifie l'une des institutions telles que définies dans le glossaire du Manuel FCA.

« Devise de Base » désigne la livre sterling, devise dans laquelle les comptes de la société devront être préparés.

« Programme China-Hong Kong Stock Connect » désigne les programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et tous autres programmes de compensation et d'échange de titres réglementés de même nature qui ont été approuvés à tout moment par les autorités compétentes.

« Catégorie » ou « Catégories » désigne s'agissant des Actions, désigne, selon le contexte, la totalité des Actions d'un Compartiment déterminé, ou une ou plusieurs Catégories d'Actions d'un Compartiment déterminé.

« Actions de Catégorie D » désigne les Actions qui sont offertes aux investisseurs des Compartiments European Fund, UK Select Fund et UK Equity Income Fund.

« Actions de Catégorie L » désigne les Actions qui sont offertes, à la discrétion d'AH, aux investisseurs des Compartiments European Fund, Strategic Bond Fund, UK Fund, UK Select Fund et UK Equity Income Fund.

« Actions de Catégorie N » désigne les Actions disponibles à la discrétion de l'AH aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commissions particuliers avec leurs clients.

« Actions de Catégorie P » désigne les Actions qui sont offertes, à la discrétion d'AH, aux investisseurs des Compartiments UK Fund.

« Actions de Catégorie X » désigne les Actions qui ont été prévues pour offrir une alternative au paiement annuel des commissions de gestion par le Compartiment ; ces frais seront facturés à l'Actionnaire directement par l'AH selon les conditions décrites dans la convention entre l'AH et chaque Actionnaire Éligible.

« Actions de Catégorie Z » désigne les Actions disponibles à la discrétion de l'AH aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commissions particuliers avec leurs clients.

« COLL » désigne le chapitre ou à la règle approprié(e) des Règles FCA.

« COLL Sourcebook » ou « COLL » désigne le « Collective Investment Schemes Sourcebook » publié par la FCA, tel que modifié comme c'est le cas ponctuellement.

« Approche par les Engagements » désigne une méthode de calcul de l'effet de levier qui prend en compte l'exposition du Compartiment à des instruments dérivés à l'exception des instruments dérivés qui sont utilisés en vue de réduire les risques (par exemple, les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et compensation).

« Société » désigne Threadneedle Investment Funds ICVC.

« Conseil d'Administration de la Société » désigne les ANEI, ainsi qu'un représentant de l'AH, soit les administrateurs du Conseil d'Administration de la Société nommés de temps à autre.

« Conversion » désigne la conversion des Actions d'une Catégorie dans un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie au sein du même Compartiment et le terme 'Convertir' doit être interprété en ce sens.

« Jour de Transaction » désigne du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés en Angleterre et au Pays de Galles et des autres jours définis par l'AH suivant sa libre appréciation.

« Dépositaire » désigne Citibank UK Limited, dépositaire de la Société.

« Administrateurs » désigne l'AH et les ANEI, soit les administrateurs de la Société nommés de temps à autre.

« Etat EEE » désigne un Etat membre de l'Union Européenne ainsi que tout autre Etat dans l'Espace Economique Européen.

« OPCVM de l'EEE » désigne un organisme de placement collectif établi conformément à la Directive OPCVM dans un Etat de l'EEE.

« Institution Éligible » désigne l'une des institutions de crédit définies au glossaire du Manuel FCA.

« Actionnaire Éligible » désigne tout nouvel actionnaire ou actionnaire existant de la Société qui, à la discrétion de l'AH, est éligible à investir dans des Actions de Catégorie X en souscrivant une convention avec l'AH, et qui répond favorablement aux critères d'éligibilité tels que définis par l'AH de temps à autre.

« EPM » ou « *Efficient Portfolio Management* » désigne l'utilisation de techniques et d'instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire reconnus qui satisfont aux critères suivants :

- ils sont économiquement appropriés, en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ; et
- ils sont utilisés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- réduction des risques ;
- réduction des coûts ;
- création de capital ou de revenus supplémentaires pour les Compartiments, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque ainsi qu'avec les règles de diversification des risques prévues dans COLL.

« Règlement sur les Marchés Monétaires Européens » désigne le Règlement (UE) 2017 / 1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

« EUWA » désigne la loi britannique « European Union (Withdrawal) Act » de 2018.

« Fraction d'Action » Action de moindre valeur nominale (sur la base que dix mille actions de moindre valeur nominale constituent une Action de plus grande valeur nominale).

« FCA » désigne la *Financial Conduct Authority* (Autorité britannique des services financiers) ou toute autorité de régulation qui lui succède.

« Manuel FCA » désigne le Manuel FCA des Règles et Recommandations.

« Règles FCA » désigne les règles contenues dans le COLL Sourcebook publié en tant que partie intégrante du Manuel FCA qui ne devra pas, afin d'éviter toute confusion, inclure les orientations ou exigences essentielles contenues dans ce Manuel.

« Compartiment » ou « Compartiments » désigne un compartiment de la Société (faisant partie des Actifs de la Société mais regroupés séparément) et au(x)quel(s) peuvent être alloués des actifs et passifs spécifiques de la Société et qui est ou sont investi(s) conformément à l'objectif d'investissement applicable au compartiment concerné.

« Exposition Globale » est une mesure de l'effet de levier généré par un OPCVM britannique via le recours à des instruments financiers dérivés (y compris des dérivés incorporés) ou le risque de marché du portefeuille de cet OPCVM britannique tel que plus amplement décrit dans la section intitulée « Recours aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme » en page 39.

« Actions à Revenu Brut » désigne les Actions (de toute Catégorie) de Compartiments de la Société, telles qu'é émises ponctuellement et dont le revenu alloué aux porteurs est (i) dans le cas d'Actions de Capitalisation, périodiquement crédité au capital ou (ii) dans le cas d'Actions de Distribution, distribué périodiquement aux porteurs conformément, dans les deux cas de figure, à la législation fiscale en vigueur et sans qu'aucun impôt ne soit déduit ou déclaré par la Société.

« Devise Couverte » désigne la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions Couvertes est libellée.

« Catégorie d'Actions Couvertes » ou « Catégories d'Actions Couvertes » désigne (selon le contexte) une Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille ou une Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise de Référence.

« Actions de Distribution » désigne les Actions (de toute Catégorie) de Compartiments de la Société, qui peuvent être émises périodiquement et dont le revenu qui leur est alloué est périodiquement distribué à ses détenteurs conformément aux Règles FCA.

« ANEI » désigne le(s) administrateur(s) non exécutif(s) indépendant(s) qui peut(peuvent) être nommé(s) par la Société au Conseil d'Administration de la Société de temps à autre et comme indiqué dans la section du présent Prospectus intitulée « Direction et Administration ».

« Gestionnaire des Investissements » désigne Threadneedle Asset Management Limited, gestionnaire des investissements de l'AH.

« Actions CRI » désigne les actions disponibles uniquement pour les Comptes Retraite Individuels.

« Fonds à Emission Limitée » désigne un Fonds dont les Actions sont des Actions à Emission Limitée.

« Actions à Emission Limitée » désigne les Actions qui, conformément aux Règles FCA, pourront uniquement être émises à des occasions limitées et dans des circonstances spécifiques telles que spécifiées dans le Prospectus.

« MiFID II » désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.

« Règlement sur les Marchés Monétaires » désigne la version britannique du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, tel qu'amendé par le Règlement 2019 sur les fonds monétaires (Amendement) (Sortie de l'UE), qui fait partie du droit britannique en vertu de l'EUWA.

« Quasi-espèce » désigne des sommes d'argent, des dépôts ou des placements qui, dans chaque cas, entrent dans la définition de « quasi-espèce » et / ou d'« Instrument du Marché Monétaire » figurant dans le Manuel de la FCA.

« Valeur Nette d'Inventaire » ou « VNI » désigne la valeur des Actifs de la Société (ou de tout Compartiment, selon le contexte) moins le passif de la Société (ou ceux du Compartiment concerné), calculée conformément aux Statuts de la Société.

« OCDE » désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

« Règlement OEIC » désigne le règlement britannique sur les sociétés d'investissement à capital variable de 2001 (*Open Ended Investment Companies Regulations 2001*), tel que modifié.

« PEA » ou « Plan d'Épargne en Actions », désigne un plan d'épargne comprenant des avantages fiscaux et destiné aux investisseurs résidant en France.

« Devise du Portefeuille » ou « Devises du Portefeuille » désigne, selon le contexte, la ou les devise(s) dans lesquelles les actifs sous-jacents du Compartiment sont investis conformément à l'objectif et à la politique d'investissement applicables à ce Compartiment.

« Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille » ou « Catégories d'Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille » désigne, selon le contexte, la ou les catégorie(s) d'actions autorisant le recours à des opérations de couverture de change afin de réduire les effets de la fluctuation des taux de change entre la ou les Devise(s) du Portefeuille et la Devise Couverte.

« RPC » désigne la République Populaire de Chine.

« Devise de Référence » ou « Devises de Référence » désigne, selon le contexte, la devise de l'investissement initial d'une Catégorie d'Actions dans le cadre d'opérations de couverture de change afin de réduire toute fluctuation de taux de change par rapport à la Devise Couverte.

« Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise de Référence » ou « Catégories d'Actions Couvertes avec Devise de Référence » désigne, selon le contexte, la ou les catégorie(s) d'actions autorisant le recours à des opérations de couverture de change afin de réduire les effets de la fluctuation des taux de change entre la Devise de Référence et la Devise Couverte suivant les modalités décrites à l'Annexe VII.

« Actifs » désigne les biens de la Société devant être remis en conservation au Dépositaire en vertu des Règles FCA.

« Action » ou « Actions » désigne une ou plusieurs actions de la Société (y compris les Actions de plus grande valeur nominale et les Fractions d'Actions).

« Actionnaire » désigne un porteur actuel des Actions.

« Echange » désigne l'échange d'Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment.

La « Directive OPCVM » fait référence à la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE et qui s'applique aux OPCVM de l'EEE.

« Royaume-Uni » désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« Règlements britanniques sur les OPCVM » désigne le COLL Sourcebook et la Réglementation britannique n° 325 de 2019 relative aux organismes de placement collectif (Amendement, etc.) (Sortie de l'UE).

« OPCVM britannique » désigne un OPCVM britannique tel que défini dans le glossaire des définitions des Règles FCA.

« Personne Américaine » désigne pour les besoins de la loi américaine intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*, un citoyen américain ou un résident aux Etats-Unis, une société de personnes (*partnership*) ou une société domiciliée aux Etats-Unis ou régie par le droit américain ou un de ses Etats, un trust lorsqu' (i) un tribunal aux Etats-Unis est compétent conformément à la loi applicable pour rendre des injonctions ou des jugements concernant la majorité des points concernant l'administration de ce trust et (ii) une ou plusieurs Personne(s) Américaine(s) ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust, ou pour une succession d'un descendant qui est un citoyen ou un résident aux Etats-Unis. Cette définition devra être interprétée conformément aux sections 1471 à 1474 du code fiscal américain de 1986 (*US Revenue Code*).

« Point de Valorisation » désigne le moment, sur une base périodique ou pour une valorisation ponctuelle, telle que décidée par l'AH, à laquelle l'AH procède à la valorisation des valeurs de la Société ou d'un Compartiment (le cas échéant) afin de déterminer le prix auquel les Actions d'une Catégorie peuvent être émis, annulés, vendus ou rachetés. Le Point de Valorisation actuel est 12h00 (heure de Londres) à chaque Jour de Transaction.

« Compartiment de Fonds Monétaire à Court Terme avec Valeur Nette d'Inventaire Variable » désigne un Compartiment qui respecte les exigences spécifiques décrites aux Articles 29 et 30 et à l'Article 33(1) du Règlement sur les Marchés Monétaires et qui investit dans des instruments du marché monétaire éligibles tels que mentionnés à l'Article 10(1) et est soumis aux règles de portefeuille décrites à l'Article 24 de ce Règlement.

« Durée de Vie Moyenne Pondérée » ou « WAL » ("*weighted average life*") désigne la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents du Compartiment, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu.

« Maturité Moyenne Pondérée » ou « WAM » ("*weighted average maturity*") désigne la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale ou, si elle est plus courte, jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents du Compartiment, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu.

Renseignements relatifs à la Société

Généralités

THREADNEEDLE INVESTMENT FUNDS ICVC est une société d'investissement à capital variable enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, immatriculée sous le numéro IC000002 et agréée par la FCA à dater du 18 juin 1997.

La Société a été reconnue comme OPCVM britannique aux fins des Règles FCA.

Brexit. Le départ du Royaume-Uni du marché unique de l'Union européenne (UE) est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 avec la fin de la période de transition du Brexit et l'accord commercial post-Brexit entre le Royaume-Uni et l'UE prenant effet le 31 décembre 2020 à 23 h 00.

En raison de la sortie du Royaume-Uni de l'UE, les compartiments britanniques gérés par un gestionnaire britannique, tel que les Compartiments, ne seront plus considérés comme des OPCVM de la ZEE en vertu de la Directive OPCVM et ne pourront donc plus bénéficier des droits de passeportage en vertu du régime OPCVM européen. En vertu de la Directive OPCVM, les compartiments de placement collectif et leurs gestionnaires doivent être établis et enregistrés ou autorisés dans l'UE afin de pouvoir commercialiser des compartiments auprès d'investisseurs particuliers et professionnels à travers l'UE.

Les Compartiments agréés en tant qu'OPCVM britanniques suivent toujours les mêmes règles et réglementations que les OPCVM de l'EEE, mais ils ne peuvent plus être commercialisés dans les États de l'EEE par le biais d'un passeport OPCVM.

COVID-19. La crise sanitaire publique liée au coronavirus 2019 (COVID-19) est devenue une pandémie qui a donné lieu, et peut continuer à donner lieu, à d'importantes perturbations économiques et sociétales mondiales ainsi qu'à la volatilité du marché due notamment à des perturbations dans l'accès au marché, la disponibilité des ressources, l'exploitation des installations, l'imposition de droits de douane, des contrôles d'exportations et perturbation de la chaîne d'approvisionnement. De telles perturbations peuvent être causées ou aggravées par des mesures de quarantaine ou de restrictions de voyages, de déplacement de la main-d'œuvre et pertes en ressources humaines et autres ressources. L'incertitude entourant l'ampleur, la durée, la portée, les coûts et les effets de la pandémie mondiale, ainsi que les actions qui ont été ou pourraient être prises par des autorités gouvernementales ou des parties tierces, contiennent des inconnues qui n'ont pas encore été découvertes. Les impacts, ainsi que l'incertitude sur les impacts à venir, du COVID-19 – et toutes autres apparitions de maladies infectieuses, épidémies et pandémies qui peuvent apparaître dans le futur – peuvent affecter négativement les économies mondiales ainsi que les marchés dans des proportions qui ne peuvent pas nécessairement être anticipées. En outre, l'impact des apparitions de maladies infectieuses et d'épidémies dans les pays émergents peut être plus grand en raison généralement de systèmes de santé, gouvernements et marchés financiers moins établis. Les crises de santé publique causées par l'apparition du COVID-19 dans

ces pays, peuvent amplifier d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants dans certains pays ou à l'échelle mondiale. Les perturbations causées par le COVID-19 pourraient empêcher les Fonds d'exécuter des décisions d'investissement avantageuses en temps utile et impacter de manière négative la capacité des Compartiments d'atteindre ses objectifs d'investissement. Tout(s) événement(s) de ce type pourrait avoir négatif important sur la valeur et le profil de risque des Compartiments.

Les Actionnaires de la Société ne sont pas responsables des dettes de la Société.

Siège social : Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG.

Adresse pour les significations et notifications : tous les avis ou autres documents devant être ou pouvant être signifiés ou notifiés à la Société au Royaume-Uni de Grande-Bretagne doivent l'être à l'adresse de son siège social.

Devise de référence : la devise de référence de la Société est la livre sterling. Chaque Fonds et Catégorie d'Actions sont libellés en livres sterling.

Capital social :	Maximum :	£100 000 000 000
	Minimum :	£100

Les Actions de la Société n'ont pas de valeur nominale. Le capital social de la Société est à tout moment égal à la somme arithmétique des VNI de chacun des Compartiments.

Les Actions de la Société ne peuvent plus être commercialisées dans des États de la ZEE. Certains Compartiments sont actuellement autorisés à la commercialisation à Hong Kong. Certains Compartiments sont autorisés à la commercialisation en Suisse, et à certains fonds de pension 'agréés' au Pérou et au Chili. A Singapour, certains Compartiments sont actuellement reconnus comme des portefeuilles d'actifs soumis à restrictions et sont par conséquent uniquement autorisés à la commercialisation pour les investisseurs accrédités (tels que définis par la loi singapourienne), ou comme fonds agréés.

Un Prospectus séparé s'applique dans le cadre de la distribution des Compartiments en Suisse et est disponible sur demande auprès de l'AH. Le Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund est actuellement uniquement autorisé à la commercialisation au Royaume-Uni et ne sera pas enregistré dans des pays autres que le Royaume-Uni, sauf décision contraire de l'AH.

La Société émet et rachète des Actions dans chacune des Catégories disponibles à un prix lié à la VNI concernée.

Structure de la Société

Les Compartiments

La Société est structurée en compartiments multiples (« fonds parapluie ») de telle sorte que différents Compartiments puissent être

créés à tout moment par l'AH avec l'agrément de la FCA et l'accord du Dépositaire. Lors de l'introduction de tout nouveau Compartiment ou Catégorie d'Actions, il sera préparé un nouveau Prospectus exposant les caractéristiques pertinentes de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions.

Les actifs de chaque Compartiment seront traités séparément de ceux de tout autre Compartiment et ils seront investis conformément aux objectifs et à la politique d'investissement de ce Compartiment. Les Compartiments actuellement disponibles sont les suivants :

Nom du Compartiment	Numéro de Référence Produit (PRN)
American Fund	638113
American Select Fund	638121
American Smaller Companies Fund (US)	638124
Asia Fund	638105
Dollar Bond Fund	638108
Emerging Market Bond Fund	638117
European Bond Fund	638104
European Fund	638122
European Select Fund	638118
European Smaller Companies Fund	638115
Global Bond Fund	638119
Global Select Fund	638120
High Yield Bond Fund	638098
Japan Fund	638123
Latin America Fund	638114
Monthly Extra Income Fund	638100
Sterling Bond Fund	638102
Sterling Corporate Bond Fund (anciennement dénommé "UK Corporate Bond Fund")	638101
Sterling Short-Term Money Market Fund (anciennement dénommé "Sterling Fund")	638129
Strategic Bond Fund	638116
UK Equity Income Fund	638112
UK Equity Opportunities Fund (anciennement dénommé "UK Overseas Earnings Fund")	638103
UK Fund	638099
UK Growth and Income Fund	638110
UK Institutional Fund	638095
UK Monthly Income Fund	638107
UK Select Fund	638109
UK Smaller Companies Fund	638097

Le Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund est un Compartiment de Fonds Monétaire à Court Terme avec Valeur Nette d'Inventaire Variable et l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment satisfont aux exigences requises dans le cas d'un Compartiment de Fonds Monétaire à Court Terme avec Valeur Nette d'Inventaire Variable.

Chacun des Compartiments sera géré de manière à constituer un investissement éligible au régime ISA au sens du Règlement sur les comptes d'épargne individuels de 1998 (*Individual Savings Account* (« ISA ») *Regulations 1998*) (tel que modifié). Les caractéristiques des Compartiments actuellement disponibles, y compris leurs objectifs et politiques d'investissement figurent dans la section « Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments » en page 9.

Chaque Compartiment supportera les engagements, dépenses, coûts et frais de la Société qui lui sont imputables et, dans les Compartiments eux-mêmes, les frais seront répartis entre les Catégories d'Actions conformément aux modalités d'émission des Actions de ces Catégories. Les engagements, dépenses et frais directement imputables à une Catégorie d'Actions Couvertes seront à la charge de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée. D'une manière générale, les éléments d'actif, de passif, dépenses, coûts ou frais non imputables à un Compartiment en particulier pourront être répartis par l'AH d'une manière équitable et juste pour les Actionnaires mais ils seront normalement imputés à tous les Compartiments proportionnellement à la VNI des Compartiments concernés.

Les Compartiments sont des portefeuilles d'actifs ségrégués, ce qui signifie que les actifs d'un Compartiment appartiennent exclusivement à ce Compartiment et ne pourront être utilisés pour décharger directement ou indirectement les obligations, ou les réclamations à l'encontre, de toute personne ou entité y compris le fonds parapluie, ou tout autre Compartiment, et ne seront pas disponibles à cet effet.

Bien que le Règlement OEIC prévoie la ségrégation des engagements entre les Compartiments, le concept d'engagements ségrégués est relativement nouveau. Ainsi, lorsque des réclamations sont intentées par des créanciers locaux devant des tribunaux étrangers ou au titre des contrats qui sont régis par le droit d'autres pays, la manière par laquelle ces tribunaux étrangers traiteront les dispositions du Règlement OEIC portant sur la ségrégation des engagements entre les Compartiments n'est pas encore connue.

L'AH donne les détails du marché cible pour chacun des Fonds disponibles sur le site web www.columbiathreadneedle.com. Cela comprend les types d'investisseurs ciblés par le Fond, leurs connaissances et leur expérience ainsi que leur tolérance au risque. Cette information peut également être obtenue en contactant l'AH en utilisant les coordonnées figurant dans le répertoire.

Catégories d'Actions

Plusieurs Catégories d'Actions peuvent être émises au titre de chaque Compartiment.

Sous réserve de conformité avec le Règlement OEIC et les Règles FCA, l'AH peut créer de nouvelles Catégories d'Actions pour n'importe quel Compartiment.

Les Compartiments proposeront des Actions de Distribution ou des Actions de Capitalisation. Les types d'Actions qui sont actuellement disponibles figurent à l'Annexe VI et à l'Annexe VII.

Les détenteurs d'Actions de Distribution ont droit au paiement du revenu alloué à ces Actions aux dates de répartition intermédiaires et annuelles.

Les détenteurs d'Actions de Capitalisation n'ont pas droit au paiement du revenu alloué à ces Actions mais ce revenu est automatiquement transféré à (et conservé comme une partie de) l'actif immobilisé du Compartiment considéré aux dates intermédiaires et / ou annuelles de comptabilisation. La majoration du prix des Actions de Capitalisation reflète cette imputation.

Lorsqu'un Compartiment est composé de différentes Catégories d'Actions, chaque Catégorie d'Actions peut être soumise à des frais et dépenses différents de telle sorte que des sommes d'argent peuvent être déduites des Catégories d'Actions dans des proportions inégales. Dans de tels cas, les intérêts proportionnels des Catégories d'Actions composant un Compartiment seront ajustés en conséquence.

Le tableau ci-dessous démontre les catégories d'Actions qui sont actuellement disponibles ainsi que les types d'investisseurs pour lesquels chaque Catégorie d'Actions est disponible. Les Catégories d'Action sont disponibles à la discrétion de l'AH :

Catégorie d'Actions	Disponibilité
Catégorie 1	Tous les investisseurs non empêchés par la loi ou les termes du présent Prospectus, et où généralement les remboursements sont versés à l'investisseur ou la commission est payée à un intermédiaire.

Catégorie d'Actions	Disponibilité
Catégorie 2	Pour les investisseurs institutionnels et les investisseurs de détail, à la discrétion de l'AH. A la discrétion de l'AH, pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords sur commissions séparés avec leurs clients. S'ils opèrent au sein du Royaume-Uni ou de l'Union Européenne, ces distributeurs fournissent généralement : • une gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire ; • des conseils en investissement sur une base indépendante • des conseils en investissement sur une base non-indépendante lorsque les distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération basée sur des honoraires et qu'ils ne recevront pas de commissions et / ou rétrocessions de commissions, chacun tel que défini dans MiFID II.
Catégorie D	Tous les investisseurs dans le Compartiment European, dans le Compartiment UK Select et dans le Compartiment l'UK Equity Income, non empêchés par la loi ou par les termes du présent Prospectus. A la discrétion de l'AH.
Catégorie L	Les investisseurs institutionnels et les investisseurs de détail dans le Compartiment European, le Compartiment Strategic Bond, le Compartiment UK, le Compartiment UK Select et le Compartiment UK Equity Income à la discrétion de l'AH.
Catégorie M	Tous les investisseurs non empêchés par la loi ou par les termes de ce Prospectus.
Catégorie N	Tous les investisseurs non empêchés par la loi ou par les termes de ce Prospectus. A la discrétion de l'AH, aux distributeurs éligibles qui ont conclu avec leurs clients des accords sur commissions séparés.
Catégorie P	Les investisseurs institutionnels et les investisseurs de détail dans le Compartiment UK à la discrétion de l'AH.
Catégorie X	Actionnaires Eligibles investissant dans le cadre d'un accord particulier.

Catégorie d'Actions	Disponibilité
Catégorie Z	Tous les investisseurs non empêchés par la loi ou par les termes du présent Prospectus. A la discrétion de l'AH, pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords sur commissions séparés avec leurs clients. S'ils opèrent au sein du Royaume-Uni ou de l'Union Européenne, ces distributeurs fournissent généralement : • une gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire ; • des conseils en investissement sur une base indépendante des conseils en investissement sur une base non-indépendante lorsque les distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération basée sur des honoraires et qu'ils ne recevront pas de commissions et / ou rétrocessions de commissions, chacun tel que défini dans MiFID II.

Les Actionnaires existants qui détiennent des Actions des Catégories 2 et Z au 1^{er} janvier 2018 mais qui ne répondent plus aux critères décrits ci-dessus, peuvent continuer de détenir ces Actions et pourront continuer à souscrire des Actions supplémentaires de Catégorie 2 ou Z respectivement.

Les Actionnaires peuvent (sous réserve de certaines restrictions) Echanger certaines de leurs Actions pour des Actions d'un Compartiment différent ou convertir en totalité ou en partie leurs Actions contre des Actions d'une autre Catégorie au sein du même Compartiment à la condition qu'ils soient éligibles à investir dans cette Catégorie d'Actions. De plus amples informations concernant la possibilité d'effectuer un échange et une conversion et les restrictions applicables sont données à la section intitulée « Achat, vente, échange et conversion d'Actions ». Les Actionnaires pourront uniquement Echanger ou Convertir leurs Actions en Actions de Catégorie X s'ils sont un Actionnaire Eligible.

Catégories d'Actions Couvertes

L'AH peut créer des Catégories d'Actions Couvertes pour certains Compartiments. Threadneedle offre deux types de Catégories d'Actions Couvertes : une Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille ou une Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise de Référence. La Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise de Référence couvre le rapport entre la Devise Couverte et la Devise de Référence d'un Compartiment. La Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille couvre, proportionnellement par rapport au poids de l'actif sous-jacent du Compartiment, la principale devise (mais pas toutes les devises) des actifs sous-jacents du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions par rapport à la Devise Couverte.

Une fois engagée, les conséquences de la couverture seront reflétées dans la valeur de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée. Les Catégories d'Actions Couvertes permettent à l'AH de recourir à des opérations de couverture de change afin de réduire les effets des

fluctuations de taux de change entre la Devise de Référence ou les Devises du Portefeuille et la Devise Couverte. Le but étant que la Catégorie d'Actions Couvertes reflète le rendement réel de la Devise de Référence du Compartiment ou les différentes Devises du Portefeuille au sein du Compartiment, le cas échéant, plus ou moins le différentiel du taux d'intérêt entre la Devise Couverte et la Devise de Référence ou la Devise du Portefeuille. Cependant, d'autres facteurs affecteront le rendement de la Catégorie d'Actions Couvertes ce qui signifie que la Catégorie d'Actions Couvertes n'atteindra pas totalement son but. Ces facteurs incluent entre autres :

- (i) le non-réinvestissement de tous les profits / pertes non réalisés sur la devise cible jusqu'à ce que la couverture soit reportée et que les profits ou les pertes soient cristallisés ;
- (ii) les coûts transactionnels ;
- (iii) les opérations de change sur taux d'intérêt à court terme ;
- (iv) la période d'ajustement de la couverture de la valeur de marché en relation avec le Point de Valorisation d'un Compartiment ;
- (v) la volatilité intra-journalière de la valeur de la devise des actifs du Compartiment en relation avec la couverture existante.

Les coûts et dépenses associés aux opérations de couverture de change dans la cadre d'une Catégorie d'Actions Couvertes et tout bénéfice issu des opérations de couverture de change seront alloués aux Actionnaires de cette Catégorie d'Actions Couvertes uniquement. Les instruments utilisés pour réaliser la couverture seront tous autorisés dans le cadre de l'Annexe II.

L'AH prévoit de couvrir 95 % à 105 % de la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à une Catégorie d'Actions Couvertes. Les valeurs du capital et des revenus seront toutes deux prises en compte pour l'évaluation des opérations de couverture de change dans le cadre d'une Catégorie d'Actions Couvertes.

L'AH révisera les positions de couverture concernées de manière quotidienne, et si cela est approprié, ajustera la couverture afin de refléter les apports et les retraits des investisseurs.

Il convient de noter que les opérations de couverture de change peuvent être conclues que la valeur de la devise de la Catégorie d'Actions Couvertes soit à la baisse ou à la hausse par rapport à la Devise de Référence ou la Devise du Portefeuille ; par conséquent, lorsque la couverture est mise en place, les investisseurs de la catégorie concernée sont protégés contre une perte de la valeur de la devise couverte mais cela peut également les empêcher de bénéficier d'une augmentation de la valeur de cette devise. Les investisseurs des Catégories d'Actions Couvertes continueront néanmoins à être exposés aux risques de marché relatifs aux investissements sous-jacents dans un Compartiment et à tous risques de taux de change qui pourraient relever de la politique de ce Compartiment quand ce dernier n'est pas totalement couvert.

Il n'existe aucune garantie que la stratégie de couverture appliquée aux Catégories d'Actions Couvertes éliminera les effets négatifs des modifications des taux de change entre la Devise de Référence ou les Devises du Portefeuille et la Devise Couverte.

La Devise Couverte pour chaque Devise de Référence d'une Catégorie d'Actions Couvertes est décrite à l'Annexe VII.

Émission Limitée

L'AH pourra, à tout moment, décider de limiter l'émission d'Actions d'un Compartiment ou d'une ou plusieurs catégories d'Actions d'un Compartiment si cela lui semble être approprié. L'AH notifiera les Actionnaires de cette décision le cas échéant, en indiquant les raisons d'une telle limitation pour le Compartiment ou la Catégorie d'Actions concernée. Les raisons évoquées peuvent comprendre des situations où, par exemple, l'AH considère qu'une majeure partie des souscriptions pour un Jour de Transaction, si ces dernières sont acceptées, ne seraient pas investies de manière efficace ; ne pourraient pas être investies sans compromettre les objectifs d'investissement et les règles du Compartiment concerné ; ou pourraient porter préjudice de manière significative aux intérêts des Actionnaires. Aucun Compartiment n'est actuellement un Compartiment à Emission Limitée.

Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments

L'investissement des actifs de chacun des Compartiments doit satisfaire aux Règles FCA, aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné, et en ce qui concerne le Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund, au Règlement sur les Marchés Monétaires et au Règlement sur les Marchés Monétaires Européens. Les caractéristiques des objectifs et politiques d'investissement figurent ci-dessous. Les marchés des valeurs mobilières éligibles et les marchés de produits dérivés éligibles sur lesquels les Compartiments peuvent investir sont énumérés à l'Annexe I. Un exposé détaillé des restrictions générales relatives aux investissements et aux emprunts et la mesure dans laquelle chaque Compartiment peut recourir à des instruments dérivés figurent à l'Annexe II.

La politique d'investissement d'un Compartiment peut signifier qu'à tout moment il est opportun de ne pas investir mais de détenir des espèces ou quasi-espèces. Les circonstances dans lesquelles cette option peut se présenter sont mentionnées à l'Annexe II.

Tous les Compartiments pourront avoir recours à des produits dérivés afin d'assurer une gestion efficace de leurs portefeuilles (ou EPM). Le but de tout produit dérivé ou contrat à terme est d'aider le Gestionnaire à remplir les objectifs d'investissement du Compartiment en réduisant les risques et / ou les coûts et / ou en générant un revenu ou gain complémentaire avec un niveau de risque respectant le profil risque du Compartiment et les règles de diversification des risques auxquelles il doit se conformer. Le recours à des produits dérivés ou des contrats à terme à des fins d'EPM n'affectera pas de manière significative le profil risque du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à

l'Annexe II, paragraphe 19. Tout recours à des produits dérivés par un Compartiment aux fins d'investissement figurera dans la politique d'investissement de chaque Compartiment.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment contient des mots tels que « essentiellement », « principalement » dans la description de sa politique d'investissement, alors le Fonds concerné investira au moins deux tiers de la valeur de ses actifs dans le type de biens spécifié.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment contient le terme « significatif » dans la description de sa politique d'investissement, ce terme signifie pas moins des deux tiers.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment contient le mot « de manière prédominante » dans sa description, le Compartiment concerné investira au moins les trois quarts de la valeur des actifs de ce Compartiment dans le type d'actifs spécifié.

En ce qui concerne le Compartiment High Yield Bond Fund, le terme « en dessous du niveau « investment grade » désigne les notations moyennes inférieures à BBB-. Pour les besoins des présentes, la notation moyenne désigne une moyenne calculée sur la base de méthodologies linéaires en utilisant les notations accordées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Si seulement deux notations sont disponibles, c'est la moyenne de ces dernières qui devra être utilisée. Si une seule notation est disponible, cette notation unique sera utilisée comme notation moyenne.

Lorsque le nom d'un Compartiment fait référence à des investissements obligataires, alors ce Compartiment investit au moins deux tiers de son actif total dans des obligations et autres titres de créances compris dans le calcul d'indices des obligations reconnus (par exemple Merrill Lynch, iBoxx, etc.) et des produits dérivés de tels constituants, 10 % au maximum de son actif dans des titres de capital et autres titres donnant accès au capital et au maximum 25 % de son actif dans des options et des obligations convertibles et au maximum un tiers de son actif en instruments financiers du marché monétaire, et ce sous réserve que la politique d'investissement dudit Compartiment l'y autorise. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe II.

Les fonds Obligataires et plus particulièrement les fonds obligataires à fort rendement sont généralement autorisés à investir dans une gamme de titres à intérêts fixes qui incluent des types de titres de dette non usuels. Ces derniers peuvent inclure (de manière non exhaustive), des fonds propres réglementaires (tels que Tier 1 et Tier 2), des titres de dette subordonnés et différentes formes de titres de capitaux éventuels, tels que, entre autres, des obligations convertibles éventuelles (*contingent convertible bonds*). Ces titres peuvent proposer des options telles que le report ou l'annulation de coupons, la réinitialisation des taux des coupons, perte de capital ou conversion en d'autres titres. Ces investissements peuvent être effectués par les Compartiments mais seront uniquement autorisés s'ils sont conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné et dans le périmètre de son profil risque existant.

Lorsque l'Objectif ou la Politique d'Investissement contient le terme « échéance », ce terme désigne la date finale de paiement d'un instrument financier, au moment où le montant en principal restant et tout intérêt exigible à ce titre est versé. Lorsque l'Objectif ou la Politique d'Investissement contient le terme Titres de Créances Négociables, ce terme désigne un billet à ordre non garanti à échéance fixe de 1 à 365 jours (sauf indication contraire).

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment l'autorise à investir dans des titres de sociétés, ces derniers peuvent inclure des titres participatifs (*p-notes*) et / ou des warrants (y compris des warrants avec un prix d'exercice faible (*low exercise price warrants*)).

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment l'autorise à investir d'autres organismes de placement de valeurs mobilières, il peut investir dans d'autres Compartiments de la Société sous réserve que le Compartiment procédant à de tels investissements soit conforme aux Règles FCA et au Règlement OEIC.

UK Equity Income Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à générer un rendement de revenu supérieur à celui de l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans les actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne des entreprises affichant un potentiel de génération de revenu supérieur à la moyenne, mais aussi des entreprises considérées comme offrant davantage d'opportunités en termes de cours boursier ou de croissance du dividende. Ces entreprises seront identifiées dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à cibler les entreprises plus importantes de l'indice FTSE All-Share.

Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Le rendement de revenu de cet indice constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer le niveau de revenu généré par le Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 60 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

Les indices de référence suivants servent actuellement de point de référence aux fins de la comparaison de la performance du Compartiment :

Groupe de pairs : De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA UK Equity Income. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Indice : L'indice FTSE All-Share constituera une référence adaptée pour évaluer la performance globale du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu avec une perspective de croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Risque lié à la Croissance du Capital ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

UK Monthly Income Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu mensuel ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à générer un rendement de revenu supérieur à celui de l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans les actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment s'attache à sélectionner les entreprises fortement susceptibles de verser des revenus de dividendes attrayants et durables. Ces entreprises seront identifiées dans n'importe quel secteur industriel

ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à cibler les entreprises plus importantes de l'indice FTSE All-Share.

Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Le rendement de revenu de cet indice constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer le niveau de revenu généré par le Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 70 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

Les indices de référence suivants servent actuellement de point de référence aux fins de la comparaison de la performance du Compartiment :

Groupe de pairs : De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA UK Equity Income. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment

Indice : L'indice FTSE All-Share constituera une référence adaptée pour évaluer la performance globale du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu et une perspective de croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Risque lié à la Croissance du Capital ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Sterling Corporate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme (5 ans ou plus).

Géré de manière active, le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations d'entreprises de qualité *investment grade* libellées en livres sterling (ou, à défaut, couvertes par rapport à la livre sterling), émises par des entreprises britanniques et des entreprises du monde entier. Le Compartiment peut en outre investir dans d'autres obligations (y compris des obligations d'entreprises de qualité inférieure à *investment grade* et des obligations d'Etat) si la réalisation de l'objectif d'investissement le justifie.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, ainsi que dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) et détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

Les indices de référence suivants servent actuellement de point de référence aux fins de la comparaison de la performance du Compartiment :

Groupe de pairs : De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Le Compartiment relève actuellement du secteur IA £ Corporate Bond.

Indice : L'indice iBoxx GBP Non-Gilts est considéré comme une mesure appropriée de la performance des obligations *investment grade* libellées en livres sterling (y compris les obligations émises par des entreprises, un Etat et des organismes gouvernementaux) émises partout dans le monde, à l'exclusion des obligations émises par le gouvernement britannique (*Gilts*).

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu et une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Compartiments à revenu fixe ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Sterling Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice FTSE Actuaries UK Conventional Gilts All Stocks sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des emprunts d'Etat britanniques (*Gilts*).

Le Compartiment peut également investir dans d'autres obligations, y compris des emprunts d'Etat britanniques indexés (*Gilts* indexés), ainsi que des obligations émises par des gouvernements (ou des organismes gouvernementaux) d'autres pays développés, des organisations internationales, ou des entreprises. Les obligations sélectionnées sont généralement de qualité *investment grade* et libellées en livres sterling (ou, à défaut, couvertes par rapport à la livre sterling).

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, ainsi que dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) et détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

L'indice FTSE Actuaries UK Conventional Gilts All Stocks est considéré comme une mesure appropriée de la performance des emprunts d'Etat libellés en livres sterling émis par le gouvernement britannique. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'Investment Association (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA UK Gilts. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu et une possible croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Risque lié à la Croissance du Capital » et « Compartiments à revenu fixe ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Monthly Extra Income Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu mensuel ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à générer un rendement de revenu supérieur à celui de l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investit dans une combinaison d'actions d'entreprises et d'obligations. Les proportions sont généralement comme suit : 70-80 % d'actions d'entreprises britanniques et 20 %-30 % d'obligations. Pour le Compartiment, les entreprises britanniques sont des entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne des entreprises affichant un potentiel de génération de revenu supérieur à la moyenne, mais aussi des entreprises considérées comme offrant davantage d'opportunités en termes de cours boursier ou de croissance du dividende. Ces entreprises seront identifiées dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à cibler les entreprises plus importantes de l'indice FTSE All-Share. Les obligations sélectionnées sont généralement des obligations d'entreprises de qualité *investment grade*, mais peuvent également inclure des obligations d'Etat. Ces obligations sont libellées en livres sterling (ou, à défaut, couvertes par rapport à la livre sterling).

Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Le rendement de revenu de cet indice constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer le niveau de revenu généré par le Compartiment dans la durée.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et quasi-espèces, ainsi que dans d'autres organismes de placement collectif (y compris des

compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

L'indice de référence suivant sert actuellement de point de référence aux fins de la comparaison de la performance du Compartiment :

Indice composite : Un indice composé à 80 % de l'indice FTSE All-Share et à 20 % de l'indice ICE BofA Sterling Corporate & Collateralised est considéré comme une mesure convenablement pondérée de la performance du marché boursier américain et des obligations d'entreprises libellées en livres sterling respectivement, par rapport à laquelle la performance du Compartiment peut être évaluée.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu avec une perspective de croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Risque lié à la Croissance du Capital ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Strategic Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme (5 ans ou plus).

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations libellées en livres sterling (GBP) ou en euros (EUR). En plus des obligations libellées en GBP ou en EUR, le Compartiment peut investir dans des obligations libellées dans d'autres devises. Cela étant, toutes les obligations libellées dans une autre devise que la livre sterling seront généralement couvertes en livres sterling.

Le Compartiment suit une approche d'investissement stratégique permettant de modifier l'allocation entre les obligations d'entreprises de qualité *investment grade* et inférieure à *investment grade*, ainsi que d'investir dans des emprunts d'Etat et des obligations émises par des organisations internationales. Grâce à cette approche, le Compartiment cherche à se positionner de manière à tirer parti des zones du marché obligataire censées offrir le meilleur potentiel de rendement.

Des instruments dérivés (y compris des opérations à terme) peuvent être utilisés à des fins d'investissement. Le Compartiment peut notamment tirer parti de la baisse du prix d'un actif (position courte) ou étendre l'exposition au marché au-delà de la valeur des actifs (effet de levier). En outre, les instruments dérivés peuvent servir à réduire le risque ou à améliorer l'efficacité de la gestion du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, ainsi que dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) et détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Autres informations

Les indices de référence suivants servent actuellement de point de référence aux fins de la comparaison de la performance du Compartiment :

Groupe de pairs : De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Le Compartiment relève actuellement du secteur IA £ Strategic Bond.

Indice : Un indice composite, constitué à 60 % de l'indice iBoxx GBP Non-Gilts 1-10 Years et à 40 % de l'indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained (Hedged to Sterling), est considéré comme une mesure appropriée de la performance des obligations de qualité *investment grade* libellées en livres sterling (y compris les obligations d'entreprises) et des obligations d'entreprises de qualité inférieure à *investment grade* et libellées en euros (couvertes en livres sterling), respectivement.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu avec la perspective d'une croissance de capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Compartiments à revenu fixe », « Recours aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme », « Risque lié à la Croissance du Capital » et « Obligation à haut rendement ».

Recours aux Transactions sur Produits Dérivés et sur Contrats à Terme

Ce Compartiment a recours aux transactions sur produits dérivés et contrats à terme à des fins d'EPM et également à des fins d'investissement y compris la prise de positions vendeuses et des

financements par effet de levier. Le recours à des transactions sur produits dérivés et contrats à terme en vue d'EPM n'augmentera pas le profil risque du Compartiment. Le recours à des transactions sur produits dérivés à des fins d'investissement peut augmenter le profil risque du Compartiment.

Positions Vendeuses et Financements par Effet de Levier

L'exposition du Compartiment inclut la prise de positions vendeuses et les financements à effet de levier qui augmentent le profil risque du Compartiment. Le terme « position vendeuse » fait référence à une exposition au travers de produits dérivés à la vente de titres qui ne sont pas détenus par le vendeur au moment de la vente qui survient par anticipation à la baisse de la valeur des titres. Cependant l'augmentation de la valeur du titre aura un effet négatif sur la valeur du Compartiment. Dans un marché haussier, le financement par effet de levier peut augmenter les retours sur investissements des Actionnaires mais si le marché décline, les pertes en seront plus importantes.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

High Yield Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu. Il cherche actuellement à surperformer l'indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained (Hedged to Sterling) sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations émises par des entreprises du monde entier, libellées en euros (EUR) ou en livres sterling (GBP) et assorties d'une notation inférieure à *investment grade*. Le Compartiment peut investir dans une moindre mesure dans des obligations libellées dans des devises autres que l'euro et la livre sterling, des obligations dotées d'une autre qualité de crédit (de même que des obligations non notées) et des obligations émises par des gouvernements et des entités parapubliques. Les obligations non libellées en livres sterling sont généralement couvertes en livres sterling.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, ainsi que dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) et détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

L'indice ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained (Hedged to Sterling) est considéré comme une mesure appropriée de la performance des obligations de qualité inférieure à *investment grade* libellées en euros et en livres sterling et émises par

un large éventail d'entreprises. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA £ High Yield. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées à importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Compartiments à revenu fixe », « Risque lié à la Croissance du Capital » et « Obligation à haut rendement ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

UK Growth and Income Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement sur le long terme, en combinant croissance du capital et génération de revenu. Il cherche actuellement à surperformer l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans les actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne les entreprises réputées offrir d'intéressantes opportunités de rendement total (en alliant croissance du cours boursier et revenus de dividendes) dans n'importe quel secteur industriel ou économique. Bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements ciblent les 150 plus grandes entreprises de l'indice FTSE All-Share.

Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Relativement concentré, le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 55 entreprises, dont certaines ne sont pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA UK All Companies. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent l'association d'une croissance du capital à un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Risque lié à la Croissance du Capital ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

UK Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans les actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de

restriction de taille, les investissements tendent à se concentrer sur les grandes entreprises incluses dans l'indice FTSE All-Share.

Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 80 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA UK All Companies. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

UK Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice Numis Smaller Companies Index ex Investment Companies sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans les actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, principalement des petites entreprises négociées sur le marché des investissements alternatifs (Alternative Investment Market, AIM) ou incluses dans l'indice Numis Smaller Companies ex Investment Companies, qui sont domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne des petites entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique. Il peut ainsi potentiellement s'exposer à des secteurs de niche en croissance souvent inaccessibles aux grandes entreprises.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans les actions de plus de 70 entreprises. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

L'indice Numis Smaller Companies ex Investment Companies est un indice de référence largement utilisé pour suivre la performance des petites entreprises britanniques. Il se compose de la première tranche de 10 % des entreprises les plus petites du premier marché britannique, en termes de valeur (hors sociétés d'investissement). Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de paires). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA UK Smaller Companies. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Actions de Petites Sociétés ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

UK Select Fund¹

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à la moyenne sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Il sélectionnera les actions dont le cours ne reflète pas correctement, de l'avis du gérant (conviction forte), les perspectives de l'entreprise. De toutes tailles, ces entreprises pourront être issues de tous les domaines ou secteurs économiques et les pondérations importantes des secteurs et des actions seront déterminées à la discrétion du gérant.

Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 50 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de paires). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA

¹ À la suite d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment UK Select Fund qui s'est tenue le 20 octobre 2021, ce Compartiment sera fusionné avec

le Compartiment UK Fund par le biais d'un accord de type « Scheme of arrangement », puis sera liquidé le ou autour du 19 novembre 2021.

UK All Companies. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Portefeuilles Concentrés ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

UK Institutional Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans les actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à se concentrer sur les grandes entreprises incluses dans l'indice FTSE All-Share.

Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 130 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA UK All Companies. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

UK Equity Opportunities Fund

Objectif et Politique d'investissement

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme. Il cherche à surperformer l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de trois ans, après déduction des frais.

Le Compartiment est géré de manière active et investit au moins 90 % de son actif dans des actions de sociétés cotées à la Bourse de Londres, principalement des sociétés domiciliées au Royaume-Uni ou ayant des activités importantes au Royaume-Uni.

Le Compartiment sélectionne des sociétés considérées comme offrant de bonnes opportunités de croissance du prix des actions, dans tous les secteurs d'activité ou dans tous les secteurs économiques. Bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, l'investissement a tendance à être concentré sur les grandes sociétés incluses dans l'indice FTSE All-Share.

L'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure appropriée de la performance du marché boursier britannique, avec plus de 600 sociétés actuellement incluses. Il fournit une référence utile par rapport à laquelle la performance du Compartiment peut être mesurée et évaluée au fil du temps.

Le Compartiment est relativement concentré et investit généralement dans moins de 55 sociétés, ce qui peut inclure les actions de certaines sociétés ne faisant pas partie de l'indice. À l'occasion, le Compartiment peut investir dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe) et des organismes de placement collectif (y compris des fonds gérés par des sociétés Columbia Threadneedle), lorsque cela est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais des instruments dérivés peuvent être utilisés dans le but de réduire le risque ou de gérer le Compartiment de manière plus efficace.

Autres informations

De nombreux Compartiments autorisés à la commercialisation au Royaume-Uni sont regroupés par secteur par l'*Investment Association* (organisme représentant les gestionnaires de portefeuille britanniques), afin de faciliter la comparaison entre des fonds présentant des caractéristiques similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment est actuellement inclus dans le secteur IA UK All Companies. Les données de performance des fonds de ce secteur peuvent être utilisées pour évaluer la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Portefeuilles Concentrés ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Sterling Short-Term Money Market Fund

Objectif et Politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'obtenir un revenu et de préserver la valeur initiale de votre investissement, cependant, sans garantie.

Le Compartiment est géré de manière active et cherche à générer un revenu correspondant globalement au taux composé SONIA à 1 mois (Sterling Overnight Index Average), avant déduction des frais.

Le Compartiment investit dans des actifs à court terme de qualité de crédit élevée d'émetteurs qui ont reçu une évaluation favorable conformément aux procédures d'évaluation de la qualité de crédit adoptées par le Compartiment. Ces investissements peuvent inclure des titres du gouvernement britannique (y compris des bons du Trésor) ayant une échéance de 184 jours ou moins, des dépôts en espèces libellés en livres sterling et des certificats de dépôt. En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % dans du papier commercial libellé en livres sterling, d'une échéance égale ou inférieure à 184 jours. L'investissement dans d'autres fonds monétaires à court terme est autorisé, mais il est limité à 10 % de la valeur totale du Compartiment.

Le taux composé SONIA à 1 mois est considéré comme un taux d'intérêt de référence approprié par rapport auquel la performance du Compartiment peut être mesurée et évaluée dans le temps. Le taux de référence reflète le taux d'intérêt payé sur les transactions à court terme non garanties sur le marché de la livre sterling britannique et représente un profil de rendement similaire aux actifs détenus dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à court terme qui recherchent un revenu et un capital hautement sécurisé. Veuillez noter que ce Compartiment peut ne pas vous convenir si les taux d'intérêt sont très bas étant donné que le retour sur investissement peut ne pas excéder les charges / paiements du Compartiment, ce qui pourrait résulter en des rendements négatifs. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections relatives aux risques tels que « Absence de garantie sur Capital » et « Risque de Liquidité ».

Pour lever toute incertitude, il est précisé que le Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund n'offre aucune forme de garantie quant à la performance des investissements, et qu'aucune garantie du capital ne s'applique.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

De plus amples informations concernant les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund sont décrites au paragraphe 46 de l'Annexe II.

Dollar Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme (5 ans ou plus).

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations émises par le gouvernement américain et des entreprises du monde entier et libellées en dollars américains (ou couvertes par rapport au dollar, lorsqu'elles sont libellées dans une autre devise). Le Compartiment peut également investir dans d'autres obligations, y compris des obligations libellées en dollars émises par des gouvernements (ou des organismes gouvernementaux) en dehors des Etats-Unis, ainsi que par des organisations internationales.

Le Compartiment sélectionne généralement des obligations de qualité investment grade, mais peut ajouter au portefeuille quelques obligations assorties d'une notation de crédit inférieure si la réalisation de l'objectif d'investissement le justifie.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, ainsi que dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) et détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

Les indices de référence suivants servent actuellement de point de référence aux fins de la comparaison de la performance du Compartiment :

Groupe de pairs : De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs ou catégories, afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève de la Catégorie Morningstar : USD Diversified Bond.

Indice : Un indice composite, composé à 50 % de l'indice ICE BofA US Treasury Master et à 50 % de l'indice ICE BofA Eurodollar Global, est considéré comme une mesure appropriée de la performance des bons du Trésor américain (emprunts d'Etat américains) et des obligations d'entreprises libellées en dollars américains, respectivement.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu avec la perspective d'une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Risque lié à la Croissance du Capital » et « Compartiments à revenu fixe ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

American Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice S&P 500 sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions d'entreprises domiciliées aux Etats-Unis d'Amérique ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à cibler les entreprises plus importantes, notamment celles de l'indice S&P 500.

L'indice S&P 500 est un indice boursier américain, qui regroupe environ 500 des plus grandes entreprises cotées à la Bourse de New York ou au NASDAQ. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 80 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA North America. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

American Select Fund

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de réaliser une croissance du capital supérieure à la moyenne sur le long terme. Il cherche à surperformer

l'indice S&P500 sur des périodes glissantes de trois ans, après déduction des charges.

Le Fonds est géré de manière active et investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis d'Amérique ou ayant d'importantes activités commerciales aux Etats-Unis.

Le Compartiment sélectionne des sociétés dans lesquelles le gestionnaire de fonds est fermement convaincu que le cours actuel de leurs actions ne reflète pas les perspectives de cette entreprise. Ces sociétés peuvent être choisies dans n'importe quel secteur d'activité ou secteur économique, avec des pondérations sectorielles et en actions significatives prises à la seule discrétion du gestionnaire de fonds. Il n'y a pas de restriction quant à la taille de l'entreprise, cependant, les investissements ont tendance à se concentrer sur les grandes entreprises, telles que celles incluses dans l'indice S&P500.

L'indice S&P500 est un indice boursier américain dont les constituants représentent environ 500 des plus grandes sociétés cotées à la Bourse de New York ou au NASDAQ. Il fournit une référence cible pertinente par rapport à laquelle le rendement du Compartiment sera mesuré et évalué au fil du temps.

Le Compartiment investit généralement dans moins de 60 sociétés, notamment les actions de certaines sociétés qui ne sont pas comprises dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe) et des organismes de placement collectif (y compris des fonds gérés par des sociétés Columbia Threadneedle), lorsque cela est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des produits dérivés à des fins d'investissement, mais des produits dérivés peuvent être utilisés dans le but de réduire le risque ou dans le but de gérer le Compartiment plus efficacement.

Autres informations

De nombreux fonds autorisés à la commercialisation au Royaume-Uni sont regroupés par secteur par l'*Investment Association* (organisme représentant les gestionnaires de portefeuille britanniques), afin de faciliter la comparaison entre des fonds présentant des caractéristiques similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment est actuellement inclus dans le secteur IA North America. Les données de performance des fonds de ce secteur peuvent être utilisées pour évaluer la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital plus élevée que la moyenne et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce

Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Portefeuilles Concentrés ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

American Smaller Companies Fund (US)

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice Russell 2500 sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions de petites entreprises américaines.

Pour le Compartiment, les petites entreprises américaines désignent les entreprises qui sont domiciliées aux Etats-Unis d'Amérique, ou qui y exercent une part importante de leur activité, et dont la taille de marché est généralement comprise entre 500 millions et 10 milliards de dollars au moment de l'investissement.

Le Compartiment sélectionne des petites entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique. Dans certains cas, il peut ainsi s'exposer à des secteurs de niche en croissance souvent inaccessibles aux grandes entreprises.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 80 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice Russell 2500. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

L'indice Russell 2500, qui regroupe environ 2.500 entreprises, est considéré comme une mesure appropriée de la performance des actions des petites et moyennes entreprises cotées sur les marchés boursiers américains. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs ou catégories, afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de paires). Ce Compartiment relève de la Catégorie Morningstar : US Small Cap Equity. Les données relatives aux performances des compartiments de cette catégorie peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Actions de Petites Sociétés ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Japan Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice MSCI Japan sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions d'entreprises domiciliées au Japon ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Il sélectionnera les actions dont le cours ne reflète pas correctement, de l'avis du gérant (conviction forte), les perspectives de l'entreprise. Ces entreprises pourront être issues de tous les domaines ou secteurs économiques et les pondérations importantes des secteurs et des actions seront déterminées à la discrétion du gérant. Aucun critère de taille n'est précisé, mais l'investissement sera plutôt axé sur les grandes entreprises, notamment celles qui appartiennent à l'indice MSCI Japan.

Regroupant actuellement autour de 300 entreprises, l'indice MSCI Japan a été conçu pour mesurer la performance des actions des moyennes et grandes entreprises du marché japonais. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 60 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des

compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de paires). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA Japan. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société. Les investisseurs devraient se référer particulièrement à la section avec le titre « Portefeuilles Concentrés ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

European Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice ICE BofA Pan-Europe Broad Market sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations émises par des gouvernements, des entités parapubliques et des entreprises (obligations d'entreprises) et libellées dans une devise européenne.

Le Compartiment sélectionne généralement des obligations de qualité *investment grade*, mais peut ajouter au portefeuille quelques obligations assorties d'une notation de crédit inférieure si la réalisation de l'objectif d'investissement le justifie, ainsi que des obligations libellées dans des devises non européennes.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, ainsi que dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) et détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

L'indice ICE BofA Pan-Europe Broad Market Index est considéré comme une mesure appropriée de la performance des obligations d'entreprises et d'Etat de qualité *investment grade* libellées en devises européennes. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu avec la perspective d'une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Risque lié à la Croissance du Capital » et « Compartiments à revenu fixe ». Les investisseurs devraient se référer particulièrement à la section avec le titre « Portefeuille Concentré ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

European Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice FTSE World Europe ex UK sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions d'entreprises domiciliées en Europe continentale ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à cibler les entreprises plus importantes, notamment celles de l'indice FTSE World Europe ex UK.

Regroupant actuellement quelque 500 entreprises, l'indice FTSE World Europe ex UK est considéré comme fournissant une représentation

appropriée de la performance boursière des moyennes et grandes entreprises de l'Europe entière (hors Royaume-Uni). Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 70 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA Europe Excluding UK. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

European Select Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital supérieure à la moyenne sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice FTSE World Europe ex UK sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions d'entreprises domiciliées

en Europe continentale ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Il sélectionnera les actions dont le cours ne reflète pas correctement, de l'avis du gérant (conviction forte), les perspectives de l'entreprise. Ces entreprises pourront être issues de tous les domaines ou secteurs économiques et les pondérations importantes des secteurs et des actions seront déterminées à la discrétion du gérant. Aucun critère de taille n'est précisé, mais l'investissement sera plutôt axé sur les grandes entreprises, notamment celles qui appartiennent à l'indice FTSE World Europe ex UK.

Regroupant actuellement quelque 500 entreprises, l'indice FTSE World Europe ex UK est considéré comme fournissant une représentation appropriée de la performance boursière des moyennes et grandes entreprises de l'Europe entière (hors Royaume-Uni). Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 50 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA Europe Excluding UK. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Portefeuilles Concentrés ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

European Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice EMIX Smaller European Companies Ex UK sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions de petites entreprises européennes.

Pour le Compartiment, les petites entreprises européennes sont les entreprises domiciliées en Europe continentale ou qui y exercent une part importante de leur activité et qui, au moment de l'achat, ne sont pas représentées dans les 225 premières entreprises de l'indice FTSE World Europe (ex UK) (un indice constitué de moyennes et grandes entreprises européennes (hors Royaume-Uni)).

Le Compartiment sélectionne des petites entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique. Dans certains cas, il peut ainsi s'exposer à des secteurs de niche en croissance souvent inaccessibles aux grandes entreprises.

Regroupant actuellement plus de 1.000 entreprises, l'indice EMIX Smaller European Companies Ex UK est considéré comme fournissant une représentation appropriée de la performance boursière des petites entreprises de l'Europe entière (hors Royaume-Uni). Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 100 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice EMIX Smaller European Companies Ex UK. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs ou catégories, afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève de la Catégorie Morningstar : Europe ex-UK Small/Mid-Cap Equity. Les données relatives aux

performances des compartiments de cette catégorie peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section « Actions de Petites Sociétés ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Asia Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions d'entreprises domiciliées en Asie (hors Japon) ou qui y exercent une part importante de leur activité (Japon non compris).

Le Compartiment sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à cibler les entreprises plus importantes, notamment celles de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan.

L'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan, qui regroupe actuellement plus de 1 000 entreprises, a été conçu de manière à refléter la performance des actions des moyennes et grandes entreprises de toute la région Asie-Pacifique (hors Japon). Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 70 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des China A-Shares par le biais du Programme China-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève actuellement du secteur IA Asia Pacific Excluding Japan. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Marchés émergents » et « Fiscalité », « Investissements en République Populaire de Chine et dans le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect » et « Risques associés au Tableau des Petites et Moyennes Entreprises et / ou ChiNext de la Bourse de Shenzhen ».

La nature des investissements sur des marchés émergents plutôt que des marchés développés, signifie que le Compartiment est susceptible de connaître des niveaux de volatilité accrus, comparé aux compartiments qui investissent principalement sur des marchés plus développés. En outre, les moyens de conservation dont disposent les marchés émergents sont susceptibles d'être moins fiables.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Latin America Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice MSCI EM Latin America 10/40 sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions et valeurs mobilières assimilables à des actions d'entreprises domiciliées en Amérique latine ou qui y exercent une part importante de leur activité.

Le Compartiment sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de

restriction de taille, les investissements tendent à cibler les entreprises plus importantes, notamment celles de l'indice MSCI EM Latin America 10/40.

L'indice MSCI EM Latin American 10/40 a été conçu pour mesurer la performance des actions des moyennes et grandes entreprises de 5 pays des marchés émergents d'Amérique latine (Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou). Regroupant actuellement une centaine d'entreprises, l'indice est construit de manière à refléter le cadre réglementaire applicable au Compartiment. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 65 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice.

Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs ou catégories, afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de paires). Ce Compartiment relève de la Catégorie Morningstar : Latin America Equity. Les données relatives aux performances des compartiments de cette catégorie peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Marchés émergents » et « Fiscalité ».

La nature des investissements sur des marchés émergents plutôt que des marchés développés, signifie que le Compartiment est susceptible de connaître des niveaux de volatilité accrus, comparé aux compartiments qui investissent principalement sur des marchés plus développés. En outre, les moyens de conservation dont disposent les marchés émergents sont susceptibles d'être moins fiables.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Emerging Market Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global (EMBI Global) sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs des obligations émises par des gouvernements (ou des entités parapubliques) de pays des marchés émergents et des entreprises domiciliées ou exerçant une part importante de leur activité dans ces pays.

Pour le Compartiment, les pays des marchés émergents sont ceux qualifiés de pays en développement ou émergents par la Banque mondiale, les Nations unies ou l'indice EMBI Global.

Les obligations sélectionnées peuvent présenter toute qualité de crédit, y compris une notation inférieure à investment grade ou une absence de notation, et sont généralement libellées en dollars américains. Les obligations émises par des emprunteurs des marchés émergents étant associées à un risque d'investissement perçu plus élevé, elles offrent généralement des rendements supérieurs à ceux d'obligations plus stables émises dans les pays développés.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (y compris des obligations émises par des pays développés), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des liquidités et quasi-liquidités, ainsi que dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

L'indice EMBI Global est considéré comme une mesure appropriée de la performance des obligations des marchés émergents libellées en dollars américains émises par des entités publiques et parapubliques. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs ou catégories, afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de paires). Ce Compartiment relève de la Catégorie Morningstar : Global Emerging Markets Bond. Les données relatives aux performances des compartiments de cette catégorie peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Utilisation de produits dérivés au sein de l'Emerging Market Bond Fund

L'utilisation de produits dérivés au sein de l'Emerging Market Bond Fund est décrite au paragraphe 19.6 de l'Annexe II. Ce recours se limite à des techniques d'EPM.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu avec la perspective d'une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées à importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Risque lié à la Croissance du Capital », « Marchés émergents », « Fiscalité », « Compartiments à revenu fixe », « Risques liés aux investissements sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine » et « Obligations à haut rendement ».

La nature des investissements sur des marchés émergents plutôt que des marchés développés, signifie que le Compartiment est susceptible de connaître des niveaux de volatilité accrus, comparé aux compartiments qui investissent principalement sur des marchés plus développés. En outre, les moyens de conservation dont disposent les marchés émergents sont susceptibles d'être moins fiables.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Global Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise la génération d'un revenu ainsi qu'une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice J.P. Morgan Government Bond Global (GBI Global) sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations émises ou garanties par des gouvernements, des organismes gouvernementaux ou des entités parapubliques du monde entier. En outre, le Compartiment peut investir dans d'autres obligations, y compris des obligations émises par des entreprises.

Le Compartiment sélectionne généralement des obligations de qualité *investment grade*, mais peut ajouter au portefeuille quelques obligations assorties d'une notation de crédit inférieure si l'investissement est jugé approprié. Les obligations sélectionnées peuvent être libellées dans diverses devises.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, ainsi que dans des organismes de placement collectif (y compris des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle) et détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

L'indice GBI Global est considéré comme une bonne mesure de la performance des obligations en devises locales émises par des gouvernements des marchés développés. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs ou catégories, afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève de la Catégorie Morningstar : Global Bond. Les données relatives aux performances des compartiments de cette catégorie peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui cherchent à générer un revenu avec la perspective d'une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Risque lié à la Croissance du Capital » et « Compartiments à revenu fixe ».

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Global Select Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche actuellement à surperformer l'indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.

Géré de manière active, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions d'entreprises du monde entier.

Le Compartiment sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur économique ou n'importe quelle région géographique, et

bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à cibler les entreprises plus importantes, notamment celles de l'indice MSCI ACWI.

Regroupant actuellement plus de 2 700 entreprises, l'indice MSCI ACWI est considéré comme fournissant une représentation appropriée de la performance boursière des moyennes et grandes entreprises à l'échelle mondiale. Il constituera une référence adaptée pour mesurer et évaluer la performance du Compartiment dans la durée.

Le Compartiment n'investira généralement pas dans plus de 90 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Compartiment peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des compartiments gérés par le groupe de sociétés Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.

Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.

Autres informations

De nombreux compartiments vendus au Royaume-Uni sont regroupés en secteurs par l'*Investment Association* (l'organisme professionnel chargé de représenter les gérants britanniques), afin de faciliter la comparaison des compartiments présentant des caractéristiques globalement similaires (groupes de pairs). Ce Compartiment relève du secteur IA Global. Les données relatives aux performances des compartiments de ce secteur peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la performance de ce Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs visant un investissement à horizon cinq ans ou plus et qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections « Portefeuilles concentrés », « Marchés émergents », « Fiscalité », « Investissements en RPC et dans le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect » et « Risques associés au Tableau des Petites et Moyennes Entreprises et / ou ChiNext de la Bourse de Shenzhen ».

La nature des investissements sur des marchés émergents plutôt que des marchés développés, signifie que le Compartiment est susceptible de connaître des niveaux de volatilité accrus, comparé aux compartiments qui investissent principalement sur des marchés plus développés.

En outre, les moyens de conservation dont disposent les marchés émergents sont susceptibles d'être moins fiables.

Ces « Facteurs de risque » doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

Achat, vente, échange et conversion d'Actions

L'investisseur peut investir dans tous les Compartiments et dans toutes les Catégories d'Actions sous réserve qu'il réponde favorablement aux critères d'éligibilité.

Merci de bien vouloir noter que l'AH peut rejeter un ordre d'achat, de vente, d'Echange ou de Conversion d'Actions si l'investisseur concerné est dans l'incapacité de prouver à l'AH (de manière raisonnable) qu'il respecte les lois et réglementations en vigueur. Par exemple, l'incapacité de fournir la documentation relative aux procédures anti-blanchiment ou la confirmation que l'investisseur a bien reçu la version la plus récente du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du Compartiment dans lequel cet investisseur souhaite investir (le cas échéant).

Les Compartiments sont commercialisables auprès de tous les investisseurs, privés et institutionnels.

Il est important de noter que pour les Compartiments qui sont des Fonds à Emission Limitée des restrictions seront applicables à toute nouvelle souscription. De plus amples informations sont données à la section applicable aux Fonds à Emission Limitée dans la section intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments ».

Le bureau des transactions de l'AH est ouvert de 8h00 à 18h00, heure du Royaume-Uni (de 9h00 à 19h00, Heure d'Europe centrale), chaque Jour de Transaction afin de recevoir les demandes d'émission, de rachat, d'échange ou de Conversion d'Actions.

Les prix des Compartiments disponibles sont calculés chaque Jour de Transaction à 12h00 heure du Royaume-Uni (normalement 13h00, Heure d'Europe Centrale).

Les Actions des Compartiments achetées ou vendues avant 12h00 (13h00, heure d'Europe centrale) obtiendront le prix calculé ce Jour de Transaction. Les Actions des Compartiments achetées ou vendues après 12h00 (normalement 13h00, Heure d'Europe Centrale) obtiendront le prix calculé à 12h00 (normalement 13h00, Heure d'Europe Centrale), au Jour de Transaction suivant.

Souscriptions et participations minimales :

Monnaie	Investissement minimal	Investissement ultérieur	Participation minimale
GBP (Catégorie 1 et Catégorie D)	GBP 2 000	GBP 1 000	GBP 500

Monnaie	Investissement minimal	Investissement ultérieur	Participation minimale
EUR (Catégorie 1 y compris Actions Couvertes de Catégorie 1)	EUR 2 500	EUR 750	EUR 750
USD (Catégorie 1 y compris Actions Couvertes de Catégorie 1)	USD 3 000	USD 750	USD 750
JPY (Catégorie 1)	JPY 280 000	JPY 140 000	JPY 70 000
CHF (Catégorie 1 y compris Actions Couvertes de Catégorie 1)	CHF 3 000	CHF 750	CHF 750
SGD (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 1)	SGD 4 000	SGD 1 000	SGD 1 000
GBP (Catégorie L et Catégorie P)	GBP 100 millions	GBP 25 000	GBP 25 000
AUD (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie M)	AUD 750	AUD 750	AUD 750
USD (Catégorie M y compris Actions Couvertes de Catégorie M)	USD 3 000	USD 750	USD 750
USD (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie N)	USD 1,5 million	USD 75 000	USD 750 000
GBP (Catégorie 2)	GBP 0,5 million	GBP 25 000	GBP 25 000
EUR (Catégorie 2 y compris Actions Couvertes de Catégorie 2)	EUR 0,75 million	EUR 40 000	EUR 40 000
USD (Catégorie 2 y compris Actions Couvertes de Catégorie 2)	USD 0,8 million	USD 40 000	USD 40 000
JPY (Catégorie 2)	JPY 70 millions	JPY 35 millions	JPY 35 millions
CHF (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 2)	CHF 1,2 million	CHF 60 000	CHF 60 000
GBP (Catégorie Z)	GBP 1 million	GBP 50 000	GBP 500 000

Monnaie	Investissement minimal	Investissement ultérieur	Participation minimale
EUR (Catégorie Z y compris Actions Couvertes de Catégorie Z)	EUR 1,5 million	EUR 75 000	EUR 750 000
USD (Catégorie Z y compris Actions Couvertes de Catégorie Z)	USD 1,5 million	USD 75 000	USD 750 000
JPY (Catégorie Z)	JPY 140 millions	JPY 7 millions	JPY 70 millions
CHF (Catégorie Z y compris Actions Couvertes de Catégorie Z)	CHF 1,5 million	CHF 75 000	CHF 750 000
GBP (Catégorie X)	GBP 3 millions	GBP 25 000	GBP 25 000
EUR (Catégorie X)	EUR 5 millions	EUR 40 000	EUR 40 000
USD (Catégorie X)	USD 5 millions	USD 40 000	USD 40 000
JPY (Catégorie X)	JPY 420 millions	JPY 3,5 millions	JPY 3,5 millions
AUD (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie X)	AUD 5 millions	AUD 40 000	AUD 40 000

L'AH pourra, à sa seule discrétion, accepter des souscriptions inférieures au montant minimal. Si une participation est inférieure au minimum prévu, l'AH a le droit d'exiger, s'il le souhaite, le rachat de la totalité de la participation. Concernant la ou les Catégorie(s) d'Actions Couvertes, bien que ce qui précède soit applicable, si à tout moment la taille d'une catégorie devient inférieure à 1 million de GBP (ou à sa contre-valeur dans une autre devise), l'AH pourra dans l'intérêt des Actionnaires restants, procéder au rachat des Actions restantes dans la Catégorie d'Actions Couvertes affectée. Les investisseurs sont priés de se référer à la section du présent Prospectus intitulée « Limitations, transferts et rachat obligatoires » pour de plus amples informations.

Sommes d'argent des clients

L'AH ne traite pas les sommes d'argent reçues suite à l'émission d'actions ou les sommes payables à l'investisseur au titre du rachat comme une somme d'argent des clients dans la mesure où :

(i) concernant les sommes pour l'émission d'actions, l'AH a payé les sommes de souscription en échange des actions au Dépositaire avant l'heure de fermeture des bureaux le jour suivant la réception desdites sommes de la part de l'investisseur ; ou (ii) concernant les produits issus du rachat, l'AH a payé les sommes au titre du rachat à l'investisseur dans un délai de quatre jours ouvrables après réception par l'AH du formulaire de renonciation dûment autorisé (ou de toutes autres instructions suffisantes) et dans les tous cas avant l'heure de fermeture des bureaux le jour suivant la réception desdites sommes de la part du Dépositaire.

Au cas où les délais mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés par l'AH, l'AH traitera la somme concernée reçue au titre des souscriptions ou des rachats comme une somme d'argent du client telle que définie par les Règles FCA, ce qui signifie que lesdites sommes seront déposées sur un compte séparé de celui que l'AH utilise pour ses propres opérations. L'AH ne calculera et ne payera à l'investisseur aucun intérêt qui pourrait provenir de ces sommes d'argent.

Période d'Offre Initiale

L'AH peut fixer une Période d'Offre Initiale pour tout Compartiment nouvellement créé, celle-ci commençant à la date de lancement du Compartiment concerné. Durant cette période, le prix auquel les Actions du Compartiment pourront être achetées sera fixé par l'AH et notifié au Dépositaire au début de la période, ou avant qu'elle ne commence.

Achat des Actions

Procédure :

Les Actions peuvent être achetées par des résidents du Royaume-Uni en adressant à l'AH un formulaire de souscription dûment complété au Service Clientèle de l'AH dont les coordonnées figurent dans le répertoire. Pour les personnes ne résidant pas au Royaume-Uni, l'achat initial doit être accompagné d'un formulaire de souscription dûment complété. Les formulaires de souscription peuvent être obtenus auprès du Service Clientèle de l'AH. Les investissements pourront être effectués par téléphone au numéro indiqué dans le Répertoire, mais nécessitent toujours une confirmation écrite. Sauf indication contraire, toutes les transactions seront traitées dès réception et leur règlement deviendra immédiatement exigible.

Une convention doit être mise en place entre l'Actionnaire Eligible et l'AH avant toute souscription d'Actions de Catégorie X.

Les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie L et les Actions de Catégorie P sont fermées aux investissements pour les Compartiments suivants, mais les investissements pourront être acceptés de manière discrétionnaire par l'AH :

- European Fund
- UK Fund
- UK Equity Income Fund
- UK Select Fund
- Strategic Bond Fund

Les Actions de Catégorie L sont ouvertes aux investissements par des Actionnaires existants pour le Compartiment suivant :

- Sterling Corporate Bond Fund

Le règlement s'effectue le Jour de Transaction concerné plus quatre jours ouvrables pour tous les Compartiments à l'exclusion du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund pour lequel le règlement s'effectue le Jour de Transaction concerné plus un jour

ouvrable. Le paiement au titre du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund doit être effectué sous un jour ouvrable alors que le paiement doit être effectué dans un délai de quatre jours ouvrables pour tous les autres Compartiments.

Dans le cadre de sa politique de contrôle de crédit, l'AH se réserve le droit d'annuler sans préavis tout contrat dont le paiement n'a pas été reçu à la date de règlement requise et d'obtenir le remboursement des pertes supportées. L'AH se réserve le droit de facturer des intérêts pour des règlements tardifs.

L'AH a le droit de rejeter, totalement ou partiellement, pour des motifs raisonnables, toute demande d'Actions et, dans ce cas, l'AH restituera toutes les sommes d'argent encaissées ou le solde de ces sommes, aux risques du demandeur.

Aucune somme d'argent restante après qu'un nombre entier d'Actions ait été émis ne sera restituée au demandeur. Dans ce cas, il sera procédé à l'émission de Fractions d'Action.

Documents remis à l'acheteur :

Un bordereau d'achat donnant les caractéristiques des Actions achetées et du prix obtenu sera émis avant la fin du jour ouvrable suivant le plus tardif des deux événements suivants, soit la réception de la demande d'achat d'Actions, soit le Point de Valorisation servant de référence pour la détermination du prix d'achat des Actions.

Au Royaume-Uni, un demandeur qui a reçu un conseil concernant ses investissements (y compris par des moyens à distance) pourra faire valoir ses droits d'annulation. Les demandeurs auront le droit d'annuler le contrat dans les quatorze jours qui suivront la réception de l'avis d'exécution. Veuillez toutefois noter qu'en cas de retournement des marchés ou de chute de la valeur de l'investissement, les demandeurs pourront ne pas récupérer l'intégralité du montant investi.

Il ne sera pas délivré de certificats d'actions au titre des Actions. La propriété d'Actions sera prouvée par l'inscription portée au registre des Actionnaires de la Société. Les états établis à l'occasion des distributions périodiques de dividendes feront apparaître le nombre d'Actions détenues ou accumulées par le bénéficiaire. Il sera également délivré à tout moment des états individuels des Actions d'un Actionnaire (ou, lorsque les Actions détenues conjointement, du premier nommé des Actionnaires co-détenteurs) à la demande du détenteur enregistré.

Vente des Actions

Procédure :

Tout Actionnaire a le droit de demander le rachat de ses Actions par la Société tous les Jours de Transaction à moins que la valeur des Actions concernées par cette demande de rachat ne signifie que l'Actionnaire détiendra alors des Actions d'une valeur inférieure au minimum fixé pour le Compartiment concerné, auquel cas il pourra être exigé que l'Actionnaire revende la totalité de sa participation.

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être faites auprès du Service Clientèle de l'AH aux coordonnées données dans le répertoire.

Des chèques ou transferts de fonds électroniques seront émis ou réalisés en paiement du rachat dans le délai de quatre jours ouvrables pour tous les Compartiments à l'exclusion du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund (plus un jour ouvrable) de capitaux propres et les « Compartiments obligataires » ou dans un délai de un jour ouvrable pour les « Compartiments espèces » ou au plus tard à (a) la date de réception par l'AH du formulaire de renonciation (ou de toutes autres instructions écrites suffisantes) dûment signé par tous les Actionnaires concernés et, complété de la mention du nombre approprié d'Actions ainsi que toutes les preuves pertinentes de la propriété desdites Actions ou (b) la date du Point de Valorisation suivant la réception par l'AH de la demande de rachat.

Documents remis au vendeur :

Un bordereau de vente indiquant le nombre et le prix des Actions vendues sera adressé à l'Actionnaire vendeur (au premier nommé en cas d'Actionnaires co-détenteurs) ainsi que (si des instructions écrites suffisantes n'ont pas encore été données) un formulaire de renonciation à remplir et à signer par le ou les Actionnaire(s) avant la fin du jour ouvrable suivant soit la demande de rachat des Actions, soit le Point de Valorisation servant de référence pour la détermination du prix de rachat des Actions.

Rachat minimum :

Un Actionnaire peut faire racheter une fraction de sa participation dans un Compartiment mais l'AH se réserve le droit de refuser une demande de rachat si la valeur des Actions de tout Compartiment devant faire l'objet du rachat est :

- inférieure à £500 (ou sa contre-valeur dans une autre devise) pour les Actions de Catégorie 1, les Actions de Catégorie D et les Actions de Catégorie M ;
- inférieure à £25 000 (ou sa contre-valeur dans une autre devise) pour les Actions de Catégorie 2, les Actions de Catégorie L, les Actions de Catégorie P et les Actions de Catégorie X ;
- inférieure à £500 000 (ou sa contre-valeur dans une autre devise) pour les Actions de Catégorie N et les Actions de Catégorie Z.

Echange / Conversion

Un porteur d'Actions dans un Compartiment peut, à tout moment, Echanger tout ou partie de ses Actions d'un Compartiment (les « Actions Initiales ») afin d'obtenir des Actions d'un autre Compartiment (les « Actions Nouvelles ») ou Convertir tout ou partie de ses Actions dans une seule Catégorie dans un Compartiment (les « Actions Initiales ») pour des Actions d'une autre Catégorie au sein du même Compartiment (les « Actions Nouvelles »). Le nombre d'Actions Nouvelles émises sera déterminé par référence aux prix respectifs des Actions Nouvelles et des Actions Initiales au Point de Valorisation applicable à l'instant où les Actions Initiales sont rachetées et les Actions Nouvelles émises. Les

Conversions peuvent être effectués auprès du Service Clientèle de l'AH aux coordonnées données dans le Répertoire.

Tous les frais sont détaillés au chapitre « Frais de transaction ». Aucun frais ne sera facturé pour une Conversion d'Actions entre des Catégories d'un même Compartiment.

Si, par suite de l'Echange ou de la Conversion, la participation de l'Actionnaire est composée d'un nombre d'Actions Initiales ou d'Actions Nouvelles dont la valeur est inférieure au montant minimum de participation dans la Catégorie ou le Compartiment considéré, l'AH peut, s'il l'estime approprié, convertir la totalité de la participation en Actions Initiales du demandeur, en Actions Nouvelles ou refuser d'effectuer tout Echange ou Conversion des Actions Initiales. L'Actionnaire détenant des Actions Initiales doit être un Actionnaire Éligible pour pouvoir Echanger ses Actions en Actions de Catégorie X. Aucun Echange ou Conversion n'aura lieu pendant toute période de suspension du droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions. Les dispositions générales concernant les procédures applicables en matière de rachat s'appliquent également en matière d'Echange ou de Conversion. Un formulaire d'échange ou de conversion dûment rempli doit être reçu par l'AH avant le Point de Valorisation durant un Jour de Transaction, pour le ou les Compartiments concernés par l'opération envisagée, aux prix établis à ces Points de Valorisation durant ledit Jour de Transaction ou à une autre date qui pourra être acceptée par l'AH. Les demandes d'Echange ou de Conversion reçues après le Point de Valorisation seront reportées au Jour de Transaction suivant pour le ou les Compartiments concernés.

L'AH peut ajuster le nombre d'Actions Nouvelles à émettre afin de refléter l'imposition de tous frais de conversion ainsi que tous les autres frais ou prélèvements au titre de l'émission ou de la vente des Actions Nouvelles ou du rachat ou de l'annulation des Actions Initiales dans les limites prévues par les Règles FCA.

Veuillez noter qu'un Echange d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment est considéré comme un rachat suivi d'une vente et que cela peut avoir des répercussions au niveau de la fiscalité des Actionnaires. En ce qui concerne les personnes soumises à la fiscalité du Royaume-Uni, elle constituera une cession du point de vue de l'imposition des plus-values en capital.

L'Echange d'Actions d'un Compartiment pour des Actions d'un autre Compartiment ne permettra pas légalement à un Actionnaire de se rétracter ou d'annuler la transaction.

Une Conversion d'Actions d'une Catégorie en une autre Catégorie au sein d'un même Compartiment n'est en général pas considérée comme une cession du point de vue de l'imposition des plus-values en capital sauf pour les Conversions entre les Catégories d'Actions couvertes ou non couvertes.

L'AH pourra procéder à une Conversion obligatoire entre différentes Catégories d'Actions au sein d'un même Compartiment, en tout ou partie, lorsque l'AH estime de manière raisonnable que ceci va dans l'intérêt des Actionnaires et que l'AH a notifié les Actionnaires d'une telle conversion

conformément aux Règles FCA. L'AH n'appliquera aucune commission lorsqu'il procède à une Conversion obligatoire d'Actions. En vue d'aider les Actionnaires à respecter leurs obligations légales et réglementaires y compris à ce qu'ils se conforment au Contrôle des Distributions aux Particuliers de la FCA (*Retail Distribution Review*), un Actionnaire pourra Convertir des Actions d'une Catégorie d'un Compartiment en une autre catégorie du même Compartiment à la seule discrétion de l'AH.

Il est important de noter que pour les Compartiments qui sont des Fonds à Emission Limitée des restrictions seront applicables à tout nouvel Echange ou Conversion. De plus amples informations sont données à la section applicable aux Fonds à Emission Limitée dans la section intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments ».

Pour de plus amples informations concernant le régime fiscal des Actionnaires, merci de vous référer à la section du présent Prospectus intitulée « Impôt sur les plus-values » en page 58.

Frais de transaction

Droits d'entrée :

Les droits d'entrée varient en fonction du pays où s'effectue la souscription et de la Catégorie d'Actions. Les droits d'entrée actuels sont décrits en détail dans le tableau suivant.

Pays de Souscription	Droits d'entrée
Actions de Catégorie 1, de Catégorie D et de Catégorie M	
Royaume-Uni	3.75 %* du montant brut investi
Hors Royaume-Uni	5 %* du montant brut investi
Actions de Catégorie 2, Actions de Catégorie L et Actions de Catégorie P	
Royaume-Uni	0 % du montant brut investi
Hors Royaume-Uni	0 % du montant brut investi
Actions de Catégorie X	
Royaume-Uni	0 % du montant brut investi
Hors Royaume-Uni	0 % du montant brut investi
Actions de Catégorie Z et de Catégorie N	
UK	3 % du montant brut investi
Non-UK	3 % du montant brut investi

* à l'exception du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund dont les droits d'entrée sont actuellement fixés à zéro.

L'AH notifiera les Actionnaires par écrit au moins 60 jours avant d'appliquer une hausse des taux des droits d'entrée susmentionnés, et mettra à disposition un Prospectus qui reflétant cette augmentation.

Le droit d'entrée est payable à l'AH et pourra être utilisé pour rémunérer des intermédiaires. Dans les limites autorisées par les Règles FCA, l'AH peut accepter, à son entière discrétion, de supprimer ou de réduire

les droits d'entrée au titre d'une souscription effectuée par toute personne, y compris un porteur d'Actions de tout autre organisme de placement collectif géré par l'AH, et pour lequel une telle souscription intervient au même moment, ou presque, que le rachat de parts ou Actions (ou autres intérêts) de cet autre organisme de placement collectif et représente de fait un « Echange » pour la Société.

Réinvestissement du Revenu

Concernant les Compartiments pour lesquels le revenu peut être réinvesti, les investisseurs pourront décider d'utiliser leurs dividendes pour acheter de nouvelles Actions dans le Fond. Dans ce cas, les investisseurs auront droit à l'annulation de leurs droits d'entrée pour toutes les nouvelles Actions achetées en utilisant leurs dividendes.

Frais de Rachat

L'AH peut prélever des frais de rachat d'Actions. Actuellement, aucun frais de rachat d'Actions n'est prélevé par l'AH au titre du rachat d'Actions. Les Actions émises durant la période de validité de ce Prospectus ne feront l'objet d'aucun frais de rachat dans l'avenir.

Des frais de rachat ne pourront être introduits que par l'AH en vertu des Règles FCA.

Frais d'Échange

En cas d'Échange d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment, les Statuts autorisent la Société à prélever des frais d'échange. Sauf notification écrite contraire de l'AH adressée aux Actionnaires en respectant un délai de préavis d'au moins 60 jours, les frais d'échange n'excéderont pas une somme égale au montant des droits d'entrée alors en vigueur pour la Catégorie dans laquelle les Actions doivent être converties (tel que ce droit d'entrée est décrit dans le tableau ci-dessus). Ces frais d'échange doivent être payés à l'AH. Il n'est actuellement pas facturé de frais en cas de Conversion d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment. L'introduction par l'AH de frais d'Echange en cas de Conversion d'une Catégorie d'un Compartiment en une autre Catégorie d'un même Compartiment doit se conformer aux exigences des Règles FCA.

Autres informations relatives aux transactions

Ajustement pour dilution

Les bases d'évaluation des placements de la Société pour les besoins du calcul du prix d'émission et de rachat des Actions, telles que prévues par les Règles FCA et les Statuts, sont résumées à la section « Evaluation de la Société ». Le coût réel d'achat ou de vente de la participation dans un Compartiment peut être supérieur ou inférieur à la valeur moyenne du marché utilisée pour calculer le prix de l'Action, par exemple en raison des frais de transaction ou du fait de transactions effectuées à des prix différents du cours moyen du marché. Dans certains cas (par exemple, en cas de gros volumes de transaction), ceci peut avoir un effet négatif sur les participations des Actionnaires dans le Compartiment. Pour éviter

cet effet, désigné par le terme « dilution », l'AH est habilité à appliquer un « ajustement pour dilution » à la souscription et / ou au rachat d'Actions. S'il est applicable, l'ajustement sera versé au titre du Compartiment concerné dont il deviendra partie intégrante.

La nécessité de pratiquer un ajustement pour dilution dépendra du volume des souscriptions ou des rachats d'actions. L'AH peut pratiquer un ajustement pour dilution de manière discrétionnaire s'il estime, qu'à défaut, les Actionnaires actuels (en cas de souscriptions) ou les Actionnaires restants (en cas de rachats) pourraient subir un préjudice. En particulier, l'ajustement pour dilution peut être pratiqué dans les cas suivants :

- (a) lorsqu'un Compartiment connaît un déclin continu (subit un reflux net du montant des investissements) ;
- (b) lorsqu'un Compartiment connaît des niveaux importants de ventes nettes par rapport à sa taille ;
- (c) lorsqu'un Compartiment connaît des ventes nettes ou des rachats nets un jour donné équivalents à 2 % ou plus de la taille de ce Compartiment ;
- (d) dans tous les autres cas, lorsque l'AH estime que les intérêts des Actionnaires exigent l'imposition d'un ajustement pour dilution.

Le niveau des ventes nettes ou des rachats nets un jour donné décrit au paragraphe (c) ci-dessus peut être fixé à un pourcentage de seuil de déclenchement inférieur à 2 % lorsque l'AH détermine qu'il en est de l'intérêt des Actionnaires. De telles circonstances peuvent se produire, lorsque, par exemple, les taux de dilution associés sont supérieurs, compte tenu des coûts de négociation des investissements sous-jacents. Par exemple, les coûts liés à la souscription dans les portefeuilles d'actions britanniques peuvent avoir un taux de dilution associé supérieur par rapport aux autres portefeuilles d'actions, compte tenu d'un droit de timbre relatif à l'acquisition de titres de capital sous-jacents. Cela a pour effet un impact supérieur sur les Actionnaires existants dans les Compartiments concernés et, en conséquence, un seuil de déclenchement standard réduit peut être déterminé comme étant plus approprié afin de protéger les Actionnaires existants. De même, procéder à des investissements dans d'autres régions et marchés peut aussi avoir des coûts associés supérieurs pouvant entraîner le souhait de l'AH de baisser le seuil de déclenchement standard pour ces Compartiments.

Lorsqu'un ajustement pour dilution est effectué, il a pour effet de majorer le prix de la transaction en cas d'entrée de fonds nets dans un Compartiment et de minorer le prix de la transaction en cas de sorties de flux nets.

Le prix de chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment sera calculé séparément, mais tout ajustement pour dilution affectera en pourcentage le prix des Actions de chaque Catégorie de manière identique.

Chaque fois que l'ajustement pour dilution ne sera pas pratiqué, une incidence négative pourra affecter la totalité des actifs d'un Compartiment.

Comme la dilution est directement liée aux entrées et sorties de flux d'un Compartiment, il n'est pas possible de prévoir précisément à quel moment la dilution aura lieu. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prévoir précisément la fréquence à laquelle l'AH devra pratiquer un ajustement pour dilution.

Comme l'ajustement pour dilution pour chaque Compartiment sera calculé en fonction des coûts des transactions des investissements sous-jacents du Compartiment concerné, y compris tous écarts de transaction, qui peuvent varier avec la situation du marché, le montant de cette commission de dilution peut se modifier avec le temps. Des estimations du montant de l'ajustement pour dilution établies sur la base des titres détenus par chacun des Compartiments et sur la situation du marché au moment du présent Prospectus, ainsi que les occasions où la commission de dilution a été appliquée telles que décrites à l'Annexe IV.

Calcul de l'ajustement pour dilution

Dans le cadre de l'application de l'ajustement pour dilution, l'AH doit se référer à la base d'évaluation suivante :

- (1) Lorsque par référence à un Point de Valorisation la valeur totale des Actions de toutes les Catégories d'Actions du Compartiment qui sont émises est supérieure à la valeur totale des Actions de toutes les Catégories d'Actions annulées, tout ajustement doit être effectué à la hausse ; et
- (2) L'ajustement pour dilution ne doit pas excéder l'estimation raisonnable de l'AH de la différence entre le prix qui aurait été atteint si l'ajustement pour dilution n'avait pas été pris en compte, et le prix qui aurait été atteint si les Actifs avaient été évalués sur la base de la meilleure offre disponible du marché majorée des frais de la transaction ; ou
- (3) Lorsque par référence à un Point de Valorisation la valeur totale des Actions de toutes les Catégories d'Actions du Compartiment annulées est supérieure à la valeur totale des Actions de toutes les Catégories d'Actions émises, tout ajustement doit être effectué à la baisse ; et
- (4) L'ajustement pour dilution ne doit pas excéder l'estimation raisonnable de l'AH de la différence entre le prix qui aurait été atteint si l'ajustement pour dilution n'avait pas été pris en compte, et le prix qui aurait été atteint si les Actifs avaient été évalués sur la base de la meilleure offre disponible du marché minorée des frais de transaction.

Fixation de la juste valeur des prix

Lorsque l'AH a de bonnes raisons de croire que :

- (a) aucun prix fiable pour la valeur mobilière concernée n'existe ; ou

- (b) qu'un tel prix, s'il existe, ne reflète pas la meilleure estimation de l'AH de la valeur de cette dernière, il pourra évaluer l'Actif ou une partie de cette dernière à un prix qui, dans son opinion, reflète un prix raisonnable et juste pour elle (« fixation de la juste valeur des prix »).

L'AH est autorisé à avoir recours à la méthode de fixation de la juste valeur des prix dans des circonstances particulières et conformément à des procédures et méthodologies qui doivent être notifiées au Dépositaire. Des exemples des circonstances dans lesquelles l'AH pourrait avoir recours à la fixation de la juste valeur des prix lorsque le Point de la Valorisation de la Société est prévu au cours d'une période pendant laquelle les marchés sur lesquels son portefeuille est investi sont fermés à la négociation incluent notamment :

- (a) des mouvements de marché au-dessus d'un seuil pré-défini sur d'autres marchés ouverts corrélés ;
- (b) guerre, catastrophe naturelle, acte de terrorisme ;
- (c) actions du gouvernement ou instabilité politique ;
- (d) réalignement de devise ou dévaluation ;
- (e) modification des taux d'intérêt ;
- (f) opérations de sociétés ;
- (g) défaut ou risque de crédit ; ou
- (h) contentieux.

Même si le Point de Valorisation de la Société est prévu au cours de la période où d'autres marchés sont ouverts, d'autres cas peuvent inclure :

- (a) manquement d'un fournisseur de prix ;
- (b) fermeture ou manquement d'un marché ;
- (c) des marchés volatils ou « fast » ;
- (d) des marchés fermés pour jour férié ;
- (e) des prix viciés ou non fiables ; et
- (f) cotations, suspensions ou dé-cotations.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Blanchiment d'argent

Les opérations sur Actions et autres opérations en relation avec la Société sont couvertes par la législation du Royaume-Uni relative à la lutte contre le blanchiment d'argent. Afin de se conformer à cette réglementation, l'AH peut demander aux investisseurs de fournir une preuve d'identité au moment de l'achat ou du remboursement des Actions. A cette fin, l'AH peut avoir recours à différentes agences de

référence de crédit (qui enregistreront qu'une demande a été faite) et / ou procéder à la vérification des bases de données électroniques.

Tant qu'une preuve suffisante d'identité n'est pas fournie, l'AH se réserve le droit soit de refuser de vendre des Actions soit de retarder l'exécution et / ou de retenir tous paiements dus aux investisseurs en relation avec leurs investissements et de suspendre toutes opérations qu'il effectue pour ces investisseurs.

Méthode de gestion du temps (market timing) et opération de souscription-rachat tardive (late trading)

L'achat et la vente répétée d'Actions en réponse à des fluctuations de marché à court terme est désigné comme étant du « market timing ». Les opérations de souscription ayant lieu après l'heure de fermeture et / ou le Point de Valorisation est désigné comme du « late trading ». L'AH dispose d'un règlement à respecter en matière de « market timing » et « late trading ». Au titre de ce règlement, l'AH peut refuser d'accepter une souscription d'Actions de la part de personnes qu'il considère de manière raisonnable être dans une logique de « market trading » ou de « late trading » et l'AH contrôlera de manière active les opérations commerciales afin de maintenir la stabilité et l'intégrité du prix des Actions.

Limitations, transfert et rachat obligatoires

L'AH peut à tout moment imposer les limitations qu'il estime nécessaires afin de s'assurer que des Actions ne sont pas directement ou indirectement acquises ou détenues par une personne en violation de toute législation, décision gouvernementale ou de toute réglementation (ou de toute interprétation d'une législation, d'une décision gouvernementale ou d'une réglementation par une autorité compétente ou entité équivalente) de tout pays ou territoire, ou susceptibles (si d'autres Actions étaient acquises ou détenues dans des circonstances identiques) d'assujettir la Société à un impôt qu'elle ne serait pas en mesure de récupérer elle-même ou de lui faire subir toute autre conséquence défavorable, notamment une obligation d'enregistrement au titre de la législation applicable en matière de valeurs mobilières ou d'investissement ou de toute législation similaire d'autres conséquences défavorables, y compris de la contraindre notamment à se conformer à toute loi ou réglementation nationale relative à des valeurs mobilières, investissements ou autres de tout pays ou territoire. En outre, et uniquement en ce qui concerne les Catégories d'Actions Couvertes, si à tout moment la taille d'une catégorie devient inférieure à 1 million de GBP (ou à sa contre-valeur dans une autre devise), l'AH pourra dans l'intérêt des Actionnaires restants, procéder au rachat des Actions restantes dans la Catégorie d'Actions Couvertes affectée. A cet effet, l'AH peut, entre autres, à son entière discrétion, rejeter toute demande d'achat, de vente ou d'échange ou de Conversion d'Actions, ou décider du rachat forcé ou de la vente ou du transfert obligatoire des Actions.

Si des Actions (les « Actions affectées ») sont directement ou indirectement détenues, acquises ou contrôlées dans l'une quelconque des circonstances susmentionnées, ou si l'AH estime raisonnablement

que tel est le cas, l'AH peut adresser au(x) porteur(s) des Actions affectées une notification leur demandant (i) de céder lesdites Actions à une personne habilitée ou ayant le droit de les posséder sans pour autant occasionner l'une quelconque des conséquences défavorables susmentionnées, ou (ii) que soit délivrée une demande écrite de rachat ou d'annulation de ces Actions, conformément aux Règles FCA. Si le destinataire de cette notification ne transfère pas, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ladite notification, ses Actions affectées à une personne habilitée à les posséder sans occasionner aucune des conséquences défavorables exposées ci-dessus, ou n'établit pas de manière satisfaisante pour l'AH (dont le jugement sera définitif et obligatoire) qu'elle est ou que le propriétaire « bénéficiaire » (*beneficial owner*) est habilité et est en droit de posséder les Actions affectées sans pour autant occasionner l'une quelconque des conséquences défavorables exposées ci-dessus, l'AH procédera au rachat forcé des Actions affectées sur la base de l'absence de réponse à la notification comme une demande écrite de rachat ou d'annulation de la totalité des Actions affectées conformément aux Règles FCA, et, à compter de cette date, cette personne ne sera plus désignée comme propriétaire « bénéficiaire » (*beneficial owner*) des Actions.

Toute personne apprenant qu'elle a acquis ou détenu, directement ou indirectement, des Actions affectées, d'une manière susceptible de causer l'une des conséquences défavorables susmentionnées, doit immédiatement, à moins qu'elle n'ait reçu une notification de l'AH, comme indiqué ci-dessus, soit immédiatement céder la totalité de ses Actions affectées à une personne habilitée à les posséder sans occasionner aucune des conséquences défavorables susmentionnées, soit établir une demande écrite de rachat ou d'annulation de la totalité de ses Actions affectées, conformément aux Règles FCA.

Pour lever toute incertitude, et à titre d'exemple uniquement, il est précisé que les droits consentis à l'AH tels que décrits ci-dessus sont applicables dans la mesure où la personne qui détient les Actions (en tant que bénéficiaire ou autre) est, ou est raisonnablement supposée l'être par l'AH, une « Personne Américaine » (tel que ce terme est défini dans le règlement 902 de la Réglementation S en vertu du *US Securities Act of 1933* tel que modifié) à tout moment au cours du cycle de l'investissement. En conséquence, l'AH se réserve le droit de demander aux Actionnaires, par voie de notification, la cession, le rachat ou l'annulation des Actions. En outre, l'AH se réserve par ailleurs le droit de décider du rachat forcé de ces Actions 30 jours après avoir informé l'Actionnaire de son obligation de céder, de racheter ou d'annuler les Actions.

Rachats en espèces

Si un Actionnaire demande le rachat ou l'annulation d'Actions, l'AH peut, lorsqu'il considère que la transaction est importante, compte tenu de la taille totale du Compartiment concerné, convenir qu'au lieu du paiement en numéraire du prix des Actions, la Société annulera les Actions et transférera les Actifs ou, si la demande lui en est faite par l'Actionnaire, qu'il lui remettra le produit net de la vente des Actifs concernés.

Avant que le produit de l'annulation des Actions ne devienne exigible, l'AH doit adresser à l'Actionnaire une notification écrite lui indiquant que les Actifs ou le produit de la vente de ces derniers lui seront transférés.

L'AH sélectionnera les Actifs à transférer en liaison avec le Dépositaire. Ils doivent s'assurer que la sélection est faite avec pour objectif de ne pas créer plus d'avantages ou d'inconvénients à l'Actionnaire demandant l'annulation ou le rachat qu'aux Actionnaires subsistants.

Rachat différé

Au cours de périodes de rachat massif, lorsque les demandes de rachat sont supérieures à 10 % de la valeur du Compartiment, afin de protéger les intérêts des actionnaires restants, l'AH pourra différer le rachat à un certain Point de Valorisation d'un Jour de Transaction au Point de Valorisation du Jour de Transaction suivant, ce qui permettra à l'AH de faire correspondre la vente des Actifs au niveau des rachats, et ainsi réduire l'effet de la dilution sur le Compartiment. Sous réserve qu'un niveau suffisant de liquidités soit levé au prochain Point de Valorisation toutes les opérations relatives au Point de Valorisation précédent seront effectuées avant que celles relatives au Point de Valorisation suivant ne soient considérées.

Émission d'Actions en échange d'actifs en espèce

L'AH peut faire en sorte que la Société émette des Actions en échange d'actifs autres que du numéraire, mais n'y procédera toutefois que si le Dépositaire a fait le nécessaire pour déterminer que l'acquisition par la Société de ces actifs en échange des Actions concernées n'est pas susceptible de causer un préjudice important aux Actionnaires ou aux Actionnaires potentiels.

L'AH s'assurera que le droit de propriété bénéficiaire (notion de *beneficial ownership* du droit anglais) sur les actifs est transféré à la Société avec effet à compter de l'émission des Actions.

L'AH n'émettra aucune Action dans aucun Compartiment en échange d'actifs dont la détention serait incompatible avec les objectifs d'investissement de ce Compartiment.

Suspension des transactions dans la Société

L'AH peut, avec l'accord préalable du Dépositaire, et doit sans délai, si le Dépositaire le requiert, suspendre de manière temporaire, l'émission, l'annulation, la vente et le rachat des Actions, de tout ou partie des Compartiments, si en raison de circonstances exceptionnelles l'intérêt de tous les Actionnaires dans le Compartiment concerné ou dans les Compartiments le justifie.

L'AH et le Dépositaire doivent s'assurer que la suspension est uniquement autorisée aussi longtemps qu'il en va dans l'intérêt des Actionnaires.

L'AH ou le Dépositaire (le cas échéant) informera immédiatement la FCA de la suspension et des raisons qui justifient une telle suspension et en assurera le suivi dès que possible en envoyant une confirmation écrite de ladite suspension et de ses motifs à la FCA.

L'AH notifiera les Actionnaires dès que possible après le commencement de la période de suspension, y compris des détails sur les circonstances exceptionnelles qui justifient cette période de suspension de manière claire, exacte et non trompeuse et en précisant aux Actionnaires la manière d'accéder à des informations complémentaires concernant ces suspensions.

Au moment de la survenance d'une telle suspension, l'AH publiera des informations sur son site internet ou par d'autres moyens ; des informations suffisamment détaillées afin de garder les Actionnaires correctement informés à propos de ladite suspension, y compris, si elle est connue, la durée de cette dernière.

Au cours de la suspension, aucune obligation au titre de COLL 6.2 (Négociation) ne s'appliquera mais l'AH se conformera aux exigences de COLL 6.3 (Valorisation et Fixation du Prix) au cours de la période de suspension telles qu'applicables à ladite suspension.

La période de suspension devra cesser dès que possible après que les circonstances exceptionnelles qui ont mené à une telle suspension ont cessé mais l'AH et le Dépositaire procéderont à une revue formelle de la suspension tous les 28 jours au moins et informeront la FCA de la revue et de toute modification des informations données aux Actionnaires.

Droit applicable

Toutes les transactions portant sur des Actions sont régies par le droit anglais.

Évaluation de la Société

Il y aura un prix unique par Action de la Société, calculé par référence à la VNI du Compartiment auquel elle se rapporte. La VNI par Action d'un Compartiment est actuellement calculée, chaque Jour de Transaction, à 12h00, heure du Royaume-Uni (13h00, Heure d'Europe Centrale).

L'AH peut, à tout moment, au cours d'un Jour de Transaction, réaliser une évaluation supplémentaire s'il considère qu'il est souhaitable d'y procéder.

Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur des Actifs de la Société ou d'un Compartiment (selon le cas) est constituée de la valeur de ses actifs moins la valeur de son passif déterminée conformément aux dispositions suivantes :

- (1) Tous les Actifs (y compris les créances) de la Société (ou du Compartiment) doivent être pris en compte sous réserve des dispositions suivantes.
- (2) Les biens ne constituant pas des liquidités (ou autres actifs décrits au paragraphe 3 ci-dessous) ou des engagements conditionnels

sont évalués de la manière suivante et les prix utilisés sont les plus récents qu'il soit possible d'obtenir (sous réserve des dispositions suivantes) :

- (a) des parts ou actions d'un plan de placement collectif :
 - (i) si un prix unique pour l'achat ou le rachat des parts ou actions est coté à ce prix ; ou
 - (ii) si des prix distincts pour l'achat ou le rachat sont cotés séparément à la moyenne des deux prix, étant entendu que le prix d'achat aura été diminué de tous les droits d'entrée qui y étaient inclus et que le prix de rachat aura été majoré de tous les droits de sortie ou de rachat qui lui sont imputables ; ou
 - (iii) si, l'AH estime que, le prix obtenu n'est pas fiable ou si aucun prix récemment négocié ou si aucun prix récent n'existe, à une valeur qui, de l'avis de l'AH, est juste et raisonnable ;
 - (b) toute autre valeur mobilière :
 - (i) si un prix unique pour l'achat et le rachat de la valeur est coté : à ce prix, ou
 - (ii) si des prix distincts pour l'achat ou le rachat sont cotés : la moyenne de ces deux prix, ou
 - (iii) si l'AH estime que le prix obtenu n'est pas fiable ou si aucun prix récemment négocié n'est disponible ou si aucun prix récent n'existe : une valeur qui, de l'avis de l'AH, est juste et raisonnable.
 - (c) des biens autres que ceux décrits aux paragraphes a) et b) ci-dessus, à une valeur qui, de l'avis de l'AH, représente un prix moyen de marché juste et raisonnable.
- (3) Les liquidités et sommes détenues en comptes courants et de dépôt et dans d'autres comptes à terme seront évaluées à leur valeur nominale.
 - (4) Les biens faisant l'objet d'engagements conditionnels seront traités comme suit :
 - (a) s'il s'agit d'une option vendue (et que la prime au titre de la vente de l'option a été incorporée dans les Actifs), le montant de l'évaluation nette de la prime à recevoir doit être reflété dans l'évaluation. Si les biens consistent en une option négociée hors cote, la méthode d'évaluation sera convenue entre l'AH et le Dépositaire.
 - (b) s'il s'agit d'un contrat à terme hors cote, il sera inclus à la valeur nette de clôture, conformément à une méthode d'évaluation convenue entre l'AH et le Dépositaire.

- (c) si ces biens consistent en un produit dérivé hors cote, il sera inclus selon une méthode d'évaluation convenue entre l'AH et le Dépositaire.
- (d) s'il s'agit de toute autre forme de transaction faisant l'objet d'engagements conditionnels, elle sera incluse à la valeur nette de la marge à la clôture (que ce soit en valeur positive ou négative).
- (5) En déterminant la valeur des Actifs, toutes les instructions données pour émettre ou annuler des Actions seront présumées avoir été exécutées (et toutes les espèces payées ou reçues), que tel soit ou non le cas.
- (6) Sous réserve des paragraphes 7 et 8 ci-dessous, les accords passés pour la vente ou l'achat sans condition de biens qui ont été conclus mais qui ne sont pas achevés seront présumés être clôturés et toutes les mesures consécutives requises seront présumées avoir été prises. De tels accords sans condition ne seront pas pris en compte s'ils ont été conclus peu de temps avant l'évaluation et si l'AH estime que leur omission n'affectera pas de manière substantielle le montant de l'actif net définitif.
- (7) Les contrats à terme ou contrats d'écarts (*contracts for differences*), dont l'exécution n'est pas exigible et qui ne sont pas encore arrivés à échéance et les options vendues ou achetées non exercées n'entrent pas dans le cadre défini par le paragraphe 6.
- (8) Tous les accords qui sont, ou devraient raisonnablement avoir été connus de la personne effectuant l'évaluation des biens, doivent entrer dans le cadre défini par le paragraphe 6.
- (9) Un montant estimé correspondant aux charges fiscales au moment considéré et comprenant (selon le cas et sans limitation) l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le droit de timbre, la taxe de réserve de droit du timbre et tous les impôts ou droits étrangers, seront déduits.
- (10) Un montant estimé de toutes les charges payables au titre des Actifs ainsi que de tous impôts ou charges y afférents, en considérant que les charges périodiques se cumulent au jour le jour, sera déduit.
- (11) Le montant en principal de tous les emprunts en cours, quelle que soit la date de leur échéance, ainsi que tous les intérêts sur les emprunts courus et restés impayés, sera déduit.
- (12) Une provision pour des créances fiscales échues de toute nature pouvant donner lieu à recouvrement sera ajoutée.
- (13) Tous les autres crédits ou montants à payer au titre des Actifs du Compartiment seront ajoutés.

- (14) Une somme représentant tout intérêt ou tout revenu échu ou présumé échu mais non reçu sera ajoutée.
- (15) Les devises et les valeurs en devises autres que la Livre Sterling seront converties au Point de Valorisation concerné, à un taux de change qui n'est pas susceptible de porter un préjudice substantiel aux intérêts des Actionnaires existants ou des Actionnaires potentiels.

Prix par Action dans chaque Compartiment et dans chaque Catégorie d'Actions

Le prix auquel sont vendues et rachetées les Actions est basé sur la VNI du Compartiment concerné et la catégorie d'Actions à laquelle ces Actions se rapportent, majoré de tous les droits d'entrée et est ajusté aux fins d'inclure tout ajustement pour dilution applicable. Le prix auquel les Actions sont rachetées est basé sur la VNI du Compartiment concerné, déduction faite des frais de rachat (si applicables) et est ajusté aux fins d'inclure tout ajustement pour dilution applicable. Ce calcul est effectué en divisant la VNI du Compartiment (ou la part attribuée aux Actions de la Catégorie concernée) par le nombre d'Actions de la Catégorie concernée à émettre. Les droits d'entrée pourront être déduits du montant investi et les droits de rachat pourront être déduits du produit du rachat.

La VNI d'un Compartiment ou d'une Action sera calculée conformément aux Statuts de la Société.

Base de fixation du prix

La Société traite sur la base d'une fixation de prix à terme. Un prix à terme est le prix calculé au prochain Point de Valorisation après que la vente ou le rachat ait été convenu.

Publication des prix

Les prix les plus récents des Actions (autres que ceux des Compartiments essentiellement réservés aux investisseurs ne résidant pas au Royaume-Uni) seront disponibles sur le site internet www.columbiathreadneedle.com ou peuvent être obtenus par téléphone auprès du service client de l'AH aux coordonnées données dans le répertoire.

Autres moyens de publication des prix

Pour des raisons indépendantes de l'AH, il ne s'agit pas nécessairement des prix les plus récents

Belgique

Le prix des Actions des Compartiments sera disponible sur le site www.fundinfo.be et pourra également être publié dans le journal « De Tijd ».

Italie

Le prix des Actions des Compartiments pourra être publié dans le journal « Milano Finanza ».

Suisse

Le prix des Actions des Compartiments enregistrés et autorisés à la commercialisation par le régulateur suisse sera publié quotidiennement par voie électronique sur le site internet www.fundinfo.com.

Publication des prix par voie électronique :

Nonobstant les changements indiqués ci-dessus, le prix des Actions sera publié conformément aux instructions de l'autorité financière locale. Ainsi, les prix des Actions seront publiés quotidiennement sur le site Internet www.columbiathreadneedle.com ou pourront être obtenus auprès du service client de l'AH aux coordonnées données dans le répertoire.

Les investisseurs seront tenus informés conformément aux Règles FCA des modifications apportées à la méthode de publication des prix.

* Veuillez noter que les appels téléphoniques et communications électroniques peuvent être enregistrés.

Facteurs de risque

Avant d'investir dans la Société, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les facteurs de risque suivants. Il est à noter également que des facteurs de risques spécifiques s'appliquent à chaque sous-Compartiment tels que décrits dans la section du présent Prospectus intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments » du Prospectus.

1. Généralités

Les investissements de la Société sont soumis aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Aucune assurance ne peut être donnée quant à une quelconque appréciation de la valeur des placements. La valeur des placements et des revenus en découlant peut chuter ou croître et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant investi à l'origine dans la Société. Les performances passées ne sont pas indicatives des performances futures. Il ne peut être assuré que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera effectivement atteint.

Les événements géopolitiques, tel que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, peuvent conduire à une volatilité plus importante sur les marchés locaux ou mondiaux.

2. Effet des droits d'entrée

Lorsque des droits d'entrée sont prélevés, un investisseur réalisant ses Actions après un court délai peut ne pas retrouver le montant investi au départ (même en l'absence de chute de la valeur des placements considérés). Les Actions doivent donc être considérées comme des investissements à long terme.

3. Point de Valorisation

Bien que la VNI par Action d'un Compartiment soit calculée à 12h00 (heure de Londres) à chaque Jour Ouvrable, certains détails concernant la création quotidienne ou la liquidation des Actions d'un Compartiment ne sont pas disponibles à l'AH avant la fin de la journée.

L'AH a introduit des contrôles afin d'atténuer les effets de ce décalage sur les Compartiments, mais il existe cependant un risque qu'un Compartiment puisse être affecté durant des périodes de haute volatilité des marchés si les prix du marché pour les actifs négociés dans ce Compartiment sont différents de manière significative par rapport aux prix utilisés pour le calcul de la valeur du Compartiment. Les fluctuations de prix entre le moment du calcul de sa valeur et sa négociation peuvent affecter de manière négative ou positive la valeur réelle des actions dans le Compartiment au moment de l'investissement. Dans des conditions de marché normales, il est prévu que de tels différentiels de prix soient minimes.

4. Suspension des transactions sur Actions

Il est rappelé aux investisseurs que dans certaines circonstances, leur droit de demander à la Société le rachat des Actions peut être suspendu (cf. le paragraphe « Suspension des transactions dans la Société » de la section « Achat, vente, échange et conversion d'Actions »).

5. Taux de change

En fonction de la devise d'un investisseur lorsqu'il investit dans un ou des Compartiments, les fluctuations des devises peuvent affecter défavorablement la valeur d'un investissement et le niveau des revenus.

6. Catégorie d'Actions Couvertes

Il n'existe aucune garantie que la stratégie de couverture appliquée aux Catégories d'Actions Couvertes sera efficace ou éliminera les effets négatifs des modifications des taux de change entre la Devise de Référence ou du Portefeuille et la Devise Couverte.

Les opérations de couverture de change peuvent être conclues que la valeur de la devise de la Catégorie d'Actions Couvertes soit à la baisse ou à la hausse par rapport à la Devise de Référence ou la Devise du Portefeuille. Par conséquent, lorsque la couverture est mise en place, les investisseurs de la catégorie concernée sont protégés d'une perte de la valeur de la devise couverte mais cela peut également les empêcher de bénéficier d'une augmentation de la valeur de cette devise. Les Catégories d'Actions Couvertes et les Catégories d'Actions non couvertes d'un même Compartiment font partie du même ensemble d'actifs et / ou charges. Par conséquent, les Actionnaires doivent noter que les charges résultant d'une Catégorie d'Actions dans un Compartiment peuvent affecter la Valeur Nette d'Inventaire des autres Catégories d'Actions de ce même Compartiment.

7. Marchés émergents

Lorsque les investissements des Compartiments portent sur certains marchés étrangers, ces investissements peuvent entraîner des risques liés à l'absence ou au retard du règlement des transactions de marché et à l'enregistrement et à la conservation des valeurs mobilières.

L'investissement dans les marchés émergents peut impliquer un risque plus élevé que la moyenne.

Les investisseurs doivent considérer s'ils doivent ou non investir dans de tels Compartiments ou si de tels placements doivent constituer ou non une part importante de leur portefeuille.

Les sociétés des marchés émergents peuvent ne pas être soumises aux :

- (a) normes comptables, de contrôle et de présentation des états financiers, aux pratiques et exigences de publication comparables à celles imposées aux sociétés des grands marchés mondiaux ;
- (b) même niveau de contrôle étatique et de réglementation boursière que dans les marchés des valeurs mobilières plus avancés.

Par conséquent, certains marchés émergents peuvent ne pas présenter le même niveau de protection des investisseurs que dans les pays plus développés.

- (a) Dans les marchés émergents, des limitations aux investissements étrangers peuvent interdire à certains Compartiments l'investissement dans certaines valeurs mobilières et, en conséquence, limiter les opportunités d'investissement des Compartiments. Une implication importante de l'Etat dans l'économie et une influence sur l'économie peuvent affecter la cote des valeurs mobilières dans certains marchés émergents.
- (b) La fiabilité des systèmes de négociation et de règlement de certains marchés émergents peut ne pas être égale à celle offerte sur les marchés plus développés, ce qui peut se traduire par des retards dans la réalisation des investissements.
- (c) Le manque de liquidité et d'efficacité de certains marchés boursiers ou des changes de certains marchés émergents peut signifier que, de temps à autre, l'AH puisse connaître plus de difficultés pour acheter ou vendre des participations en valeurs mobilières qu'il n'en rencontrerait sur des marchés plus développés. La part relative aux revenus des titres non liquides faisant l'objet d'un rachat sera, dans ce cas, payée en espèce dès que les revenus seront disponibles. Veuillez vous référer à la section « Rachat en espèces ».
- (d) L'instabilité économique ou politique pourrait entraîner des modifications légales, fiscales et réglementaires ou la remise en question ou retrait de réglementations légales ou fiscales ou de réformes du marché. Des biens pourraient devoir être vendus sans compensation adéquate.
- (e) Les services d'enregistrement des Actions, alors qu'ils sont autorisés de façon régulière en Russie, pourraient ne pas être soumis à des contrôles aussi stricts que dans les pays plus développés. Ceci pourrait signifier que le Gestionnaire des Investissements ne bénéficie pas de la pleine propriété des titres russes qu'il acquière.

8. Investissements dans des Organismes de Placement Collectif

Lorsqu'un Compartiment est habilité à investir tout ou partie de ses actifs dans des organismes de placement collectif, les investisseurs doivent, dans le cadre de l'ensemble de leurs investissements, être conscients

des risques auxquels ils s'exposent au titre des catégories d'actifs de ces organismes de placement collectif sous-jacents.

8.1 Frais relatifs aux fonds sous-jacents

Les investisseurs doivent être conscients que – lorsque les Compartiments investissent dans d'autres fonds qui sont gérés par des sociétés appartenant au groupe de sociétés de l'AH – les fonds dans lesquels les Compartiments investissent feront l'objet d'arrangements selon lesquels aucun frais de gestion annuel sous-jacent ne sera perçu sur ces fonds. Ils resteront soumis à d'autres coûts relatifs aux fonds sous-jacents, tels que les frais de tenue de registre, les frais de comptabilité et les coûts relatifs aux investissements dans des actions et des obligations. En outre, les investisseurs doivent être conscients que certains des fonds sous-jacents peuvent appliquer des commissions de performance, qui sont typiquement une part du rendement excédentaire supérieur à un objectif spécifique de rendement.

Il n'y aura pas de droits d'entrée payables par les Compartiments lorsqu'ils acquièrent les actions ou parts de fonds sous-jacents ni droits de sortie payables sur la vente des actions ou parts de fonds sous-jacents. Merci de vous référer à l'Annexe II pour plus d'informations.

9. Recours aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme et recours à l'EPM

Les Règles FCA sur les OPCVM britanniques autorisent le recours aux transactions sur produits dérivés et contrats à terme à des fins d'EPM et également à des fins d'investissement y compris la prise de positions vendeuses et des financements par effet de levier.

Les investisseurs doivent considérer les risques potentiels attachés aux produits dérivés en tenant compte de l'ensemble de leurs placements.

L'AH dispose d'une « Politique de Gestion des Risques » relative à la mesure et le suivi des risques liés aux positions sur instruments financiers dérivés contractées par la Société. Ce document a été envoyé au Dépositaire ainsi qu'à la FCA et est disponible sur demande. Cette « Politique de Gestion des Risques » et procédures ne garantissent pas que les stratégies relatives aux produits dérivés fonctionneront en toute circonstance.

Les instruments dérivés, y compris mais pas uniquement les *swaps*, contrats à terme et certains contrats de change (*FX*) sont soumis à de nouvelles réglementations telles qu'EMIR, MiFID II / MiFIR et d'autres régimes réglementaires similaires aux Etats-Unis, en Asie et dans d'autres juridictions. La transposition de telles réglementations, y compris les nouvelles exigences relatives à la compensation et à la constitution de marges obligatoires, peuvent accroître les frais globaux d'un Compartiment dans le cadre de la conclusion et du maintien d'instruments dérivés et peut avoir un impact sur le rendement du Compartiment ou la capacité du Gestionnaire des Investissements d'atteindre ses objectifs d'investissement. La réglementation globale des instruments dérivés est un domaine en évolution constante et rapide et, à ce titre, l'intégralité des effets des législations ou réglementations présentes ou futures dans ce domaine ne sont pas connues, mais pourraient être importants et négatifs.

Chaque Compartiment est autorisé par les Règles FCA à avoir recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrat à terme à des fins d'EPM. Tout Compartiment qui est également autorisé à avoir recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrat à terme à des fins d'investissement fournira des indications à ce sujet dans sa politique d'investissement. **Les risques relatifs aux différents usages sont expliqués ci-dessous.**

9.1 Recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme à des fins d'EPM

Le recours aux transactions sur produits dérivés et contrats à terme à des fins d'EPM n'augmentera pas de manière significative le profil risque d'un Compartiment.

L'EPM est utilisé par les Compartiments afin de réduire les risques et / ou les coûts des Compartiments et afin de générer du capital ou des revenus additionnels au sein des Compartiments. Les Compartiments peuvent utiliser des dérivés, des emprunts*, des réserves de trésorerie et des prêts de titres pour les besoins de l'EPM. Il n'est pas prévu que l'utilisation des dérivés pour les besoins de la gestion efficiente du portefeuille (*efficient portfolio management*) augmentera la volatilité des Compartiments.

* Non autorisé pour le Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund.

Dans des situations difficiles, cependant, l'utilisation des dérivés par un Compartiment peut rendre inefficace l'EPM (ce qui inclut les couvertures) et un Compartiment peut subir des pertes considérables en conséquence.

La capacité pour un Compartiment d'utiliser les stratégies de l'EPM peut être limitée par les conditions de marché, des limites réglementaires et des considérations fiscales. Lorsqu'il a recours aux techniques d'EPM, le Gestionnaire des Investissements peut utiliser une ou plusieurs contreparties séparées afin d'effectuer des transactions pour le compte de ces Compartiments. Le Compartiment peut devoir nantir ou transférer du collatéral payés sur les actifs du Compartiment concerné afin de garantir de tels contrats conclus pour la gestion efficiente du portefeuille (*efficient portfolio management*), y compris concernant les dérivés et les prêts de titres. Il peut y avoir un risque qu'une contrepartie manque partiellement ou totalement à ses obligations contractuelles dans le cadre de l'accord relatif à la restitution du collatéral et de tout autre paiement dû au Compartiment concerné. L'AH mesure la solvabilité des contreparties dans le cadre du processus de gestion du risque. Une contrepartie peut être associée à l'AH ou au Gestionnaire des Investissements, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts. Merci de bien vouloir contacter l'AH pour de plus amples informations sur sa politique de gestion des conflits d'intérêts

L'AH, le Gestionnaire des Investissements ou le Compartiment ne seront pas responsables du défaut de mise en œuvre d'une stratégie EPM à condition d'avoir agi de manière raisonnable et conformément aux Règles FCA.

Le recours à des produits dérivés à des fins d'EPM permet au Compartiment de gérer divers risques, notamment le risque de défaut, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt ou de durée, le risque

de change et le risque lié à la courbe. Une brève description de l'interprétation de l'AH de chacun de ces risques figure ci-dessous :

- Risque de défaut : le risque de constater le défaut de paiement de l'émetteur.
- Risque de marché : le risque de voir des conditions générales de marché influencer le prix des actifs détenus par le Compartiment.
- Risque de taux d'intérêt / Risque de durée : le risque de la sensibilité du cours d'un titre de créance par rapport aux fluctuations de son rendement.
- Risque de change : le risque susceptible d'intervenir lorsque les titres de créance sont libellés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment.
- Risque de courbe : le risque de forte évolution de la forme à la fois de la courbe des rendements des crédits et de celle des rendements à échéance au fil du temps.

9.2 Recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme à des fins d'investissement

L'utilisation de produits dérivés et contrats à terme peut augmenter le profil de risque des Fonds.

L'exposition des Compartiments ayant recours à des produits dérivés à des fins d'investissement inclut les investissements du type prise de positions vendeuses et financement par effet de levier, ce qui peut augmenter le profil risque des Compartiments et peut leur apporter un degré de volatilité plus important qu'un Compartiment qui ne connaît pas d'exposition à court terme. Les financements par effet de levier ont pour effet d'augmenter les rendements positifs, mais engendrent une baisse plus importante de la valeur des actifs si les prix diminuent.

Le Compartiment Strategic Bond Fund est autorisé à investir dans des produits dérivés conformément à sa politique d'investissement.

Le recours à des produits dérivés à des fins d'investissement peut comporter certains risques additionnels pour les Actionnaires. L'AH s'assurera que l'Exposition Globale d'un Compartiment en ce qui concerne les produits dérivés qu'il détient à des fins d'investissement n'excède pas la valeur du Compartiment.

L'AH calcule l'Exposition Globale en utilisant soit une approche de type *Value At Risk* (« VaR ») soit une approche par les Engagements (dite de *Commitment*), selon ce que l'AH considère comme étant la méthode la plus appropriée. De plus amples informations sur l'Exposition Globale des Compartiments sont décrites au paragraphe 40 à 43 de l'Annexe II du présent Prospectus.

En sus, pour les Compartiments listés ci-dessus, les Règles FCA autorisent l'AH à utiliser certaines techniques pour investir dans des produits dérivés afin de gérer l'exposition d'un Compartiment à certaines contreparties, et au regard du recours aux sûretés afin de limiter l'exposition générale aux produits dérivés sur les marchés hors cote ;

les Compartiments peuvent, par exemple, bénéficier d'une garantie consentie par des contreparties avec lesquelles il détient une position dérivée sur des marchés hors cote et utiliser cette garantie pour se couvrir contre l'exposition à la contrepartie dans le cadre de cette position dérivée sur les marchés hors cote, aux fins de conformité avec les limites d'écart de la contrepartie.

10. Obligation à haut rendement

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment est de procéder à des investissements afin de générer un rendement en ayant recours à des obligations à haut risque à taux fixe, la plupart des investissements se situent en dessous du niveau « investment grade » (généralement définies comme inférieures à BBB- par les agences de notations les plus importantes) et peut également inclure des types de titres de dette non traditionnels. Investir dans de tels titres apporte un risque supplémentaire de défaut de remboursement et augmente donc le risque que le rendement et l'actif du Compartiment en soit affecté.

En règle générale, les obligations à taux fixes avec un rendement au-dessus de la moyenne sont moins liquides que les titres émis par des émetteurs bénéficiant d'une notation supérieure. En outre la solvabilité des émetteurs de ces obligations à taux fixe n'est pas garantie qu'il s'agisse d'une réclamation du remboursement du principal ou en ce qui concerne le paiement des intérêts et il n'est pas exclu que de tels émetteurs puissent devenir insolubles. Les investisseurs sont priés d'accorder toute leur attention à de tels risques.

11. Risque lié à la Croissance du Capital

Lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment consiste à générer un revenu au détriment de la croissance du capital ou, lorsque générer un revenu et une croissance du capital ont la même priorité, la totalité ou une partie des frais de l'AH, ainsi que la totalité ou une partie des autres frais et dépenses de la Société, peuvent être imputés sur le capital au lieu de l'être sur les revenus. La Société imputera ces frais et dépenses sur le capital de façon à gérer le niveau de revenu payé et / ou mis à la disposition des Actionnaires. Ceci peut se traduire par une érosion du capital, ou bien constituer une entrave à la croissance du capital.

12. Ségrégation des Engagements des Compartiments

Alors que le Règlement OEIC prévoit la ségrégation des engagements entre les Compartiments, le concept d'engagements ségrégués est relativement nouveau. Ainsi, lorsque des réclamations sont intentées par des créanciers locaux devant des tribunaux étrangers ou au titre des contrats qui sont régis par le droit d'autres pays, la manière par laquelle ces tribunaux étrangers traiteront les dispositions du Règlement OEIC portant sur la ségrégation des engagements entre les Compartiments n'est pas encore connue.

Les Actionnaires de la Société ne sont, toutefois, pas responsables des dettes de la Société. Un Actionnaire n'est pas tenu de faire un quelconque paiement ultérieur à la Société après avoir payé le prix d'achat des Actions.

13. Réglementations

La Société est domiciliée au Royaume-Uni et les investisseurs hors Royaume-Uni doivent noter que les réglementations protectrices établies par les autorités réglementaires dans les pays où ils sont domiciliés ne seront peut-être pas applicables. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers financiers pour des informations complémentaires à ce sujet.

14. Objectifs d'investissement

Les investisseurs doivent prendre connaissance des politiques d'investissement des Compartiments étant donné que, selon sa politique d'investissement, un Compartiment pourra éventuellement investir d'une façon limitée dans des marchés qui ne sont pas naturellement associés avec le nom du Compartiment. Ces autres marchés peuvent démontrer plus ou moins de volatilité que le(s) marché(s) principal(aux) ciblé(s) par le Compartiment, et les performances du Compartiment seront en partie dépendantes de ces investissements. Les investisseurs doivent s'assurer (avant d'effectuer tout investissement) qu'ils sont satisfaits du profil de risque de l'ensemble d'objectifs annoncés.

15. Warrants

Lorsqu'un Compartiment investit en warrants, le prix par Action du Compartiment peut fluctuer davantage que si le Compartiment avait investi dans une valeur / des valeur(s) sous-jacente(s) à cause de la plus grande volatilité des warrants.

16. Smaller Companies Funds

La valeur des Compartiments UK Smaller Companies Fund, American Smaller Companies Fund (US) et European Smaller Companies Fund peut fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments à cause de la plus grande volatilité des prix des actions des plus petites sociétés.

17. Fiscalité

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur le fait que dans certaines juridictions, le produit de la vente des valeurs ou de l'encaissement de dividendes ou d'autres revenus peuvent être ou devenir soumis à des impôts, prélèvements, droits ou autres frais et charges imposés par les autorités de ce pays, y compris par voie de retenue à la source. La législation fiscale et la pratique fiscale dans certains des pays dans lesquels un Compartiment investit ou pourrait investir dans le futur (et notamment dans les marchés émergents) ne sont pas clairement établies. Il est dès lors possible que l'interprétation actuelle de la loi fiscale ou des pratiques change, ou que la loi fiscale soit modifiée avec effet rétroactif. Il ne peut par conséquent être exclu que la Société devienne soumise à des impositions additionnelles dans ces pays qui ne sont pas prévisibles soit à la date de ce Prospectus soit lorsque les investissements sont effectués, évalués ou cédés.

18. Risque de Concentration des Actionnaires

Un Compartiment avec une forte concentration d'Actionnaires peut connaître des risques de liquidité de financement aggravés.

19. Risque de liquidité

Dans des conditions de marché extrêmes, il peut être difficile pour un Compartiment de réaliser un investissement à court terme sans souffrir d'une perte de valeur de marché. Dans de telles circonstances

l'investisseur peut subir un retard dans la réalisation de son investissement ou peut encourir un ajustement pour dilution.

Les négociations au sein des Compartiments peuvent être limitées suite à des problèmes de capacité ou de délais dus à des niveaux de rachats élevés. Il est possible que des souscriptions massives ne soient pas investies rapidement entraînant une détention d'espèces au sein d'un Compartiment.

20. Absence de Garantie de Capital

Les investisseurs sont priés de noter que les Compartiments n'offrent aucune forme de garantie quant à la performance des investissements, et qu'aucune garantie du capital ne s'applique.

21. Concentration de cash

A l'exception des Compartiments American Select Fund et UK Select Fund, ce qui suit est applicable : lorsqu'un Compartiment détient à tout moment une proportion significative de ses actifs en espèces, quasi-espèces ou instruments monétaires, il peut, sous certaines conditions, ne pas participer complètement à l'augmentation de la valeur de marché des catégories d'actifs comme il aurait pu le faire dans d'autres circonstances. Les investisseurs doivent se référer au paragraphe 22 de l'Annexe II.

22. Compartiments à revenu fixe

Le taux d'intérêt des obligations émises par les entreprises et d'une grande majorité de titres d'état n'augmentera pas selon l'inflation. Par conséquent la valeur réelle du revenu des investisseurs peut chuter à travers le temps.

23. Risque lié au Crédit

La valeur d'un Compartiment peut être affectée de manière négative si l'institution financière dans laquelle du cash a été investi ou déposé rencontre des problèmes de solvabilité ou toute autre difficulté financière.

24. Portefeuilles Concentrés

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains des Compartiments peuvent avoir des portefeuilles concentrés (détenant un nombre limité d'investissements et / ou des positions importantes prises sur un petit nombre d'actions). Si l'un ou plusieurs de ces investissements déclinent ou sont affectés de manière négative, la valeur du Compartiment pourra s'en trouver affectée de manière plus importante que si le Compartiment détenait un nombre plus important d'investissements ou si le Compartiment avait pris moins de positions importantes uniques.

Par conséquent, ces Fonds sont susceptibles de générer un degré de risque plus élevé et une volatilité de leur VNI plus accrue qu'un Compartiment qui investit dans un plus grand nombre de sociétés et qui ne prennent pas de positions importantes sur un nombre relativement restreint d'actions.

25. Investissements en République Populaire de Chine et dans le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect

Les Compartiments suivants peuvent procéder à des investissements en RPC en ayant recours au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect : Compartiment Global Select Fund (à hauteur de 5 %) et le Compartiment Asia Fund (à hauteur de 40 %). En sus des risques standards que comportent des investissements dans les marchés émergents, il existe des risques spécifiques liés au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect. Alors que la situation économique de la RPC est dans une phase transitoire, dans des circonstances extrêmes, le Fonds pourrait encourir des pertes du fait de ses capacités d'investissement limitées. Les Compartiments pourraient ne pas être capables d'investir dans des Actions de Catégorie A Chine, ni d'accéder au marché de la RPC au travers du programme, de mettre en place ou poursuivre dans son intégralité ses objectifs ou sa stratégie d'investissement du fait des restrictions d'investissements locales, faire face à l'illiquidité du marché des titres domestiques en RPC, la suspension de la commercialisation par le biais du programme et / ou des délais ou des perturbations dans l'exécution ou le règlement des échanges.

Tous les investisseurs à Hong Kong ou à l'étranger qui ont recours au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect procéderont à des échanges et au règlement de titres cotés dans les bourses principales et approuvées par les autorités compétentes, et ce en Renminbi offshore chinois uniquement. Ces Compartiments seront exposés à la fluctuation des taux de change entre la Livre Sterling et le Renminbi offshore chinois au titre de tels investissements.

Le taux de change du Renminbi offshore chinois est géré par un taux de change variable basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises étrangères. Le cours quotidien du Renminbi offshore chinois par rapport aux autres devises étrangères principales sur le marché des taux de change interbancaires peut varier sur une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la RPC.

Convertir des Renminbi Offshore chinois en Renminbi Onshore chinois est un processus géré soumis à des politiques de supervision de change de devises étrangères et de restriction de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC. Conformément à la réglementation actuelle en RPC, la valeur du Renminbi Offshore chinois et du Renminbi Onshore Chinois peut être différente du fait de nombreux facteurs, notamment (et pas uniquement) les politiques de supervision de change de devises étrangères et de restriction de rapatriement et par conséquent soumise à des fluctuations.

Le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect est un ensemble de programmes de négociation et de compensation de titres qui ont été développés par les bourses de Hong Kong et Clearing Limited (« HKEx »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») dans le but de donner accès à un marché d'actions commun entre la Chine et Hong Kong. Ces programmes autorisent les investisseurs étrangers à négocier des Actions de Catégorie A Chine listées sur les bourses en Chine telles qu'approuvées

par les autorités compétentes, par le biais de leurs courtiers à Hong Kong.

De plus amples informations relatives au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Les Compartiments autorisés à investir sur les marchés domestiques de titres en RPC dans leurs objectifs et politiques respectifs pourront avoir recours au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect et d'autres programmes réglementés similaires, et seront soumis aux risques additionnels suivants :

- Les réglementations concernées portant sur le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect n'ont pas été éprouvées et sont soumises à des changements qui pourraient potentiellement avoir un effet rétroactif. Il n'existe aucune certitude quant à la manière dont ces changements s'appliqueront et qui pourraient autrement affecter les Compartiments. Les programmes requièrent l'utilisation de nouveaux systèmes technologiques qui pourraient entraîner des risques opérationnels de par leur nature transfrontalière. Si les systèmes concernés manquent à fonctionner correctement, les négociations à Hong Kong et Shanghai (et tout autre marché concerné au travers des programmes) pourraient être perturbées ;
- Lorsque les titres sont détenus en dépôt sur une base transfrontalière, il existe des risques juridiques / de propriété effective propres qui sont liés aux exigences obligatoires des dépositaires centraux locaux, Hong Kong Securities Clearing Company (« HKSCC ») et ChinaClear ;
- Comme sur les autres marchés émergents, le cadre légal commence à développer un concept de statut juridique / propriété effective et de propriété effective ou intérêts dans les titres. En outre, HKSCC, en tant que porteur désigné, ne garantit pas la propriété de ses titres en vertu du Programme Chine-Hong Kong Stock Connect et n'est pas dans l'obligation d'exécuter les droits ou autres droits liés à la propriété pour le compte des bénéficiaires. Par conséquent, les tribunaux pourront considérer que toute personne désignée ou agissant en qualité de conservateur qui est un porteur de titres inscrit au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect bénéficierait de la propriété effective, et que ces titres au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect feraient partie d'un panier d'actifs de cette entité disponible à la distribution aux créanciers desdites entités et / ou que le propriétaire effectif ne bénéficierait d'aucun droit que ce soit dans ce cas. Par conséquent, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent pas assurer que la détention effective de ces titres ou droits par le Compartiment est assurée ;
- Dans la mesure où HKSCC est réputée exécuter les fonctions de conservation en ce qui concerne les actifs ainsi détenus, il est important de noter que le Dépositaire et les Compartiments

n'auront aucun lien légal avec HKSCC et aucun recours juridique direct possible à l'encontre de HKSCC si les Compartiments devaient encourir des pertes résultant de la performance ou de la mise en faillite de HKSCC ;

- En cas de manquement de ChinaClear à ses engagements, les obligations de HKSCC aux termes de ses contrats de marché avec les acteurs de la compensation seront limitées à l'assistance de ces derniers dans leurs réclamations. HKSCC agira de bonne foi afin de recouvrer les actions et sommes en circulation de ChinaClear en utilisant les voies légales ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, un Compartiment peut ne pas recouvrer ses pertes ou ses titres en vertu du Programme Chine-Hong Kong Stock Connect et la procédure de recouvrement peut également être prolongée ;
- HKSCC fournit les services de compensation, de recouvrement, fonctions de personne désignée et autres services liés aux négociations exécutés par les acteurs de marché à Hong Kong. La réglementation en RPC qui comprend des restrictions sur l'achat et la vente s'applique à tous les acteurs de marché. En cas de vente, la pré-livraison des actions est requise par le courtier, ce qui augmente le risque de contrepartie. A cause de telles exigences, les Compartiments pourraient ne pas être en position d'acquiescer et / ou de vendre des parts d'Action de Catégorie A Chine au moment souhaité ;
- Des restrictions en matière de quota journalier s'appliquent au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect qui sont hors de portée des Compartiments et peuvent uniquement être utilisées sur une base de premiers arrivés / premiers servis. La capacité des Compartiments à investir dans des Actions de Catégorie A Chine au travers des programmes pourrait en être ainsi restreinte de manière ponctuelle ;
- Le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect opérera uniquement les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts aux négociations et lorsque les banques de ces marchés respectifs sont ouvertes aux jours de règlement correspondants. Il est possible qu'un jour soit un jour normal de négociations sur le marché en RPC mais que les Compartiments ne peuvent pas procéder à des négociations d'Actions de Catégorie A Chine. Les Compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix pour les Actions de Catégorie A Chine lorsqu'il n'est pas possible de procéder à des négociations au titre du Programme Chine-Hong Kong Stock Connect ;
- Les Compartiments ne pourront pas bénéficier des systèmes de garantie des investisseurs locaux en Chine.

26. Risques liés au Tableau des Petites et Moyennes Entreprises et / ou ChiNext de la Bourse de Shenzhen

Les Compartiments pourront être exposés à des titres inscrits au Tableau des Petites et Moyennes Entreprises (« **Tableau SME** ») et / ou ChiNext de la SZSE et pourront être soumis aux risques suivants :

- Une fluctuation plus importante du prix des actions – les sociétés cotées au Tableau SME et / ou ChiNext sont habituellement de nature émergente avec une taille d'activité moindre. Ainsi, elles sont soumises à des fluctuations plus importantes du prix des actions et de la liquidité et connaissent de plus gros risques et taux de rotation que les sociétés cotées au Tableau Principale de la SSE (« **Tableau Principal** »).
- Risque de surévaluation – les actions cotées au Tableau SME et / ou ChiNext peuvent être surévaluées et cette valorisation exceptionnellement trop élevée peut ne pas être durable. Le prix des actions peut être sujet à plus de manipulations du fait du nombre moins élevé d'actions en circulation.
- Différences de réglementation – les règles et réglementations concernant les sociétés cotées sur le ChiNext sont moins exigeantes en termes de rentabilité et de capital en actions que celles applicables au Tableau Principal et au Tableau SME.
- Risque de retrait de cote – il peut être plus commun et rapide pour les sociétés cotées au Tableau SME et / ou ChiNext de faire l'objet d'une radiation. Ceci peut avoir un effet négatif sur le Sous-Compartiment concerné et si la société dans laquelle il investit est radiée.
- Des investissements effectués dans des sociétés cotées au Tableau SME et / ou ChiNext peuvent entraîner des pertes importantes pour le Sous-Compartiment concerné et ses investisseurs.

27. Risques liés aux investissements sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine

Les Compartiments suivants peuvent investir dans le marché obligataire interbancaire chinois : Emerging Market Bond Fund (jusqu'à 10 %). Les investisseurs institutionnels étrangers (comme ce Compartiment) peuvent investir sur le marché obligataire interbancaire de Chine continentale ("**Marché Obligataire Interbancaire en Chine**") via Bond Connect (tel que défini ci-dessous).

Investir sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine via Northbound Trading Link sous Bond Connect

Bond Connect est une nouvelle initiative lancée en juillet 2017 pour un accès partagé aux marchés obligataires entre Hong Kong et la Chine continentale, établie par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Center (« **CFETS** »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit.

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations commercialisées sur le marché obligataire interbancaire en Chine par le biais de l'interface pour la zone nord de Bond Connect (« **Northbound Trading Link** »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour Northbound Trading Link.

Dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de désigner le CFETS ou d'autres institutions reconnues par la Banque populaire de Chine (« **BPC** ») comme teneurs de registre pour demander leur enregistrement auprès de la BPC.

Conformément à la réglementation en vigueur en Chine continentale, un teneur de compte offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement, la Central Moneymarkets Unit) ouvrira des comptes d'intermédiaires omnibus auprès d'un teneur de compte onshore reconnu par la BPC (actuellement, le China Central Depository & Clearing Co., Ltd et Shanghai Clearing House). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom du Central Moneymarkets Unit, qui détiendra ces obligations pour leurs comptes respectifs.

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidités en raison du faible volume de négociation de certains titres de créance sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine peuvent entraîner des fluctuations importantes des prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Le Compartiment concerné investissant sur ce marché est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur des cours de ces titres peuvent être importants et le Compartiment peut donc encourir des frais de négociation et de transactions importants et peut même subir des pertes lors de la vente de tels investissements.

Dans la mesure où le Compartiment effectue des transactions sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine, il peut également être exposé à des risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut faillir à régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur.

Pour les investissements via Bond Connect, les dépôts, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte doivent être effectués via un teneur de compte onshore, un teneur de compte offshore, un teneur de registre ou d'autres tiers (selon le cas). À ce titre, le Compartiment est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de ces tiers.

Les investissements sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine via Bond Connect sont également soumis à des risques réglementaires. Les lois et réglementations applicables à ces régimes sont susceptibles de changer, avec un possible effet rétroactif. Dans l'éventualité où les autorités chinoises continentales compétentes suspendraient l'ouverture de compte ou la négociation sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine, la capacité du Compartiment à investir sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine en serait affectée. Dans un tel cas, la capacité du

Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en sera affectée négativement.

Les transactions réalisées sur Bond Connect s'effectuent via des plateformes de négociation et des systèmes opérationnels récemment développés. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions du marché. Dans le cas où les systèmes concernés ne fonctionneraient pas correctement, la négociation via Bond Connect pourrait être interrompue. La capacité du Compartiment à négocier via Bond Connect (et donc à poursuivre son objectif d'investissement) pourrait donc en être affectée. En outre, lorsque le Compartiment investit sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine via Bond Connect, il peut être soumis à des risques de retards inhérents aux systèmes d'enregistrement des ordres et/ou de règlement/livraison.

Risque en matière de fiscalité

Il existe des incertitudes quant aux lois fiscales applicables en RPC en matière de traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories d'impôts à payer pour les transactions sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine par les investisseurs institutionnels étrangers éligibles via Bond Connect. Il est également possible que ces lois soient modifiées et que les taxes soient appliquées de manière rétrospective. Par conséquent, les obligations du Compartiment en matière d'impôts pour les transactions sur le Marché Obligataire Interbancaire en Chine via Bond Connect ne sont pas certaines.

28. Risque de Remplacement du LIBOR

Le *London Inter-Bank Offered Rate* (LIBOR) qui est largement utilisé à l'échelle mondiale comme référence de marché ou comme un taux de référence pour divers contrats commerciaux et financiers, parmi lesquels les taux de référence interbancaires (« *inter-bank offered* »), devrait être abandonné. La suppression du LIBOR peut avoir une incidence négative sur les taux d'intérêt et la valeur de certains investissements des Compartiments dont la valeur est liée au LIBOR. La FCA a annoncé qu'elle cessera de contraindre ou d'inciter les banques à recourir aux taux LIBOR après 2021. Des alternatives au LIBOR ont été mises en place dans la plupart des grandes monnaies, notamment le *Secured Overnight Financing Rate* (SOFR) qui est supposé remplacer le LIBOR en dollars américains. Les marchés se développent lentement en raison de ces nouveaux taux de référence. Des questions subsistent quant à l'impact de la modification des taux sur la liquidité, et la manière d'ajuster ces taux de façon appropriée au moment de la transition, ce qui pose des risques pour les Compartiments. L'arrêt du LIBOR pourrait avoir un impact significatif sur les marchés financiers en général et peut également présenter un risque accru pour les acteurs du marché, incluant notamment les sociétés cotées, les conseillers en investissement, les entreprises d'investissement ainsi que les courtiers-négociants. Les risques liés à cette interruption et à cette transition seront amplifiés si les travaux nécessaires à la réalisation d'une transition ordonnée vers un autre taux de référence ne sont pas achevés en temps utile. Ces risques sont susceptibles de persister jusqu'à ce que de nouveaux taux de référence et de nouveaux instruments et contrats soient acceptés commercialement et que les pratiques de marchés soient établies.

29. Evaluation du Risque en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, en cas de survenance, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Les résultats de l'évaluation du risque en matière de durabilité dans les différentes catégories d'actifs sont indiqués ci-dessous.

Capitaux propres et Revenu fixe

Tous les fonds de capitaux propres et à revenu fixe de la Société sont exposés au risque en matière de durabilité, exception faite du Sterling Short-Term Money Market Fund. Ces stratégies (à l'exception du Sterling Short-Term Money Market Fund) sont potentiellement (plutôt que réellement) exposées à des événements ou situations ESG qui, le cas échéant, peuvent avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Marché monétaire

Par nature, les actifs détenus dans le Sterling Short-Term Money Market Fund (actifs à court terme d'émetteurs assortis d'une qualité de crédit élevée et liquidités) sont utilisés pour fournir des niveaux élevés de liquidité et de diversification afin de faciliter la gestion de trésorerie, et ne sont pas considérés comme exposés aux risques de durabilité susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

30. Intégration du Risque en matière de durabilité

Pour tous les Compartiments, excepté le Sterling Short-Term Money Market Fund, le Gestionnaire des Investissements tient compte du risque en matière de durabilité lorsqu'il évalue la pertinence des titres à des fins d'investissement, et ces risques sont surveillés en continu. Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, en cas de survenance, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les informations suivantes décrivent la manière dont les politiques d'investissement responsable de Columbia Threadneedle sont appliquées pour atténuer ces risques dans les différentes classes d'actifs.

Capitaux propres et Revenu fixe

Le Gestionnaire des Investissements tient compte d'un éventail de risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement, dans la mesure du possible, en intégrant les pratiques et les risques d'investissement responsable d'un émetteur dans les études à disposition de l'équipe de gestion de portefeuille du Compartiment. Cette recherche est systématiquement intégrée dans les notations et les outils du Gestionnaire des Investissements, pour être utilisée par l'équipe de gestion de portefeuille lorsqu'elle examine l'objectif d'investissement du Compartiment, le risque au sein du portefeuille, et les implications pour le suivi constant des participations.

Les facteurs d'investissement responsable pris en compte par les analystes de recherche et le personnel du Gestionnaire des Investissements incluent l'évaluation de l'exposition et la gestion des risques ESG, y compris ceux liés au changement climatique, ainsi que les

cas d'implication dans des controverses opérationnelles. Par exemple, lors de l'évaluation de l'exposition globale d'un émetteur au risque climatique, le personnel dédié à la recherche peut prendre en considération les implications de la transition effectuée par un émetteur afin de réduire ses activités à forte intensité en carbone et sa capacité à s'adapter en conséquence, ainsi que l'exposition potentielle de l'émetteur aux risques physiques du changement climatique, découlant de ses opérations, aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement ou au marché. L'analyse au niveau de l'émetteur se concentre sur des facteurs ESG importants et pertinents pour le secteur, offrant au Gestionnaire des Investissements un aperçu de la qualité d'une entreprise, ainsi que de sa Direction, de son orientation et de ses normes d'exploitation évaluées via un filtre ESG. Le Gestionnaire des Investissements intègre cette étude et d'autres recherches externes dans les notations et rapports ESG via des outils qu'il a développés à cette fin et utilise ces informations lors de la prise de décisions d'investissement pour le Compartiment.

En outre, les recherches du Gestionnaire des Investissements prennent en compte, le cas échéant, les signaux relatifs aux opérations des émetteurs conformément aux normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies, les normes fondamentales en matière de travail de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et droits de l'homme. Ces facteurs peuvent fournir un aperçu de l'efficacité de la surveillance de la gestion des risques dans le cadre des pratiques en matière de durabilité d'un émetteur et de ses impacts externes.

Le Gestionnaire des Investissements peut également chercher à gérer les risques et les impacts en matière de durabilité d'un émetteur via ses efforts de gérance et, le cas échéant, par l'exercice de ses droits de vote par procuration. Conformément au droit applicable, les analystes chargés de la gestion de portefeuille et de l'investissement responsable du Compartiment peuvent décider d'instaurer un dialogue avec un émetteur concernant ses pratiques de gestion du risque en matière de durabilité.

31. Droit bancaire des États-Unis

Ameriprise Financial, Inc. (« Ameriprise »), entité mère ultime de l'AH, en tant que société de portefeuille d'épargne et de crédit (« SLHC », ou Savings and Loan Holding Company), est soumise aux lois bancaires fédérales américaines, en ce compris certaines parties du U.S. Bank Holding Company Act (lequel inclut la communément désignée « Règle Volcker »), ainsi qu'aux réglementations du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale. Cela signifie entre autres que Ameriprise, en tant que SLHC, et ses sociétés affiliées font l'objet de certaines restrictions sur leurs investissements et leurs activités.

L'AH ne pense pas que la Société soit actuellement contrôlée par Ameriprise ou l'une de ses sociétés affiliées au titre de l'U.S. Bank Holding Company Act. Cependant, la Société pourrait s'avérer contrôlée si un changement devait survenir, à savoir notamment si le niveau d'investissement pour compte propre d'Ameriprise, de ses sociétés affiliées ou d'autres fonds sous leur contrôle, atteignait certains niveaux à la suite des périodes d'amorçage applicables. Dans ce cas, la Société serait assujettie à certaines restrictions sur les investissements en titres de capital et intérêts dans des fonds sous-jacents affiliés. En particulier,

l'investissement global d'Ameriprise dans tout titre de capital non financier – y compris ceux de la Société et de tous autres fonds ou entités contrôlés, combinés – serait limité à moins de 5 % du total des actions portant droit de vote en circulation de l'émetteur.

En outre, en vertu de la Règle Volcker, une « entité bancaire », telle que l'AH, ainsi que Ameriprise et certaines de ses autres sociétés affiliées, est généralement interdite d'acquérir ou de détenir, en tant que mandant, quelque participation que ce soit dans un « fonds couvert », ou de le financer, comme défini sous la Règle Volcker, à moins que ledit investissement ou ladite activité ne soit réalisé conformément à une exemption prévue par la Règle Volcker. L'AH prévoit que la Société pourra bénéficier de l'exception faite aux fonds publics étrangers sous la définition de « fonds couvert » au titre de la Règle Volcker, laquelle impose à Ameriprise, la Société, les sociétés affiliées de la Société et d'Ameriprise, ainsi qu'à certains administrateurs et dirigeants, certaines restrictions sur la propriété de parts de la Société, entre autres exigences.

Direction et Administration

La Société dispose d'un Conseil d'Administration de la Société et d'un Administrateur habilité de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société :

Le Conseil d'Administration de la Société est responsable de la définition de la stratégie des Compartiments et supervise la prestation de services aux Compartiments par l'AH et le Dépositaire.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé des administrateurs non exécutifs indépendants (ANEI) et d'un représentant de l'AH. Le représentant de l'AH agit en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Les ANEI sont Kirstene Baillie et Rita Bajaj.

Les ANEI ont été nommés au Conseil d'Administration de la Société conformément à leurs Contrats de Nomination à titre d'ANEI respectifs conclus entre les ANEI et la Société. Les ANEI, en leur qualité d'administrateurs indépendants du Conseil d'Administration de la Société, ainsi qu'un représentant de l'AH, sont chargés de définir la stratégie des Compartiments et de superviser la prestation de services aux Compartiments par l'AH et le Dépositaire.

L'Administrateur habilité de la Société :

L'AH de la Société est Threadneedle Investment Services, société privée par actions (*private company limited by shares*) immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles le 26 janvier 1999 en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 1985. L'AH est inscrit au registre de la FCA sous le numéro 190437.

Le capital social émis et libéré de l'AH s'élève à 17.02 millions GBP.

L'AH est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société en conformité avec les Règles FCA.

L'actionnaire ultime de l'AH est Ameriprise Financial, Inc., une société immatriculée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis.

Siège social et administratif :

Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG.

Conditions de nomination :

Le Contrat de l'AH stipule que l'AH est nommé et qu'il peut ensuite être révoqué moyennant un préavis écrit de 12 mois donné par l'AH, ou par la Société. Toutefois, dans certaines circonstances, le contrat pourra prendre fin immédiatement par avis donné par écrit par l'AH à la Société ou au Dépositaire ou par le Dépositaire ou la Société à l'AH. La résiliation ne peut prendre effet qu'après que la FCA a approuvé le changement d'AH.

L'AH a le droit de percevoir ses honoraires au prorata et le remboursement de ses dépenses jusqu'à la date de résiliation ainsi que le remboursement de toutes les dépenses supplémentaires engagées à l'occasion du règlement ou de la réalisation de toutes les obligations en cours. Le contrat ne prévoit pas d'indemnisation pour perte d'emploi. Le Contrat de l'AH prévoit que des indemnités lui seront versées sauf en cas de faute, d'inexécution, de manquement à ses devoirs ou de mauvaise foi, dans l'exercice de ses devoirs et obligations.

L'AH n'a aucune obligation de rendre compte au Dépositaire ou aux Actionnaires de tout bénéfice qu'il pourrait réaliser sur l'émission ou la réémission des Actions ou sur l'annulation des Actions qu'il a rachetées. Les honoraires auxquels peut prétendre l'AH sont exposés au paragraphe « Frais à payer à l'AH ».

L'AH agit en qualité d'Administrateur habilité de Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC, Threadneedle Opportunity Investment Funds ICVC et Threadneedle UK Property Authorised Investment Fund et comme gestionnaire de fonds commun de placement pour Threadneedle UK Property Authorised Trust, un unit trust autorisé.

Les administrateurs de l'AH sont Mme Julie Griffiths, M. Richard B. Vincent, Mme Laura Weatherup, Mme Kath Cates (administrateur non exécutif) and Mme Ann Roughead (administrateur non exécutif). Les administrateurs agissent en qualité d'administrateurs de sociétés autres que l'AH (y compris des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que l'AH), mais ne s'engagent pas dans des activités commerciales qui ne sont pas liées à la Société et qui revêtiraient une importance « cruciale » pour les activités de la Société aux termes des Règles FCA.

Les fonctions administratives des tiers, telles que le traitement des demandes des clients et la tenue des registres, le traitement des souscriptions, des échanges, des retraits et des résiliations, ainsi que toutes les activités de communication liées à la Société, ont été déléguées par l'AH au SS&C Financial Services Europe Ltd ("SS&C").

L'AH s'assurera régulièrement que SS&C est compétente pour exercer ces fonctions et assumer les responsabilités qui y sont associées.

La Société peut actuellement s'engager dans des opérations de prêts de titres avec le Conservateur, Citibank N.A., agissant en tant qu'agent en prêts de titres pour le compte du Dépositaire.

Lorsqu'un ANEI est nommé par la Société, l'AH sera responsable du paiement de la rémunération et des dépenses de l'ANEI sur les propres ressources de l'AH.

Le Dépositaire

En vertu du Contrat de Dépositaire (tel que modifié, reformulé ou nové de temps à autre), Citibank UK Limited (le « Dépositaire »), a été désigné en tant que dépositaire des actifs des Compartiments, qui ont été confiés au Dépositaire pour conservation.

Les fonctions principales du Dépositaire sont les suivantes :

- (i) contrôle de la trésorerie et vérification des flux financiers (*cash flows*) des Compartiments ;
- (ii) conservation des Actifs ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement, l'annulation, l'évaluation des Actions sont effectués conformément aux Statuts, au Prospectus, à toute loi, règle et réglementation applicable ;
- (iv) s'assurer que, pour les transactions incluant les Actifs, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- (v) s'assurer que les revenus des Compartiments sont alloués conformément aux Statuts, au Prospectus, ou à toute loi, règle et réglementation applicable ; et
- (vi) se conformer aux instructions de l'AH sauf si elles sont contraires au Prospectus, ou à tout droit, règle et réglementation applicable.

Le Dépositaire est une société privée à responsabilité limitée dont le numéro d'immatriculation est le 11283101, constituée en Angleterre et dont le siège social est situé à Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. Le Dépositaire est agréé par la Prudential Regulation Authority et réglementé par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. La société mère du Dépositaire est Citigroup Inc., une société immatriculée à New York, aux États-Unis.

Responsabilité du Dépositaire

De manière générale, le Dépositaire est responsable pour toute perte subie résultant d'un manquement, intentionnel ou par négligence, par le Dépositaire à ses obligations, sauf qu'il ne sera pas responsable de toute perte lorsque :

- (i) l'événement ayant conduit à la perte n'est pas causé par tout acte ou omission du Dépositaire ou d'un tiers à qui la garde sécurisée a été déléguée ;

- (ii) le Dépositaire ne pouvait pas raisonnablement empêcher la survenance de l'événement qui a causé la perte malgré l'adoption de toutes les mesures de précaution qui incombent à une dépositaire diligent conformément à la pratique courante du secteur ; et
- (iii) malgré ces diligences rigoureuses et complètes, le Dépositaire ne pouvait pas empêcher la perte.

Cependant, en cas de perte d'un instrument financier par le Dépositaire, ou par tout tiers à qui la garde sécurisée a été déléguée, le Dépositaire a l'obligation de restituer un instrument financier de type identique ou de montant correspondant sans retard injustifié à moins qu'il puisse démontrer que la perte provient d'un événement externe au-delà du contrôle raisonnable du Dépositaire, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables.

Délégation de la fonction de conservation

En vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de conservation.

De manière générale, lorsque le Dépositaire délègue tout ou partie de ses fonctions de garde à un délégataire, le Dépositaire restera responsable pour toute perte subie résultant de tout acte ou omission du délégataire comme si une telle perte était survenue suite à un acte ou omission du Dépositaire. L'utilisation de systèmes de règlement-livraison de valeurs mobilières ne constitue pas une délégation par le Dépositaire de ses fonctions.

A la date de ce Prospectus, le Dépositaire a conclu des contrats écrits déléguant l'accomplissement de la fonction de conservation pour certains des actifs des Compartiments auprès de délégataires et sous-délégataires tel que mentionné à l'Annexe VIII.

Réutilisation des Actifs par le Dépositaire

Dans le cadre du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire, ainsi que toute personne à qui il a délégué des fonctions de garde, s'est engagé à ne pas réutiliser quelque actif que ce soit des Compartiments qui lui a été confié.

La réutilisation sera permise pour les actifs des Compartiments lorsque :

- la réutilisation est effectuée pour le compte des Compartiments ;
- le Dépositaire agit sur instructions de l'AH au nom des Compartiments ;
- la réutilisation des Actifs est au profit des Compartiments et des Actionnaires ;
- la transaction est couverte par du collatéral de haute qualité et liquide reçu par les Compartiments par voie de remise en pleine propriété, dont la valeur de marché doit à tout moment correspondre au moins à la valeur de marché des actifs réutilisés majorée d'une prime.

Termes du Contrat de Dépositaire

La désignation du Dépositaire s'est effectuée par contrat entre la Société, l'AH et le Dépositaire, tel que modifié, reformulé, complété ou nové de temps à autre (le « Contrat de Dépositaire »).

Le Contrat de Dépositaire peut être résilié moyennant un préavis écrit de 180 jours étant précisé qu'un tel préavis ne peut prendre effet qu'à compter de la désignation d'un successeur au Dépositaire.

Dans la mesure permise par le Manuel FCA, les Compartiments indemniseront le Dépositaire (ou ses affiliés) contre tout coût, charge, perte et engagement encourus par lui (ou ses affiliés) en cas de bonne exécution, ou de la bonne exécution supposée, ou d'exercice (raisonnable et de bonne foi) des obligations, pouvoirs, autorités et appréciations par le Dépositaire à l'égard de ces Compartiments, sauf en cas de responsabilité pour manque de vigilance et de diligence dans l'exercice de ses fonctions.

Le Dépositaire est en droit de recevoir une rémunération sur les Actifs pour ses services ; tel que spécifié dans la section intitulée « Commission du Dépositaire ».

Les Actionnaires peuvent demander à l'AH une mise à jour de toute information mentionnée ci-dessus.

Le Gestionnaire des Investissements

L'AH a nommé la société Threadneedle Asset Management Limited pour lui fournir des services de gestion des investissements.

Le Gestionnaire des Investissements agit également en qualité de Gestionnaire des Investissements de plusieurs autres organismes de placement collectif et comptes séparés.

La société Threadneedle Asset Management Limited fait partie du même groupe de sociétés que l'AH. L'adresse de son siège social est à Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG. Le Gestionnaire des Investissements a pour activité principale la gestion en matière d'investissements.

Statuts des sociétés agréées par la FCA :

Threadneedle Asset Management Limited est agréée et contrôlée par la FCA conformément à la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act*) pour l'exercice d'activités réglementées au Royaume-Uni.

Conditions de nomination :

Le Gestionnaire des Investissements a été nommé aux termes d'un contrat en date du 9 juin 2008 (tel que réitéré à compter du 21 juillet 2014) conclu entre la Société, l'AH et le Gestionnaire des Investissements.

Conformément aux pouvoirs que lui confère le Contrat de Gestion des Investissements, le Gestionnaire des Investissements a délégué certaines tâches administratives et autres services à SS&C, et d'autres

membres de son groupe. Si nécessaire, le Gestionnaire des Investissements s'engagera uniquement auprès d'un autre membre de son groupe de sociétés qui est enregistré ou autorisé par le régulateur concerné dans leur juridiction d'origine et à l'étranger (par exemple, la SEC et la CFTC aux Etats-Unis, l'Autorité Monétaire à Singapour et la SFC à Hong Kong). Le Gestionnaire des Investissements reste responsable à tout moment au titre des services fournis par d'autres membres de son groupe pour son compte.

Le Contrat de Gestion des Investissements peut être résilié moyennant un préavis écrit de 12 mois donné par le Gestionnaire des Investissements ou par l'AH. Il peut également être résilié par la Société ou l'AH avec effet immédiat afin de préserver au mieux les intérêts des Actionnaires.

Sous réserve du respect des politiques générales, des directives et du contrôle de l'AH, des lois et règlements applicables, des dispositions de ce Prospectus, des Statuts et de toutes les directives du Dépositaire, le Gestionnaire des Investissements peut à sa totale discrétion prendre toutes les décisions d'investissement quotidiennes et réaliser tous actes d'acquisition et de disposition en rapport avec la gestion des investissements de la Société sans en référer préalablement à l'AH.

Délégation de conseil en investissement non discrétionnaire

Columbia Management Investment Advisers, LLC pourra formuler des recommandations en matière d'investissement au Gestionnaire des Investissements et par conséquent, fournir des conseils en investissement qui seront documentés par des recherches au Gestionnaire des Investissements pour les Compartiments suivants :

- American Fund
- American Select Fund
- American Smaller Companies Fund (US)
- Emerging Market Bond Fund
- Global Bond Fund

Délégation de gestion en investissement discrétionnaire

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires important, Threadneedle Asset Management Limited peut à tout moment, en engageant sa responsabilité, déléguer la gestion discrétionnaire des actifs des Fonds suivants à un ou plusieurs tiers au sein de l'Ameriprise Financial, Inc. en tant que groupe de sociétés :

- Asia Fund (délégation à Threadneedle Investments Singapore (Pte) Limited
- Japan Fund (délégation à Columbia Management Investment Advisers, LLC)

- Latin America Fund (délégation à Columbia Management Investment Advisers, LLC)

Threadneedle Asset Management Limited paiera pour les services de l'un de ses délégués en utilisant ses propres actifs.

Le Gestionnaire des Investissements peut décider sur la base de sa propre analyse de suivre ou non les conseils en investissement (documentés par des recherches) ou les recommandations en matière d'investissement qui lui ont été fournies par Columbia Management Investment Advisers, LLC et conserve un pouvoir discrétionnaire quant à ses décisions et ses opérations en matière d'investissement.

Aux termes du Contrat de Gestion des Investissements, l'AH octroie au Gestionnaire des Investissements des indemnités (sauf en cas de dommage découlant directement de sa fraude, négligence, inexécution ou mauvaise foi). L'AH pourra être autorisé conformément aux indemnités stipulées au Contrat d'AH de recouvrer à charge de la Société les sommes qu'il aura réglées au titre des indemnités conformément aux dispositions du Contrat de Gestion des Investissements.

Auditeurs

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers LLP.

Conseillers juridiques

Les conseillers juridiques de la Société sont Eversheds Sutherland (International) LLP.

Registre des Actionnaires

L'AH est le teneur des registres de la Société et a délégué à SS&C la responsabilité de tenir le registre des Actionnaires au Service Clients à l'adresse donnée dans le Répertoire. Ce Registre peut être examiné à cette adresse pendant les heures normales de travail par tout Actionnaire ou par tout mandataire dûment habilité d'un Actionnaire.

Conflits d'intérêts

L'AH, le Gestionnaire des Investissements et d'autres sociétés du groupe de sociétés auquel ils appartiennent (le « Groupe » qui afin de lever toute ambiguïté, inclut Columbia Management Investment Advisers, LLC en relation avec la fourniture de conseils en investissement (documentés par des recherches) ou de recommandations en matière d'investissement) peuvent ponctuellement agir en qualité de gestionnaires des investissements ou de conseillers pour d'autres compartiments dont les objectifs d'investissement sont identiques à ceux des Compartiments de la Société. Il est par conséquent possible que l'AH et / ou le Gestionnaire des Investissements puissent dans le cours de leurs activités connaître des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ou un Compartiment particulier.

Cependant, chaque membre du Groupe tiendra chacun compte de ses obligations légales et, en particulier, de leurs obligations d'agir au mieux

des intérêts de la Société pour autant que cela soit possible en tenant compte de leurs obligations à l'égard des autres clients lorsqu'ils réalisent un quelconque investissement pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

Etant donné que plus d'une société au sein du Groupe aura accès aux mêmes informations, et pourra intervenir sur les mêmes investissements au travers de bureaux différents, des règles et procédures ont été mises en place afin de gérer tout conflit d'intérêt potentiel. Lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut pas être évité, l'AH s'assure que la Société et les autres fonds qu'il gère sont traités de manière juste.

L'AH reconnaît qu'il peut y avoir certaines situations pour lesquelles l'organisation et les procédures administratives mises en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour assurer, de manière raisonnable, que les risques encourus sur les intérêts de la Société ou de ses actionnaires seront évités. Au cas où une situation de cette nature aurait lieu, l'AH en informera les actionnaires dans un format approprié, d'ordinaire dans le Rapport Annuel et les Etats Financiers de la Société.

La Société a adopté des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour prévenir, limiter ou atténuer de manière appropriée les conflits d'intérêts en relation avec les ANEI.

Les conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent également survenir entre la Société, les Actionnaires ou l'AH d'une part, et le Dépositaire d'autre part.

Le Dépositaire peut agir en qualité de dépositaire pour d'autres sociétés. Le Dépositaire peut avoir d'autres clients dont les intérêts sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de la Société.

Des conflits peuvent survenir à tout moment lors de la nomination par le Dépositaire de l'un de ses délégués ou sous-délégués, par exemple lorsqu'un délégué ou un sous-délégué désigné est une société affiliée qui perçoit une rémunération pour d'autres services de garde qu'il fournit aux Compartiments.

Le Dépositaire s'assurera qu'aucun desdits délégués et sous-délégués étant une de ses sociétés affiliées ne soit nommé dans des conditions qui soient significativement moins avantageuses pour les Compartiments que si le conflit ou le conflit potentiel n'avait pas existé. Tout délégué est tenu de gérer un tel conflit en tenant compte du Manuel FCA et de ses obligations envers le Dépositaire et l'AH.

Conflits d'intérêts du Dépositaire

Le Dépositaire et ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations, et tirer profit de ces dernières, dans lesquelles le Dépositaire (ou ses sociétés affiliées, ou un autre client du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées) détient (directement ou indirectement) des intérêts significatifs ou a une relation de quelque nature que ce soit et impliquant, ou étant susceptible d'impliquer, un conflit potentiel avec les obligations du Dépositaire vis-à-vis des Compartiments.

Ces relations comprennent des circonstances dans lesquelles le Dépositaire ou une quelconque de ses sociétés affiliées ou personnes liées : agit en tant que teneur de marché au titre des investissements des Compartiments ; fournit des services de courtage aux Compartiments et/ou à d'autres fonds ou sociétés ; agit en tant que conseiller financier, banquier, contrepartie à un instrument dérivé ou fournit des services d'une quelconque autre façon à l'émetteur des investissements des Compartiments ; agit au titre de la même opération en tant que mandataire pour plus d'un seul client ; détient des intérêts significatifs dans l'émission des investissements des Compartiments ; ou tire profit d'une quelconque de ces activités ou dispose d'intérêts financiers ou commerciaux dans ces dernières.

Gestion des conflits du Dépositaire

Le Dépositaire a mis en place une politique en matière de conflit d'intérêts visant à identifier, gérer et surveiller de façon permanente tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Tout conflit susceptible de survenir sera résolu de manière équitable et dans l'intérêt collectif des Actionnaires. Le Dépositaire a séparé fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses missions de dépositaire de ses autres missions susceptibles d'entrer en conflit avec celles-ci. Le système de contrôle interne, les différentes lignes hiérarchiques, l'attribution des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller correctement les conflits d'intérêts potentiels et les problèmes de conflits relatifs au Dépositaire.

Exercice du Droit de Vote

L'AH a mis en place une politique afin de déterminer les modalités d'exercice du droit de vote attachés aux Actifs pour le bénéfice de chaque Compartiment. Un résumé de cette politique est disponible sur le site internet de l'AH, www.columbiathreadneedle.com. De plus amples informations sur les actions entreprises sur la base de cette politique pour chaque Compartiment sont mis à la disposition des investisseurs sur demande écrite au Service Clients de l'AH à l'adresse donnée dans le répertoire.

Politique de meilleure exécution (« Best Execution »)

La politique de meilleure exécution de l'AH décrit les modalités à suivre par l'AH lors de la conclusion d'opérations et d'ordre de placement pour la Société tout en se conformant aux exigences du Manuel FCA afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour la Société. De plus amples informations sur la politique de meilleure exécution sont disponibles sur le site internet de l'AH, www.columbiathreadneedle.com ou en contactant AH à travers le Service Client d'AH avec les détails donnés dans le répertoire.

De plus, le Gestionnaire des Investissements publiera chaque année, au plus tard le 30 avril de chaque année, sur son site Web un résumé des volumes exécutés pour chaque catégorie d'instruments, en indiquant les cinq principales plateformes de négociation. Cela peut être trouvé dans la section « Littérature » du site.

Armes controversées

La Convention interdisant les armes à sous-munitions est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Cette convention interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire des Investissements reconnaissent l'importance de cette Convention et le Gestionnaire des Investissements contrôle activement les opérations de toutes les sociétés contre tout type d'armes controversées (telles que notamment les mines anti-personnelles, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les munitions d'uranium appauvri et blindage). Lorsqu'une société est identifiée comme étant engagée dans ce type d'activités, la politique du Gestionnaire des Investissements est de ne pas investir dans des titres émis par cette dernière. Cependant, il se réserve le droit de prendre des positions courtes sur ce type de titres.

Investissement responsable

En s'acquittant de ses obligations, le Gestionnaire prendra en considération, le cas échéant, ses procédures sur les Principes pour un Investissement Responsable (*Principles for Responsible Investment – PRI*) et le code de gérance britannique (*UK Stewardship Code*).

Frais et charges

Frais généraux

Les frais, charges et dépenses relatifs à l'agrément, à la constitution ainsi qu'à l'établissement de la Société et à l'offre initiale d'Actions (en ce compris la préparation et l'impression de ce Prospectus et les honoraires des conseillers professionnels de la Société) ont été supportés par l'AH ou d'autres sociétés de son groupe. Tout Compartiment créé après novembre 1997 devra supporter ses propres frais d'établissement.

La Société peut payer à charge des actifs de chaque Compartiment les frais et charges encourus par elle, qui incluront les dépenses suivantes :

- (a) les charges et frais dus à l'AH (qui comprendront les frais et honoraires dus au Gestionnaire des Investissements) et au Dépositaire ;
- (b) les frais encourus lors de l'acquisition, de la détention et de la cession des placements ;
- (c) les impôts et droits dus par la Société ;
- (d) les intérêts et frais engagés en raison des emprunts ;
- (e) toutes les sommes dues par la Société en vertu de toutes les dispositions relatives à des indemnités stipulées dans les Statuts ou dans toute convention passée avec tout préposé de la Société ;
- (f) les redevances dues à la FCA ainsi que les redevances périodiques correspondantes dues à toute autorité chargée de la réglementation et basée dans un pays ou territoire hors du Royaume-Uni dans lequel les Actions sont ou peuvent être commercialisées.
- (g) les frais et honoraires des auditeurs.

L'AH peut avoir à avancer les coûts encourus par un des Compartiments, y compris mais pas uniquement les frais liés aux commissaires aux comptes, afin que les coûts du Compartiment restent en ligne avec les

estimations du Chiffre des Frais Courants publiées ou pour toute autre raison que ce soit. De plus amples informations relatives au Chiffre des Frais Courants pour la période de reporting précédente sont disponibles dans le rapport et les états financiers de la Société.

L'AH ou des sociétés de son groupe paieront, pour le compte de la Société, les dépenses d'enregistrement et les dépenses générales suivantes :

- (i) les frais et charges par rapport à la création et la tenue du Registre des Actionnaires et aux fonctions qui s'y rattachent, y compris les honoraires du teneur de registre ;
- (ii) les frais encourus lors de distribution des revenus aux Actionnaires ;
- (iii) les frais liés à la publication et à la diffusion des renseignements relatifs à la VNI et aux prix ;
- (iv) les frais et honoraires des conseillers fiscaux, juridiques et autres conseillers professionnels de la Société ;
- (v) les frais de convocation et de tenue des assemblées d'Actionnaires (y compris les réunions d'Actionnaires de tout Compartiment ou de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment) ;
- (vi) les frais d'impression et de distribution des rapports, comptes et prospectus, les coûts de publication et tous frais encourus en raison de la mise à jour périodique de tout prospectus ainsi que toutes autres charges administratives ;
- (vii) les frais liés à toute cotation d'Actions sur la Bourse de Luxembourg.

En contrepartie de son paiement ou de l'acquiescement des frais décrits aux paragraphes i) à vii), l'AH perçoit actuellement de la Société les montants précisés ci-dessous :

En ce qui concerne les Actions de Catégorie 1, les frais d'enregistrement sont listés ci-dessous :

Compartiment	Frais d'enregistrement
American Fund	0,08 %
American Select Fund	0,07 %
American Smaller Companies Fund (US)	0,11 %
Asia Fund	0,11 %
Dollar Bond Fund	0,11 %
Emerging Market Bond Fund	0,11 %
European Bond Fund	0,11 %
European Fund	0,11 %
European Select Fund	0,08 %

Compartiment	Frais d'enregistrement
European Smaller Companies Fund	0,15 %
Global Bond Fund	0,11 %
Global Select Fund	0,11 %
High Yield Bond Fund	0,11 %
Japan Fund	0,11 %
Latin America Fund	0,15 %
Monthly Extra Income Fund	0,11 %
Sterling Bond Fund	0,06 %
Sterling Corporate Bond Fund	0,11 %
Sterling Short-Term Money Market Fund	0,06 %
Strategic Bond Fund	0,15 %
UK Equity Income Fund	0,08 %
UK Equity Opportunities Fund	0,15 %
UK Fund	0,11 %
UK Growth and Income Fund	0,11 %
UK Institutional Fund	0,11 %
UK Monthly Income Fund	0,11 %
UK Select Fund	0,11 %
UK Smaller Companies Fund	0,15 %

Les frais d'enregistrement pour les Actions de Catégorie D et les Actions de Catégorie M sont de 0,15 % par an à l'exception des Actions de Catégorie D du Compartiment UK Equity Income Fund, pour lesquelles les frais s'élèvent à 0,11 % par an.

Les frais d'enregistrement actuels en ce qui concerne les Actions de Catégorie 2, les Actions de Catégorie L, les Actions de Catégorie P et les Actions de Catégorie X sont de 0,035 % par an pour tous les Compartiments sauf pour les Actions de Catégorie 2 et de Catégorie X des Compartiments European Select et de UK institutional, pour lesquels des frais de 0,03 % sont facturés par an.

Les frais actuels en ce qui concerne les Actions de Catégorie N et de Catégorie Z sont de 0,11 % par an pour tous les Compartiments à l'exception des Compartiments listés ci-dessous :

Compartiment	Frais d'enregistrement
American Fund	0,05 %
American Select Fund	0,05 %
European Select Fund	0,03 %
Global Select Fund	0,08 %
Sterling Bond Fund	0,09 %
UK Fund	0,06 %
UK Equity Income Fund	0,06 %

De tels frais assurent une plus grande transparence aux investisseurs et des certitudes quant au niveau des frais qu'ils vont devoir payer ainsi qu'une administration simplifiée. L'AH notifiera les Actionnaires par préavis écrit dans un délai conforme aux exigences des Règles FCA avant toute augmentation des frais de gestion annuels indiqués ci-dessous et mettra à leur disposition un Prospectus reflétant cette augmentation. A tout moment, le montant réel des frais d'enregistrement et coûts généraux mentionnés aux paragraphes (i)-(vii) ci-dessus peuvent correspondre plus ou moins à ce que l'AH prélève auprès de la Société, cependant, l'AH n'est pas obligé de rendre compte au Dépositaire ou aux Actionnaires de tout surplus qu'il prélève au titre du paiement qu'il reçoit.

Le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera due sur ces commissions. Les frais sont à répartir entre le capital et les revenus, conformément aux Règles FCA.

Interdiction du « double-commissionnement »

Si la Société acquiert des parts d'autres fonds d'investissement qui sont gérés directement ou indirectement par l'AH lui-même ou par une société liée à l'AH (a) par un gérant commun ou (b) qui détient de façon directe ou indirecte au moins 10 % du capital ou des droits de vote, aucune commission de gestion ne sera prélevée sur les actifs du fonds en relation avec ces investissements. De plus, l'AH ne facturera pas au fonds d'investissement de commissions d'émissions ou de rachat desdits fonds cibles liés.

Frais à payer à l'AH

En rémunération de l'exécution de ses fonctions et responsabilités relatives aux Actions de Catégorie 1, de Catégorie D, de Catégorie L, de Catégorie M, de Catégorie N, de Catégorie P, de Catégorie 2 et de Catégorie Z (y compris les Catégories d'Actions Couvertes concernées), l'AH reçoit une commission annuelle de chacun des Compartiments. Pour les Actions de Catégorie X, l'AH facture directement l'investisseur pour le paiement d'une commission annuelle de gestion. Toutes les Actions, notamment les Actions de Catégorie X, engendrent des commissions payables au Dépositaire au pro rata du nombre d'Actions ainsi que d'autres frais et débours. Les commissions relativement à toutes les Catégories d'Actions sont calculées en fonction de la VNI du Compartiment au jour précédent plus ou moins toutes ventes ou rachats.

Pour les Actions de Catégorie 1, de Catégorie D, de Catégorie L, de Catégorie M, de Catégorie N, de Catégorie P, de Catégorie 2 et de Catégorie Z (y compris les Catégories d'Actions Couvertes concernées), les commissions de gestion annuelles courent chaque jour et sont payables mensuellement. Les commissions de gestion actuelles des Compartiments sont indiquées ci-dessous, à l'exception des Actions de Catégorie X qui seront détaillées dans un contrat distinct entre l'Actionnaire Éligible et l'AH.

L'AH notifiera les Actionnaires par préavis écrit dans un délai conforme aux exigences des Règles FCA avant toute augmentation des commissions de gestion annuelles indiquées ci-dessous et mettra à leur disposition un Prospectus reflétant cette augmentation :

American Fund :

Catégorie 1 : 1,4 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

American Select Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

American Smaller Companies Fund (US) :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

Asia Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

Dollar Bond Fund :

Catégorie 1 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,50 %.

Japan Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

Emerging Market Bond Fund :

Catégorie 1 : 1,45 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,60 %.

European Bond Fund :

Catégorie 1 : 0,95 % ; Catégorie 2 : 0,5 % ; Catégorie Z : 0,50 %.

European Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie D : 0,90 % ; Catégorie L : 0,55 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

European Select Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

European Smaller Companies Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

Global Bond Fund :

Catégorie 1 : 1,0 % ; Catégorie 2 : 0,75 % ; Catégorie Z : 0,50 %.

Global Select Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

High Yield Bond Fund :

Catégorie 1 : 1,20 % ; Catégorie 2 : 0,75 % ; Catégorie Z : 0,60 %.

Latin America Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

Monthly Extra Income Fund :

Catégorie 1 : 1,15 % ; Catégorie Z : 0,60 %.

Sterling Bond Fund :

Catégorie 1 : 0,45 % ; Catégorie Z : 0,30 %.

Sterling Corporate Bond Fund :

Catégorie 1 : 0,75 % ; Catégorie 2 : 0,5 % ; Catégorie L : 0,40 %.

Sterling Short-Term Money Market Fund :Catégorie 1 : 0,5 %² ; Catégorie 2 : 0,15 %**Strategic Bond Fund :**

Catégorie 1 : 1,10 % ; Catégorie 2 : 0,75 % ; Catégorie L : 0,40 % ; Catégorie Z : 0,60 %

UK Equity Income Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie D : 0,90 % ; Catégorie L : 0,55 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

UK Equity Opportunities Fund :

Catégorie 2 : 1,5 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

UK Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie L : 0,60 % ; Catégorie P : 0,55 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

UK Growth and Income Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

UK Institutional Fund :

Catégorie 1 : 1,35 % ; Catégorie 2 : 0,75 %.

UK Monthly Income Fund :

Catégorie 1 : 1,4 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

UK Select Fund :

Catégorie 1 : 1,5 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie D : 0,90 % ; Catégorie L : 0,55 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

UK Smaller Companies Fund :

Catégorie 1 : 1,4 % ; Catégorie 2 : 1,0 % ; Catégorie Z : 0,75 %.

L'AH a également droit aux débours convenablement justifiés et raisonnables engagés dans l'exécution de ses attributions, y compris les droits de timbre et la taxe de réserve de droit de timbre sur les transactions sur Actions.

Lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment consiste à générer un revenu plus que la croissance du capital ou, lorsque générer un revenu et une croissance du capital ont la même priorité, la totalité ou une partie des frais de l'AH peuvent être imputés sur le capital au lieu de l'être sur les revenus. Cette mesure ne sera adoptée qu'avec l'accord du Dépositaire et est applicable aux Compartiments suivants :

- Dollar Bond Fund
- Emerging Market Bond Fund

² Une commission de gestion plus faible de 0,15 % est actuellement facturée à la discrétion de l'AH, sous réserve des conditions de marché et peut être augmentée jusqu'à un maximum de 0,5 % comme indiqué dans le présent Prospectus.

- European Bond Fund
- Global Bond Fund
- High Yield Bond Fund
- Monthly Extra Income Fund
- Sterling Bond Fund
- Sterling Short-Term Money Market Fund
- Strategic Bond Fund
- UK Equity Income Fund
- UK Growth and Income Fund
- UK Monthly Income Fund

Ce traitement des honoraires de l'AH accroîtra le montant du revenu disponible pour distribution aux Actionnaires du Compartiment concerné mais pourra se traduire par une érosion du capital ou bien entraver la croissance du capital.

En outre, tout ou partie des autres frais et dépenses de la Société peut être imputé sur le capital plutôt que sur le revenu, mais seulement si le revenu est suffisant pour honorer ces frais et dépenses et uniquement si le Compartiment permet l'imputation sur le capital au lieu du revenu. La Société imputera ces frais et dépenses sur le capital de façon à gérer le niveau de revenu payé et / ou mis à la disposition des Actionnaires. Ceci peut occasionner une érosion du capital ou entraver la croissance de ce dernier et ne sera fait qu'avec l'accord du Dépositaire, sous réserve du respect des Règles FCA.

Si les charges d'une Catégorie d'Actions au cours de toute période excèdent le montant du revenu, l'AH peut prélever l'excédent de frais sur le capital imputable à la Catégorie concernée jusqu'à hauteur du montant total dudit excédent.

Prêts de titres

La Société peut s'engager dans des opérations de prêts de titres avec le Conservateur agissant comme agent en prêts de titres pour le compte du Dépositaire. Conformément à un accord conclu entre la Société, le Dépositaire, le Gestionnaire des Investissements et le Conservateur, le Conservateur a droit à un paiement au titre des services fournis à la Société dans le cadre d'opérations de prêts de titres. La commission payable au Conservateur sera calculée sous forme de pourcentage du revenu brut des prêts sur titres et sera égal à 12,5 % du revenu généré par l'activité de prêts de titres. Le montant restant de revenu généré du fait de cette activité de prêts de titres revient alors aux actifs de la Société à hauteur de 87,5 %.

De plus amples renseignements concernant les prêts de titres figurent à l'Annexe II.

L'AH ne peut pas introduire une nouvelle catégorie de rémunération pour ses services à prélever sur les Actifs de la Société sans l'accord préalable des Actionnaires par voie de résolution. Par ailleurs, aucune augmentation du taux ou du montant actuel de rémunération payable à l'AH ou à un associé (tel que défini dans les Règles FCA) sur les Actifs de la Société, et aucune modification majeure apportée à tout autre type de paiement prélevé sur les Actifs de la Société, ne pourront être effectuées sans une notification écrite préalable d'au moins 60 jours de l'AH aux Actionnaires.

Honoraires du Gestionnaire des Investissements

Les honoraires et frais du Gestionnaire des Investissements (majorés de la TVA) seront payés par l'AH sur sa rémunération, conformément au Contrat de l'AH.

Commission du Dépositaire

La rémunération du Dépositaire, qui est prélevée sur les actifs de chaque Compartiment, consiste en une charge périodique égale à un pourcentage annuel de 0,01 % étant payée sur la même base que les frais de gestion annuels de l'AH.

L'AH informera les Actionnaires par écrit de toute augmentation significative des taux indiqués ci-dessus avant sa prise d'effet dans un délai conforme aux exigences des Règles FCA.

Le Dépositaire aura également droit à recevoir sur les biens de chaque Compartiment une rémunération pour l'exécution ou l'organisation de l'exécution des fonctions dont l'AH et le Dépositaire peuvent ponctuellement convenir, c'est-à-dire des fonctions conférées au Dépositaire par les Statuts ou les Règles FCA. La rémunération du Dépositaire au titre du présent paragraphe sera acquise lorsque la transaction concernée ou une autre transaction sera réalisée et cette rémunération sera payée à terme échu à la prochaine date à laquelle le paiement de la rémunération périodique du Dépositaire doit être effectué ou aussitôt que possible après cette date. Le Dépositaire ne perçoit actuellement aucune rémunération au titre du présent paragraphe.

Dépenses du Dépositaire

En complément de la rémunération mentionnée ci-dessus, le Dépositaire a droit au remboursement des dépenses valablement exposées par lui dans l'exécution de ses obligations ou dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés à l'égard de la Société et de chaque Compartiment, sous réserve de l'approbation par l'AH.

Conformément à un accord conclu entre l'AH et le Dépositaire, le Dépositaire a droit à un paiement au titre des frais de transaction associés aux activités de prêts de titres menées dans les Compartiments.

Le Dépositaire a désigné Citibank N.A. en tant que Conservateur des biens des Compartiments et a droit au remboursement des honoraires du

Gardien comme constituant une dépense de chaque Compartiment. La rémunération de Citibank N.A. pour ses services en tant que Conservateur est calculée à un taux ad valorem déterminé par le territoire ou le pays dans lequel les actifs de chaque Compartiment sont détenus. Actuellement, le taux le plus faible est 0,002 % et le taux le plus élevé est 0,44 %. En outre, le Conservateur facture des frais de transaction déterminés par le territoire ou pays dans lequel la transaction est effectuée. Actuellement, ces frais de transaction varient de 3 GBP à 90 GBP par transaction.

Toute augmentation significative de la rémunération du Conservateur telle qu'indiquée ci-dessus sera soumise à l'approbation du Dépositaire et de l'AH. L'AH en informera les Actionnaires par préavis écrit d'au moins 60 jours.

Le Dépositaire a également droit au remboursement sur les biens de chaque Compartiment de la rémunération facturée par le Conservateur au titre des prestations de services dont l'AH, le Dépositaire et le Conservateur peuvent convenir ponctuellement, à savoir des services délégués au Conservateur par le Dépositaire dans le cadre de l'exécution ou de l'organisation de l'exécution des fonctions qui sont conférées au Dépositaire par les Statuts de la Société ou les Règles FCA. La rémunération facturée au titre du présent paragraphe est acquise lorsque la transaction concernée ou toute autre opération est effectuée et est payée à terme échu. Actuellement, le Conservateur ne perçoit aucune rémunération au titre du présent paragraphe. Les autres dépenses suivantes peuvent également être payées sur les biens de chaque Compartiment :

- (a) tous les frais imposés par, et toutes dépenses de tous agents désignés par le Dépositaire pour l'assister dans l'exécution de ses obligations ;
- (b) tous les frais et dépenses exposés pour le recouvrement et la distribution de revenus ;
- (c) tous les frais et dépenses exposés pour l'établissement par le Dépositaire de son rapport annuel aux Actionnaires ;
- (d) tous les frais et dépenses occasionnés en relation avec le prêt de titres.

Sous réserve de la réglementation britannique *HM Revenue & Customs* (« HMRC »), la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux applicable peut être due, en sus de la rémunération du Dépositaire, de la rémunération du Conservateur et des dépenses susmentionnées.

Répartition des frais et charges d'exploitation entre les Compartiments

Tous les frais, droits et charges indiqués ci-dessus (autres que ceux supportés par l'AH) seront facturés au Compartiment au titre duquel ils ont été engagés mais lorsqu'une dépense est considérée comme n'étant pas imputable à un Compartiment en particulier, elle sera normalement imputée à tous les Compartiments au prorata de la VNI des Compartiments bien que, d'une manière générale, l'AH puisse, suivant son appréciation, affecter des frais et charges de la manière qu'il

considère comme équitable à l'égard des Actionnaires, sur un plan général.

Chiffre des Frais Courants (« CFC »)

La CFC est la méthode standard pour divulguer les frais d'une Catégorie d'Actions d'un compartiment qui se fonde sur les dépenses de l'année précédente et peut varier d'une année sur l'autre. Elle comprend notamment les frais de gestion annuelle du Fonds, les commissions d'enregistrement, les commissions de conservation et les coûts de distribution mais exclut en général les coûts liés à l'achat ou à la vente d'actifs du Fonds. Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur précise la CFC actuelle.

Statuts

Les Statuts de la Société (qui peuvent être consultés aux bureaux de l'AH ou au Service Client de l'AH à l'adresse donnée dans le répertoire) contiennent notamment les dispositions suivantes :

1. Capital social

- (a) La Société peut émettre, à tout moment, des Actions de diverses Catégories au titre d'un Compartiment et l'AH peut par voie de résolution à tout moment créer des Catégories d'Actions supplémentaires au titre d'un Compartiment (que ces Catégories existent déjà ou non au moment de la constitution de la Société).
- (b) L'AH peut par voie de résolution à tout moment créer des Compartiments supplémentaires dont les objectifs d'investissement et les restrictions sont en rapport à une zone géographique, un secteur économique, une zone monétaire ou une catégorie de valeurs mobilières ou autre, et libellés dans la monnaie qu'il peut fixer à tout moment.
- (c) La Société peut émettre des Actions à Emission Limitée au sein d'un Compartiment.
- (d) Les droits spéciaux attachés à une Catégorie d'Actions ne sont pas (sauf disposition contraire prévue expressément dans les conditions de l'émission de ces Actions) présumés être modifiés par :
 - (i) la création, l'attribution ou l'émission de nouvelles Actions de toute Catégorie ayant le même rang que les Actions de cette Catégorie ;
 - (ii) l'échange d'Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie ;
 - (iii) la création, l'attribution, l'émission ou le rachat d'Actions d'une autre Catégorie au sein du même Compartiment, pourvu que les droits de cette autre Catégorie du Compartiment représentent équitablement les contributions et prestations financières et avantages des Actionnaires de cette Catégorie ;

- (iv) la création, l'attribution, l'émission ou le rachat d'Actions d'un autre Compartiment ;
- (v) l'exercice par l'AH de ses pouvoirs de ré-attribuer les actifs, passifs, dépenses, frais ou charges non imputables à un Compartiment ou de liquider un Compartiment ; ou
- (vi) l'adoption d'une résolution lors d'une réunion d'un autre Compartiment sans lien avec le Compartiment auquel la Catégorie est intéressée.

2. Transfert d'Actions

- (a) Tous les transferts d'Actions nominatives doivent être effectués par écrit selon une forme usuelle ou habituelle ou selon toute autre forme pouvant être approuvée par l'AH.
- (b) Aucun acte de transfert ne peut être délivré portant sur plus d'une Catégorie.
- (c) En cas de transfert à des Actionnaires co-détenteurs, le nombre de ces co-détenteurs ne peut pas excéder quatre.
- (d) Dans le cas d'Actions de Catégorie X, les investisseurs doivent être Actionnaires Eligibles.

3. Revenus

- (a) Les dispositions suivantes s'appliquent aux Actions émises au titre des Compartiments existants dans la Société :

Une répartition de revenus (annuelle ou intermédiaire) à réaliser au titre de chaque Action émise par la Société ou cédée par l'AH au cours de l'exercice comptable concerné par cette répartition de revenus doit être du même montant que la répartition devant être effectuée au titre des autres Actions de la même Catégorie émises au titre du même Compartiment. Elle doit toutefois inclure, le cas échéant, une part de capital (« péréquation du revenu ») représentant la meilleure estimation de l'AH quant au montant de revenu compris dans le prix de cette Action, qui doit être soit le montant réel du revenu inclus dans le prix d'émission de cette Action, soit un montant obtenu en prenant les montants totaux de revenus inclus dans le prix relatif aux Actions de cette Catégorie émises ou vendues aux Actionnaires au cours de l'exercice comptable annuel ou intermédiaire en question, divisé par le nombre desdites Actions et en appliquant la moyenne en résultant à chacune des Actions dont il s'agit.

- (b) Chaque répartition de revenu faite au titre d'un Compartiment lorsque celui-ci comporte plusieurs Catégories d'Actions émises sera faite par référence au pourcentage de participation des actionnaires concernés dans les Actifs du Compartiment dont il s'agit. Ceci sera assuré pour chaque Catégorie d'Actions de la manière suivante :

- (i) Un compte théorique sera tenu pour chaque Catégorie. Chaque compte sera appelé « Compte Proportionnel ».

- (ii) Le terme « pourcentage » dans ce contexte désigne le pourcentage représenté par le rapport entre le solde d'un Compte Proportionnel à un moment donné et le solde de l'ensemble des Comptes Proportionnels d'un Compartiment au même moment. Le pourcentage de participation d'une Catégorie d'Actions dans les actifs et le revenu d'un Compartiment est son « pourcentage ».

- (iii) Le Compte Proportionnel sera crédité :

- des produits de la souscription (à l'exclusion de tous les droits d'entrée) relative à l'émission d'Actions de la Catégorie concernée ;
- du pourcentage de cette Catégorie appliqué au montant dont la VNI du Compartiment excède le total des produits des souscriptions relatives à toutes les Actions du Compartiment ;
- du pourcentage de la Catégorie appliqué aux revenus du Compartiment reçus et à recevoir ; et
- de tout avantage fiscal théorique en vertu du paragraphe v) ci-dessous.

- (iv) Le Compte Proportionnel sera débité :

- des paiements des rachats au titre de l'annulation d'Actions de la Catégorie concernée ;
- du pourcentage de la Catégorie appliqué au montant dont la VNI du Compartiment est inférieure au total des produits de souscriptions relatives à toutes les Actions du Compartiment ;
- de toutes les distributions de revenus (y compris au titre de la péréquation le cas échéant) effectuées aux Actionnaires de cette Catégorie ;
- de tous les frais, charges et dépenses encourus exclusivement au titre de cette Catégorie ;
- du pourcentage de cette Catégorie appliqué aux frais, charges et dépenses encourus au titre de cette Catégorie et d'une ou plusieurs autres Catégories du Compartiment, mais non au titre de l'ensemble du Compartiment ;
- du pourcentage de cette Catégorie appliqué aux frais, charges et dépenses encourus au titre de l'ensemble du Compartiment ou imputables à l'ensemble du Compartiment, et ;
- de toute dette fiscale théorique en vertu du paragraphe (v).

- (v) Les dettes fiscales et avantages fiscaux sont estimés par l'administration fiscale britannique (HMRC) sur chaque Compartiment pris dans son intégralité. Toute dette fiscale et tout avantage fiscal sera réparti entre les Catégories sur une base juste et raisonnable de manière à ne pas porter substantiellement préjudice aux droits d'une Catégorie. La répartition sera effectuée par l'AH en concertation avec les auditeurs.
- (vi) Lorsqu'une quelconque des Catégories est libellée dans une monnaie autre que la devise de référence, le solde du Compte Proportionnel sera converti dans la devise de référence à l'effet de déterminer les pourcentages de toutes les Catégories. Les conversions entre monnaies seront effectuées à un taux de change déterminé par l'AH comme constituant un taux non susceptible d'entraîner un préjudice substantiel pour les intérêts des Actionnaires ou d'Actionnaires potentiels.
- (vii) Les Comptes Proportionnels sont des comptes pour mémoire établis à l'effet de déterminer les pourcentages. Ils ne représentent pas des dettes de la Société à l'égard des Actionnaires, ni l'inverse.
- (viii) Chaque débit et crédit dans un Compte Proportionnel devra être attribué à ce compte sur la base du pourcentage de cette Catégorie juste avant l'attribution. Des ajustements éventuels devront être faits si nécessaire afin de s'assurer que lors de chaque détermination de ces pourcentages aucun montant ne sera comptabilisé plus d'une fois.
- (ix) Les Actions émises ultérieurement représentent le même intérêt proportionnel dans les Actifs du Compartiment concerné que l'une ou l'autre Action de la même Catégorie alors émise au titre de ce Compartiment.
- (x) La Société allouera le montant disponible au titre de l'allocation de revenu (calculé selon les Règles FCA) entre les Actions émises pour le Compartiment concerné conformément aux intérêts proportionnels respectifs dans les Actifs du Compartiment représentés par les Actions émises au Point de Valorisation en question.

4. Nombre d'administrateurs de la Société

Sauf décision contraire prise par l'AH, le nombre des administrateurs de la Société, y compris l'AH, ne sera en aucun cas supérieur à trois.

5. Révocation de l'AH

La Société peut, par voie de résolution ordinaire, révoquer l'AH avant l'expiration de son mandat, nonobstant toute disposition des Statuts ou de tout contrat conclu entre la Société et l'AH. Cette révocation ne prendra toutefois pas effet tant que la FCA ne l'aura pas approuvée et tant qu'un nouvel AH agréé par la FCA n'aura pas été nommé.

6. Délibérations des assemblées générales

- (a) Le représentant dûment habilité du Dépositaire désignera le président lors des assemblées générales. Si le président désigné ne se présente pas dans un délai raisonnable après le moment choisi pour la tenue de l'assemblée et refuse d'assurer la présidence, les Actionnaires présents pourront choisir l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de président de l'assemblée.
- (b) Le président de toute assemblée ayant atteint le quorum peut, avec l'accord de l'assemblée, ajourner cette dernière à tout moment (ou sans date) et en tout endroit et, si la demande d'ajournement émane de l'assemblée, il doit l'accepter. Il ne peut être délibéré sur aucune question, lors d'une assemblée ajournée, qui n'aurait pas pu faire l'objet de délibérations lors de la première assemblée.
- (c) En vertu des Règles FCA, les Actionnaires ont le droit de demander un vote par voie de scrutin. De plus, un scrutin peut être demandé par le président de l'assemblée ou par l'AH pour toute résolution soumise au vote lors de l'assemblée générale.
- (d) A moins qu'un scrutin ne soit requis, la déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée, ou adoptée à l'unanimité ou à une majorité particulière, ou rejetée, et son inscription à cet effet dans le registre des procès-verbaux ou le fichier informatique des délibérations, sera la preuve définitive de cette circonstance. Si un scrutin est demandé, il sera réalisé suivant les modalités que le président de l'assemblée pourra déterminer.
- (e) Le Président peut prendre toute mesure qu'il considère appropriée pour, par exemple, assurer la sécurité des personnes participant à une assemblée générale, le bon déroulement et le bon ordre de l'assemblée générale ou de manière à prendre en compte les souhaits de la majorité.

7. Sociétés agissant par l'intermédiaire de représentants

- (a) Toute société qui est Actionnaire pourra, par voie de résolution de ses administrateurs ou de tout autre organe de gestion de cette société et au titre de toute(s) Action(s) qu'elle détient, habiliter la personne physique de son choix à la représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, assemblée d'une Catégorie d'Actions ou assemblée d'un Compartiment. La personne physique ainsi habilitée sera en droit d'exercer les mêmes pouvoirs pour le compte de cette société que la société pourrait elle-même exercer au titre de cette ou ces Action(s) si elle était un Actionnaire personne physique.
- (b) Toute société ayant la qualité d'administrateur de la Société pourra, par voie de résolution de ses administrateurs ou de tout autre organe de gestion de ladite société, habiliter la personne physique de son choix à la représenter à toute assemblée générale des Actionnaires ou à toute assemblée de Catégorie d'Actions ou à toute assemblée d'un Compartiment ou à toute réunion des administrateurs. La personne ainsi habilitée sera en droit d'exercer les mêmes pouvoirs à cette assemblée pour le

compte de cette société que ladite société pourrait le faire elle-même si elle était un administrateur personne physique.

8. Assemblée d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment

Les dispositions des statuts relatives aux assemblées s'appliqueront aux assemblées de Catégories d'Actions ou de Compartiments de la même manière que dans le cas des assemblées générales.

9. Statuts

- (a) Les Statuts peuvent être modifiés par décision de l'AH dans la mesure autorisée par les Règles FCA.
- (b) En cas de divergence entre les dispositions des Statuts et soit le Règlement OEIC, soit les Règles FCA, le règlement OEIC et les Règles FCA prévaudront.

10. Indemnités

Les statuts contiennent des dispositions relatives à l'indemnisation de tout Administrateur, dirigeant et auditeur, du fait de leur responsabilité dans certaines circonstances, sauf en cas de négligence, inexécution, manquement à leurs devoirs ou abus de confiance et à l'indemnisation du Dépositaire du fait de sa responsabilité dans certaines circonstances sauf en cas de manquement à son obligation d'agir avec prudence et diligence.

Assemblées des Actionnaires et droits de vote

Assemblée générale annuelle

Conformément à la réglementation relative aux sociétés d'investissement à capital variable de 2005 (*The Open-Ended Investment Companies (Amendment) Regulations 2005*), l'AH a choisi de ne pas participer aux assemblées générales annuelles. L'AH a informé les Actionnaires de cette décision en respectant le préavis requis de 60 jours, et a reçu l'accord de la FCA lui permettant de se dispenser desdites assemblées générales annuelles.

Demandes de convocation des assemblées

L'AH ou tout ANEI peut demander la convocation d'une assemblée générale à tout moment.

Les Actionnaires peuvent également demander la convocation d'une assemblée générale de la Société. Une demande émanant des Actionnaires doit indiquer l'ordre du jour de l'assemblée, être datée et signée par les Actionnaires qui, à la date de la demande, figurent sur le Registre des Actionnaires comme détenant pas moins d'un dixième en valeur de toutes les Actions émises et la demande doit être déposée au siège social de la Société. L'AH ou tout ANEI doit réunir une assemblée générale huit semaines au plus tard après avoir reçu une telle demande.

Convocation et quorum

Les Actionnaires recevront une convocation écrite à l'assemblée générale au minimum 14 jours à l'avance et ils sont en droit d'être pris en compte pour le calcul du quorum et de voter à cette assemblée, soit en personne,

soit par mandataire ou, dans le cas d'une société, par un de ses représentants dûment autorisé. Le quorum requis est de deux Actionnaires présents en personne ou par mandataire. Le quorum pour une assemblée ajournée est d'un Actionnaire présent en personne ou par mandataire ou, dans le cas d'une société, par un de ses représentants dûment autorisé. Les avis de convocation aux assemblées ajournées seront envoyés aux Actionnaires à leurs adresses figurant sur les registres sociaux.

Droits de vote

Dans une assemblée d'Actionnaires, lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire présent en personne, s'il s'agit d'une personne physique, ou représenté par un représentant dûment habilité à cet effet, s'il s'agit d'une société, possède une voix.

En cas de vote par voie de scrutin, un Actionnaire peut voter soit en personne, soit par procuration. Les droits de vote attachés à chaque Action sont proportionnels aux droits de vote attachés à toutes les Actions émises, dans le même rapport que celui du prix d'une Action au total des prix de toutes les Actions émises, sept jours avant la date à laquelle l'avis de convocation est notifié.

Un Actionnaire disposant de plus d'une voix n'est pas tenu, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou de donner tous ses suffrages dans le même sens.

Sauf lorsque les Règles FCA ou les Statuts de la Société exigent une résolution extraordinaire (ce qui nécessite que 75 % des suffrages exprimés lors de l'assemblée soutiennent la résolution pour qu'elle soit adoptée), toute résolution exigée par les Règles FCA sera acquise à la majorité simple des votes valablement exprimés pour ou contre la résolution.

Ni l'AH ni aucun ANEI ne peut être pris en compte dans le calcul du quorum d'une assemblée. L'AH, un ANEI et tout associé (tels que définis dans les Règles FCA) de l'AH ou d'un ANEI ne sont pas autorisés à voter dans une quelconque assemblée de la Société excepté au titre des Actions qu'ils détiennent, pour le compte de, ou conjointement avec, une personne qui aurait été autorisée à voter si elle était un Actionnaire enregistré ayant donné des instructions de vote à l'AH, l'ANEI ou à son associé.

Dans ce contexte, le terme « Actionnaires » désigne les personnes qui étaient Actionnaires jusqu'à dix jours avant la date à laquelle l'avis de convocation à l'assemblée concernée est notifié mais exclut les porteurs d'Actions connus de l'AH comme n'étant pas des Actionnaires lors de l'assemblée.

Assemblées de Catégories d'Actions et de Compartiments

A moins que le contexte n'impose le contraire, les dispositions précédentes s'appliquent aux assemblées de Catégories d'Actions et aux assemblées de Compartiments comme elles s'appliquent aux assemblées générales d'Actionnaires mais par référence aux Actions de la Catégorie

d'Actions ou du Compartiment concerné et aux Actionnaires et aux prix de ces Actions.

Modification des droits de Catégories d'Actions

Les droits attachés à une Catégorie d'Actions ou à un Compartiment ne peuvent pas être modifiés sans l'adoption d'une résolution lors d'une assemblée des Actionnaires de cette Catégorie ou de ce Compartiment à une majorité de 75 % des voix valablement exprimées pour ou contre cette résolution.

Fiscalité

Généralités

Les informations figurant sous la présente rubrique ne constituent pas un recueil de conseils juridiques ou fiscaux et il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers quant aux implications liées à la souscription, l'acquisition, la détention, l'échange ou la cession d'Actions en vertu du droit fiscal auquel ils peuvent être assujettis. Ce qui suit est basé sur la loi et la pratique en vigueur à la date de ce Prospectus et peut être sujet à changement.

La Société

Les Compartiments sont des compartiments d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle le règlement britannique sur la fiscalité des fonds d'investissement autorisés de 2006 (*The Authorised Investment Funds (Tax) Regulations 2006*) s'applique actuellement. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée pour l'application de la fiscalité britannique.

Les Compartiments sont exonérés de l'impôt britannique sur les plus-values réalisées lors de la cession des investissements, y compris les titres productifs d'intérêts et les produits dérivés les composant.

Les dividendes reçus de la part de sociétés au Royaume-Uni ou hors du Royaume-Uni sont soumis à l'impôt lorsqu'ils sont reçus par un Compartiment à moins que ce dividende ne soit éligible à l'un des cinq cas d'exonération fiscale. Le cas d'exonération fiscale le plus concerné sera celui qui s'applique aux distributions au titre de la détention d'un portefeuille (si la détention est à hauteur de 10 % ou moins). Il est prévu que la majorité des dividendes reçus soient exonérés dans le cadre des Compartiments. Cependant, lorsque cette exonération de la retenue à la source sur des dividendes étrangers en provenance de certains pays n'est pas applicable car ils sont soumis à l'impôt conformément à une clause dans le traité de double imposition concerné, un Compartiment peut décider que les dividendes en provenance de ces pays soient traités comme des revenus imposables. Ces dividendes, ainsi que tous les autres revenus reçus par un Compartiment (par exemple les revenus d'intérêts) seront soumis à l'impôt à un taux d'actuellement 20 % après déduction des dépenses.

Dans la mesure où un Compartiment reçoit des revenus ou réalise une plus-value sur des investissements émis dans d'autres pays et décide que ces dividendes étrangers peuvent être soumis à une retenue à la source ou à d'autres impositions dans ces pays. Ils pourront entraîner l'exemption de la taxe sur les sociétés du Compartiment concerné.

En ce qui concerne tout Compartiment ayant investi plus de 60 % de la valeur sur le marché public de tous les investissements détenus par ce Compartiment dans, de façon large, des placements productifs d'intérêts tels que des obligations, de l'argent placé en dépôt (autre que des liquidités attendant d'être investies) des actions de sociétés de crédit immobilier ou des participations dans des organismes de placement (*unit trusts*), des SICAV (OEIC) ou fonds offshore avec des holdings similaires (par exemple, certains des « Compartiments obligataires »), un tel Compartiment peut distribuer ou accumuler des revenus en tant qu'intérêts annuels. Le montant de tels revenus, qu'ils soient distribués ou accumulés, sera déduit du revenu du Compartiment pour le calcul du montant dû au titre de l'impôt sur les sociétés.

Un certain nombre de Compartiments sont gérés de sorte à être reconnus comme placements ISA (*Individual Savings Account, Plan d'épargne individuel*). Ces Compartiments sont présentés à la section « Structure de la Société ».

Stamp Duty Reserve Tax (SDRT)

La SDRT peut être redevable par les Compartiments qui investissent dans des actifs soumis à la SDRT (par exemple les actions britanniques) ou au titre de tout transfert d'actifs entre les Compartiments.

Actionnaires au Royaume-Uni

Le résumé ci-dessous s'applique aux porteurs d'Actions qui résident au Royaume-Uni d'un point de vue fiscal.

Revenu des Actionnaires (i) Distribution d'intérêts

Les particuliers résidant au Royaume-Uni seront imposés sur la somme des distributions d'intérêts bruts reçues et les capitalisations réalisées lors de l'exercice fiscal correspondant. Ces distributions sont versées déduction faite d'un impôt sur le revenu d'un taux de 20 %, et les particuliers imposés au taux de base sur ce revenu ne pas soumis à un impôt supplémentaire. Les contribuables non imposables pourront prétendre au remboursement du montant total de l'impôt. Les investisseurs dont le revenu total imposable comprenant l'épargne dans la tranche de base auront la possibilité de réclamer une partie des impôts déduits. En revanche, les contribuables soumis à l'impôt au taux le plus élevé ou au taux additionnel devront quant à eux s'acquitter d'une taxe supplémentaire sur le montant de la distribution brute. Le montant dépendra du taux applicable à leurs circonstances propres.

Un nouveau régime d'épargne personnel a été introduit le 6 avril 2016. Les particuliers résidant au Royaume-Uni dont les revenus sont dans la tranche de base auront la possibilité de percevoir les premiers 1 000 livres sterling sans être assujettis à l'impôt sur le revenu. Les contribuables imposés à un taux supérieur auront la possibilité de percevoir les premiers 500 livres sterling sans payer d'impôt. Les contribuables imposés au taux de base ou à un taux plus élevé dont l'épargne personnelle totale est dans les limites du régime d'épargne personnel annuel peuvent demander la restitution de l'impôt prélevé à l'*HM Revenue & Customs*.

A compter du 6 avril 2017, toutes les distributions d'intérêts sont effectuées en montant brut et aucune déduction d'impôts ne sera appliquée aux distributions d'intérêts. Par conséquent, lorsque les distributions d'intérêts bruts d'impôts aux particuliers excèdent leurs montants d'épargne autorisés tels que décrits ci-dessus, ils sont alors redevables d'un impôt sur le revenu à un taux marginal (soit 20 % pour les sujets imposés au taux de base, 40 % pour les sujets imposés au taux supérieur et 45 % pour les sujets imposés au taux additionnel) sur le montant en excès.

Avant le 5 avril 2017, à moins que les Actionnaires de sociétés par actions puissent démontrer à l'AH qu'elles étaient les bénéficiaires habilités des revenus qu'elles percevaient et qu'elles résidaient au Royaume-Uni ou agissaient via une succursale britannique soumise à l'impôt britannique sur les revenus des sociétés, les distributions et capitalisations d'intérêts étaient payées nettes d'un impôt sur le revenu de 20 %. En cas de déduction d'impôt sur le revenu, les Actionnaires de sociétés auront droit à un crédit d'impôt pour l'impôt considéré comme payé. Toutes les distributions d'intérêts ont été effectuées en montant brut depuis le 6 avril 2017. L'attention des Actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés britanniques est attirée sur le fait que lorsqu'un investisseur détient un intérêt dans un Compartiment et que ce Compartiment ne remplit pas, au cours de la période comptable sur laquelle l'investisseur détient un intérêt, les conditions du « test d'investissement qualifié », cet investisseur est tenu de traiter cet intérêt pour cette période comptable comme un droit exigible au titre d'une relation de crédit pour les besoins du régime régissant les relations d'emprunt (qui régit la fiscalité britannique de la plupart des formes de dette d'entreprises privées) conformément à la loi britannique sur l'Impôt des Sociétés de 2009 (United Kingdom Corporation Tax Act 2009). Un Compartiment peut à tout moment ne pas remplir les conditions du « test d'investissement qualifié » lorsqu'il investit plus de 60 % de sa valeur de marché dans, entre autres, des titres de créances souveraines ou d'entreprises privées, des placements d'espèces avec intérêts, certains contrats sur produits dérivés ou des investissements dans des organismes de placement collectif qui ne remplissent pas les conditions du « test d'investissement qualifié ». Les Actionnaires sous forme de sociétés seront alors tenus de traiter leurs intérêts dans le Compartiment conformément au régime régissant les relations d'emprunt, auquel cas toutes les plus-values sur leurs Compartiments au cours de la période comptable concernée (y compris les gains et les pertes) seront assujetties ou exemptées comme un revenu ou une dépense sur une base de « juste prix ». Ces Actionnaires sous forme de sociétés peuvent cependant, dans certaines circonstances, être assujetties à l'impôt sur les sociétés britanniques sur une augmentation non réalisée de la valeur de leurs Actions (ou obtenir une exemption pour une diminution non réalisée de la valeur de leurs Actions).

(ii) Distribution de Dividendes

Un Compartiment qui procède à des distributions ou capitalisations qui seront traitées comme des dividendes d'une société britannique et comprendront des revenus de dividendes pour les besoins de l'imposition britannique. Une personne physique recevant une distribution ou capitalisation de dividendes avait droit à un crédit d'impôt théorique de 10 % du dividende brut jusqu'au mois d'avril 2016. Ce crédit d'impôt est

suffisant pour couvrir les obligations fiscales des contribuables soumis à l'impôt au taux de base sur les revenus de l'épargne. Les contribuables soumis à l'impôt au taux plus élevé sont taxés à un taux de 32,5 % et les contribuables soumis à l'impôt à un taux additionnel sont taxés à un taux de 37,5 % sur les dividendes bruts (auxquels peut être imputé le crédit d'impôt de 10 %) et seront assujettis à une imposition supplémentaire. Les Porteurs de Parts qui détiennent leurs parts dans des plans ISA ne peuvent plus demander le remboursement de ce crédit d'impôt de 10 %. Les contribuables non imposables avaient droit au remboursement de ce crédit.

Le crédit d'impôt de 10 % a été abrogé en avril 2016. Il a été remplacé par un abattement fiscal sur les revenus de dividendes. A compter du 6 avril 2018, l'abattement a été réduit à £2 000. Les taux d'imposition sur les revenus de dividendes reçus au-delà de cet abattement fiscal seront de 7,5 % pour les contribuables soumis à l'impôt au taux de base, de 32,5 % pour les contribuables soumis à un taux plus élevé et de 38,1 % pour les contribuables soumis à un impôt additionnel. Les Porteurs de Parts qui détiennent leurs actions dans des plans ISA / NISA ne seront pas concernés.

Les revenus reçus par des Actionnaires sociétés d'une distribution ou d'une capitalisation de dividendes sont répartis en plusieurs parts : revenu avec prélèvement fiscal, revenu sans prélèvement fiscal et revenu étranger en fonction du revenu brut du Compartiment. La quote-part provenant d'investissements au Royaume-Uni et de dividendes en provenance de l'étranger mais qui sont éligibles à un des 5 cas d'exonération fiscale sont traités comme un revenu exonéré et n'est généralement pas soumise à une imposition complémentaire sauf s'il est imposé dans le chef de l'Actionnaire comme faisant partie de son commerce. La quote-part provenant de toute autre source (par exemple les revenus d'intérêts ou les dividendes qui ne sont pas exonérés ou lorsqu'un Compartiment a décidé de le traiter comme un revenu imposable ou les revenus réalisés à l'étranger sur la vente de fonds étrangers qui n'ont pas le statut de fonds déclarant) est traitée comme un paiement annuel, payé après déduction d'un impôt sur les revenus au taux de 20 %. L'Actionnaire sera soumis à l'impôt sur le montant brut de la distribution ou de la capitalisation mais aura droit à un crédit pour l'impôt considéré comme payé. Alors que ce montant peut être entièrement imputé sur le montant dû par l'Actionnaire à titre d'impôt sur les sociétés, le montant maximum d'impôt pouvant être réclamé par l'Actionnaire société est limité à sa quote-part de l'impôt net dont le Compartiment est redevable sur ses revenus bruts.

Péréquation des Revenus

Lorsque la première distribution de revenus est reçue, elle peut comporter une somme appelée la péréquation. Cette somme, qui représente la péréquation de revenus comprise dans le prix des Actions, constitue un retour de capital et n'est pas imposable pour les Actionnaires. Cette somme doit être déduite du coût des Actions pour calculer les plus-values éventuelles réalisées lors de leur cession.

Cette péréquation des revenus s'applique à chacun des Compartiments.

Impôt sur les plus-values

Les Actionnaires soumis à l'impôt britannique sur les sociétés pourront avoir besoin de traiter leur part dans un Compartiment « obligataires » comme une relation créditrice soumise à une comptabilité basée sur sa valeur de marché.

Les Actionnaires qui sont des résidents fiscaux du Royaume-Uni peuvent être redevables de l'impôt sur les plus-values ou, s'agissant de sociétés, de l'impôt sur les sociétés sur les gains imposables (*Chargeable Gain Tax* ou « CGT »). Le rachat, la vente, l'échange ou le transfert d'actions, étant donné qu'il s'agit d'actifs imposables, peuvent constituer une cession totale ou partielle au sens du CGT britannique. Concernant les personnes physiques, celles-ci disposent d'un montant annuel non-imposable (pour l'année fiscale 2021-2022 de 12 300 livres sterling). Depuis le 6 avril 2016 pour les contribuables soumis au taux de base, le taux de 10 % est appliqué sur toutes les plus-values imposables qui sont en excédent de ce montant annuel non imposable. Pour les contribuables soumis à l'impôt à un taux plus élevé et à un taux additionnel, un taux de 20 % est appliqué sur toutes les plus-values qui sont en excédent du montant annuel d'exonération. Pour un Actionnaire sous forme de société, un dégrèvement par indexation sera accordé en tant que déduction de la plus-value, calculé par référence à la période pendant laquelle l'actif est détenu et son prix initial. Le dégrèvement par indexation de l'Actionnaire sous forme de société a été gelé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un échange d'Actions d'une Catégorie d'Actions à une autre au sein du même Compartiment peut constituer selon la loi fiscale britannique une réorganisation du Compartiment conformément à la section 127 de la Loi Fiscale sur les Profits Imposables de 1992 (*Taxation of Chargeable Gains Act of 1992*). Dans ce cas, l'échange d'une Catégorie d'Actions pour une autre Catégorie d'Actions au sein d'un même Compartiment par un résident britannique ne sera pas traité comme une cession d'Actions (alors imposable comme toute plus-value ou perte allouée) mais comme si cette nouvelle Catégorie d'Actions avait été acquise au même moment et pour le même prix que la Catégorie d'Actions qui avait été souscrite à l'origine. Le traitement ci-dessus peut s'appliquer s'il y a des changements d'Actions d'une Catégorie d'Actions à une autre au sein du même Compartiment, sauf lors d'un transfert depuis ou vers des Catégories d'Actions Couvertes.

Droits de succession (« IHT »)

Les investisseurs peuvent être soumis aux droits de succession britanniques en ce qui concerne leurs placements dans les Compartiments.

FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)

Conformément aux dispositions américaines de retenue à la source plus communément connue sous le nom de loi FATCA de 2010 (*Foreign Account Tax Compliance Act*) (« FATCA »), une institution financière non américaine (*Foreign Financial Institution* ou « FFI ») est obligée de rassembler et de fournir l'ensemble des informations concernant les titulaires de comptes américains (y compris les porteurs d'actions ou de titres de créances ainsi que certains titulaires de comptes qui ne sont pas des entités américaines mais qui sont détenues par des propriétaires américains). Une FFI est une entité non américaine qui (i) accepte les

dépôts dans le cours ordinaire de ses opérations ou (ii) détient des actifs financiers pour le compte de tiers représentant une partie importante de ses activités ou (iii) est engagée majoritairement dans des opérations d'investissement ou de négociation de titres ou détient des droits dans des sociétés de personnes (*partnership*) ou (iv) est une société d'assurance ou une société mère qui est un membre d'un groupe de sociétés affiliées élargi lorsque cette société d'assurance ou société mère doit effectuer des paiements en relation avec un contrat d'assurance à valeur de rachat ou un contrat de rente viagère ou (v) est une entité qui est une société mère ou un centre de trésorerie qui fait partie d'un groupe de sociétés affiliées élargi comprenant un établissement dépositaire, un établissement conservateur (*custodian institution*), une entité d'investissement ou est constituée en relation avec ou utilisée par un organisme de placement collectif ou tout autre véhicule d'investissement similaire constitué avec une stratégie d'investissement portée sur l'investissement, le réinvestissement ou la négociation d'actifs financiers.

Merci de bien vouloir noter que l'AH a décidé que les Personnes US ne sont pas autorisées à détenir des parts au sein d'un Compartiment.

Echange automatique de renseignements

Les standards pour l'échange automatique de renseignements (le *Common Reporting Standard* ou CRS) qui ont pris effet de manière échelonnée depuis le 1^{er} janvier 2016, ont été développés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les CRS ont été adoptés au Royaume-Uni par la loi *International Tax Compliance Regulations* de 2015, et pourront exiger des fonds que ces derniers rapportent des informations sur les porteurs concernant les Actionnaires à l'HMRC. L'HMRC transmettra ces informations aux autorités compétentes avec lesquelles un accord a été mis en place.

Divulgaration obligatoire des dispositifs de planification fiscale transfrontalière (DAC 6)

La directive 2018/822 du Conseil européen (connue sous le nom de directive DAC 6) prévoit l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontaliers devant faire l'objet d'une déclaration. En principe, la directive DAC 6 oblige les intermédiaires à signaler les dispositifs fiscaux à caractère potentiellement agressif, afin que ces informations puissent être échangées entre les autorités fiscales du Royaume-Uni et des États membres de l'Union Européenne.

Le HMRC a confirmé que la directive DAC 6 a cessé de s'appliquer au Royaume-Uni le 31 décembre 2020 à 23 h 00, à la suite de la conclusion de l'accord commercial post-Brexit entre le Royaume-Uni et l'UE. Seuls les accords qui auraient relevé de la Catégorie D de la directive DAC 6 devront désormais être signalés, conformément aux dispositions obligatoires de l'OCDE en matière de divulgation. La modification s'applique rétroactivement, de sorte qu'aucune divulgation ne sera nécessaire pour tout accord relevant de l'une des caractéristiques énoncées dans la directive DAC 6 et qui ont été conclues à compter du 25 juin 2018.

La directive DAC 6 se fonde sur certains indicateurs (caractéristiques), qui visent principalement des dispositifs fiscaux à caractère agressif dans lesquels les Compartiments ne s'engagent pas.

Liquidation de la Société ou clôture d'un Compartiment de la Société

La Société ne pourra faire l'objet d'une liquidation, sauf en tant que société non immatriculée au registre des sociétés en vertu de la Partie V de la loi britannique sur les faillites de 1986 (*Insolvency Act 1986*) ou en vertu des Règles FCA. Un Compartiment pourra uniquement être clôturé aux termes des Règles FCA.

Si la Société doit faire l'objet d'une liquidation ou si un Compartiment doit être clôturé aux termes des Règles FCA, ladite liquidation ou clôture ne pourra être déclenchée qu'après accord de la FCA. La FCA ne pourra donner cet accord que si l'AH fournit une déclaration (consécutive à une enquête sur les activités de la Société ou du Compartiment, selon le cas) indiquant soit que la Société ou le Compartiment sera en mesure de satisfaire à ses obligations dans les 12 mois de la date de la déclaration, soit que la Société ou le Compartiment en sera incapable. La Société ne pourra être liquidée ou le Compartiment clôturé aux termes des Règles FCA si le poste d'AH est vacant au moment considéré.

La Société pourra être liquidée ou un Compartiment clôturé aux termes des Règles FCA si :

- (a) une résolution extraordinaire est adoptée à cet effet par les Actionnaires ou ;
- (b) la période (le cas échéant) fixée pour la durée de la Société ou d'un Compartiment particulier par les Statuts expire, ou un événement se produit qui, aux termes des Statuts, impose de liquider la Société ou de clôturer un Compartiment particulier (par exemple, si le capital social de la Société est inférieur au minimum légal ou, relativement à tout Compartiment, si la VNI du Compartiment est inférieure à 10 millions de livres sterling) ou si un changement des lois ou règlements de tout pays indique, de l'avis de l'AH, que la clôture du Compartiment est souhaitable ou ;
- (c) à la date d'effet stipulée dans tout accord consenti par la FCA en réponse à une demande des Administrateurs de révoquer l'autorisation relative à la Société ou au Compartiment concerné ;

Dès que l'une des circonstances qui précèdent se produit :

- (a) COLL 5 relative aux « Pouvoirs d'investissement et d'emprunt » (*Investment and Borrowing Powers*), COLL 6.2 relative aux « Opérations » (*Dealing*) et COLL 6.3 relative à l'« Evaluation et la Fixation des prix » (*Valuation and Pricing*) cesseront de s'appliquer à la Société ou au Compartiment concerné ;
- (b) la Société cessera d'émettre et annulera les Actions de la Société ou du Compartiment particulier et l'AH cessera de vendre ou de racheter des Actions et fera en sorte que la Société cesse de les

émettre ou les annulera pour la Société ou le Compartiment particulier ;

- (c) aucun transfert d'Action ne sera enregistré et aucun autre changement du registre ne sera effectué sans l'approbation des Administrateurs ;
- (d) si la Société est liquidée ou un Compartiment clôturé, la Société ou le Compartiment cessera d'exercer ses activités sauf toutes mesures utiles à la liquidation de la Société ou à la clôture du Compartiment ;
- (e) les statuts et les pouvoirs de la Société et, sous réserve des dispositions des paragraphes a) et d) ci-dessus, les pouvoirs des Administrateurs subsisteront jusqu'à ce que la Société soit dissoute.

L'AH devra, dès que possible après ouverture de la liquidation de la Société ou de la clôture du Compartiment (selon le cas), réaliser les actifs et apurer les dettes de la Société ou du Compartiment et, après le paiement ou la constitution de provisions adéquates pour toutes les dettes exigibles et la constitution de provisions pour les frais de liquidation ou de clôture, fera en sorte que le Dépositaire effectue une ou plusieurs distributions intermédiaires aux Actionnaires sur le produit obtenu de la réalisation d'actifs au prorata de leurs droits de participation dans les Actifs de la Société ou du Compartiment. Dans le cas de la Société, l'AH publiera également un avis de début de la liquidation de la Société dans le « London Gazette ». Lorsque l'AH a fait réaliser l'ensemble des Actifs ainsi que toutes les dettes de la Société ou du Compartiment particulier, il fera en sorte que le Dépositaire effectue également une distribution finale aux Actionnaires au plus tard à la date à laquelle le compte définitif est envoyé aux Actionnaires de tout reliquat subsistant, au prorata de leurs participations dans la Société ou le Compartiment particulier.

Dès que cela sera raisonnablement possible après conclusion de la liquidation de la Société ou de la clôture du Compartiment particulier, l'AH en informera la FCA.

Au terme de la liquidation de la Société ou de la clôture d'un Compartiment, la Société sera dissoute ou le Compartiment sera clôturé et toutes les sommes d'argent (y compris les distributions non réclamées) figurant au crédit du compte de la Société ou du Compartiment seront payées en justice dans le délai d'un mois suivant la dissolution ou la clôture.

Après conclusion de la liquidation de la Société ou de la clôture d'un Compartiment, l'AH est tenu d'établir un compte définitif indiquant les modalités de liquidation ou de clôture et de distribution des Actifs. Les auditeurs de la Société rédigeront un rapport relativement au compte définitif en indiquant si, selon eux, le compte définitif a été correctement établi. Ce compte définitif et le rapport des auditeurs doivent être envoyés à la FCA et à chaque Actionnaire dans un délai de quatre mois suivant la date de conclusion de la liquidation ou de la clôture.

Informations générales

Exercices comptables

L'exercice comptable annuel de la Société prend fin le 7 mars de chaque année (la date de référence comptable). La période comptable intermédiaire prend fin le 7 septembre de chaque année.

Distribution des revenus

La distribution des revenus est effectuée sur les revenus disponibles aux fins de répartition au cours de chaque exercice comptable et n'est réalisée que par des Compartiments détenant des Actions de distribution.

La Distribution des revenus sera effectuée à une / des date(s) spécifique(s) pendant l'année (la « Date XD »). Le porteur inscrit d'une Action à la Date XD pourra recevoir le revenu de cette Action. Les Actionnaires pourront uniquement recevoir les distributions de revenus si les Actions ont été inscrites à leur nom à la Date XD. La / les Date(s) XD et la / les Date(s) de Paiement pour chaque Compartiment sont précisées dans le tableau ci-dessous. Le paiement du revenu sera normalement effectué à la « Date de Paiement ».

Nom du Compartiment	Dates XD	Dates de Paiement
American Select Fund	8 mars	7 mai
American Smaller Companies Fund (US)	8 mars	7 mai
American Fund	8 mars	7 mai
Asia Fund	8 mars	7 mai
Dollar Bond Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
Emerging Market Bond Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
European Bond Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
European Select Fund	8 mars	7 mai
European Smaller Companies Fund	8 mars	7 mai
European Fund	8 mars	7 mai
Global Bond Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
Global Select Fund	8 mars	7 mai
High Yield Bond Fund	Le 8 du mois	Le 4 du mois
Japan Fund	8 mars	7 mai
Latin America Fund	8 mars	7 mai
Monthly Extra Income Fund	Le 8 du mois	Le 4 du mois
Sterling Bond Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
Sterling Corporate Bond Fund	8 mars, 8 juin, 8 sept. & 8 déc.	7 mai, 7 août, 7 nov. & 7 fév.
Sterling Short-Term Money Market Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
Strategic Bond Fund	Le 8 du mois	Le 4 du mois
UK Equity Income Fund	8 mars, 8 juin, 8 sept. & 8 déc.*	7 fév., 7 mai, 7 août & 7 nov.
UK Equity Opportunities Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
UK Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.

Nom du Compartiment	Dates XD	Dates de Paiement
UK Growth and Income Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
UK Institutional Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
UK Monthly Income Fund	Le 8 du mois	Le 4 du mois
UK Select Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.
UK Smaller Companies Fund	8 mars & 8 sept.	7 mai & 7 nov.

Si la Date XD ne correspond pas à un jour ouvrable en Angleterre et au Pays de Galles, cette dernière sera transférée au jour ouvrable suivant. Si la Date de Paiement n'est pas un jour ouvrable en Angleterre et au Pays de Galles, les paiements seront normalement effectués au jour ouvrable suivant immédiatement avant la Date de Paiement. La distribution doit être versée par (i) chèque barré, warrant ou mandat et remise par voie postale à l'adresse enregistrée des personnes ayant droit à de telles distributions ou aux personnes et adresses que ces personnes indiqueront par écrit, ou (ii) tout autre méthode bancaire usuelle ou commune (y compris, sans limitation, le crédit direct, le virement bancaire et le virement de fonds électronique) et à l'attention ou par le biais de la ou des personne(s) telle(s) que mentionnée(s) par écrit par la personne concernée.

Il est possible de procéder à un réinvestissement. L'AH peut demander des frais pour ce service. Si une distribution n'a pas été réclamée durant les six années suivant son échéance, les droits correspondants seront perdus et son montant reviendra à la Société.

Le montant disponible aux fins de distribution au cours de tout exercice comptable est calculé en prenant le total du revenu reçu ou à recevoir pour le compte du Compartiment concerné relativement à cet exercice, et en déduisant les charges et frais du Compartiment concerné, payés ou payables par prélèvement sur les revenus relativement à cet exercice. L'AH pourra alors procéder aux autres ajustements qu'il estimera appropriés (après consultation si nécessaire ou utile des auditeurs) afférant aux impôts, à la péréquation des revenus, aux revenus dont la réception dans les 12 mois suivant la date de répartition des revenus en cause est peu probable, aux revenus ne devant pas être pris en compte selon la méthode de comptabilité d'exercice en raison du manque d'informations quant aux timing de leur enregistrement, aux transferts entre le compte de résultat et le compte capital et tous les autres ajustements (y compris au titre de l'amortissement) que l'AH estimera appropriés après avoir consulté les auditeurs.

Toute distribution de revenus d'un Compartiment dont le paiement ne sera pas réclamé après une période de six ans suivant la date du paiement, sera prescrite, transférée, et ajoutée au capital du Compartiment. Par la suite, ni l'Actionnaire ni ses successeurs ne pourront exercer un quelconque droit sur le montant de cette distribution, à l'exception de leur droit au capital du Compartiment.

Rapport annuel et états financiers

Le rapport annuel complet et les états financiers de la Société seront disponibles et publiés dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice comptable annuel et des rapports et les comptes semestriels

complets et les états financiers seront publiés dans les deux mois de la clôture de chaque période comptable intermédiaire.

Gestion des risques

Généralités

L'AH fournira sur demande de plus amples informations sur les limites quantitatives s'appliquant dans le cadre de la gestion des risques d'un Compartiment et les méthodes utilisées.

Gestion des risques de contrepartie

L'AH dispose d'une équipe dédiée au risque de contrepartie au sein de son département des Risques sur Investissements. L'équipe est responsable de l'adhésion à la Politique de Gestion des Risques de Contrepartie, qui fournit un cadre solide pour la gestion des risques de contrepartie quant à l'évaluation des contreparties. Les émetteurs et les types d'instruments font également l'objet d'une surveillance et d'une évaluation en continu. L'équipe de gestion des risques de contrepartie examine régulièrement les événements de marché et le sentiment général dans le contexte de la liste de ses contreparties approuvées.

Ce cadre établit une évaluation prudente, systématique et continue de la solvabilité des émetteurs et des instruments dans lesquels les Compartiments investissent. L'évaluation repose sur une analyse structurée du capital, des actifs, de la gestion, des résultats, de la liquidité, de la dette souveraine et de la sensibilité des émetteurs. Un certain nombre de critères sont considérés dans chacune de ces catégories plus larges. Une notation en interne est attribuée à chaque catégorie, laquelle est ensuite fusionnée sur une base pondérée afin de produire une notation globale du risque de contrepartie propre à chaque émetteur. Le type d'instrument est alors pris en compte dans la priorité de paiements en cascade de l'émetteur.

Les contreparties dont la notation de risque de contrepartie en interne sont suffisamment élevées sont acceptées et constituent la « liste des contreparties approuvées », c'est-à-dire les contreparties éligibles pour un investissement au sein du Compartiment.

Documents de la Société

Les documents suivants pourront être consultés gratuitement entre 9h30 et 16h30 (heure du Royaume-Uni) chaque jour ouvrable, dans les bureaux de l'AH à l'adresse suivante : Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG :

- (a) les rapports semestriels et annuels les plus récents de la Société ;
- (b) les Statuts (et tout avenant aux Statuts) ; et
- (c) la « Politique de Gestion des Risques » ;

Les Actionnaires pourront obtenir des copies de ces documents à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Contrats importants

Les contrats suivants, n'étant pas des contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, ont été conclus par la Société et sont ou peuvent être considérés comme des contrats importants : le Contrat de l'AH en date du 21 juillet 2014 entre la Société et l'AH, le Contrat de Dépositaire en vigueur à compter du 18 mars 2016 tel que nové en faveur du Dépositaire en vigueur à compter du 16 octobre 2021 entre la Société, l'AH et le Dépositaire, le Contrat de Gestion des Investissements en date du 21 juillet 2014 entre la Société, l'AH et le Gestionnaire des Investissements et les Contrats de Nomination des ANEI en date du 19 août 2021 entre la Société et chacun des ANEI.

De brefs résumés du Contrat d'AH, du Contrat de Gestion des Investissements, du Contrat de Dépositaire et des Contrats de Nomination des ANEI sont disponibles dans la section intitulée « Direction et Administration ».

Informations supplémentaires

- (a) Les Règles FCA contiennent des dispositions concernant les conflits d'intérêts régissant toute transaction concernant la Société qui est effectuée par ou avec une « personne affectée », terme qui comprend la Société, toute personne ou société affiliée ou associée avec la Société, l'AH, toute personne ou société affiliée ou associée avec l'AH, le Dépositaire, toute personne ou société affiliée ou associée avec le Dépositaire, tout gestionnaire des investissements et toute personne ou société affiliée ou associée avec un gestionnaire des investissements.
- (b) Entre autres, ces dispositions autorisent la personne affectée à vendre ou négocier la vente d'actifs à la Société ou au Dépositaire pour compte de la Société ; apporter des biens à la Société ou au Dépositaire contre l'émission d'Actions de la Société ; acheter des actifs de la Société (ou du Dépositaire agissant au nom de la Société) ; signer une transaction de prêt de titres en relation avec la Société ; ou fournir des services pour la Société. Chacune de ces transactions pour ou avec la Société est soumise à l'obligation de meilleure exécution sur bourse, ou évaluation indépendante ou l'observation des critères "arm's length" tels que prévus dans les Règles FCA. Une personne affectée effectuant une telle transaction n'est pas tenue de rendre compte au Dépositaire, à l'AH, à toute autre personne affectée, ou aux détenteurs d'Actions ou à l'un quelconque d'entre eux pour tout bénéfice ou profit provenant ou dérivant de ces transactions.
- (c) Des investissements d'actifs de la Société peuvent être effectués selon les critères "arm's length" par l'intermédiaire d'un membre d'une société d'investissement (agissant comme mandant) qui est une personne affectée en relation avec l'AH. Ni l'AH ni une telle personne affectée ne devra rendre compte de tout profit provenant de telles transactions.

Remarques à l'attention des Actionnaires

Dans l'hypothèse où l'AH est tenu de communiquer une information aux Actionnaires, pour quelque raison que ce soit, ou s'il choisit de le faire, cette information sera normalement transmise par écrit. Dans les autres cas, et dans les limites autorisées par la FCA, l'information aux Actionnaires pourra être communiquée par voie de publication sur le site internet www.columbiathreadneedle.com, ou par voie de mailing adressé aux Actionnaires les comptes semestriels. Tout document envoyé aux Actionnaires par l'AH sera envoyé à l'adresse de l'Actionnaire connue de l'AH actuelle, telle qu'elle apparaît dans ses registres.

Tout document ou avis destiné à être envoyé par un Actionnaire à l'AH ou à la Société pourra être envoyé au siège social de la Société.

Déclaration de confidentialité

Contrôle des données

Aux fins du Règlement général britannique sur la protection des données (le « RGDP », ou *General Data Protection Regulation*) et de la loi britannique sur la protection des données personnelles de 2018 (*Data Protection Act*) et / ou toute autre législation nationale à venir sur la protection des données personnelles, et / ou toute autre réglementation ou législation applicable, toutes les données personnelles sont contrôlées par Threadneedle Investment Services Limited. Dans la présente déclaration de confidentialité, les pronoms « nous », « notre » et « nos » correspondent à Threadneedle Investment Services Limited.

Utilisation de vos données personnelles

La Déclaration de Confidentialité couvre les informations qui vous concernent (« données personnelles ») que vous nous fournissez. Lesdites informations incluent typiquement votre nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique, genre, des informations financières et toute autre information que vous pourriez nous fournir. Notre base légale de traitement de vos informations inclut de le faire afin de se conformer à nos obligations légales (par exemple pour les besoins des collectes de dettes et / ou la prévention des fraudes ou de tout autre crime), d'exécuter un contrat entre nous et vous (par exemple la gestion et l'administration de votre compte (en ce compris mais pas seulement, pour vous contacter en cas de modification concernant les produits que vous avez acquis et vous offrir de nouveaux produits d'investissement), établir et défendre vos réclamations de nature juridique, ou si vous avez consenti à l'utilisation de vos informations. Nous pourrions aussi procéder au traitement de vos informations personnelles s'il en va de l'intérêt de nos intérêts commerciaux (par exemple, pour des études et recherches en interne) ; nous pourrions également traiter vos données personnelles afin de nous conformer aux dispositions légales ou réglementaires.

Communication de vos données personnelles

Nous pouvons recourir aux services de tiers tels que ceux décrits ci-dessous pour traiter vos données personnelles en notre nom conformément à l'objet décrit dans la déclaration de confidentialité.

Lorsque vous nous informez de l'identité de votre conseiller, les données personnelles que vous nous avez fournies peuvent lui être communiquées. Vous devez nous informer par écrit de votre désir de ne plus communiquer vos données personnelles à votre conseiller, ou de votre décision d'en changer. Votre conseiller devra avoir convenu séparément avec vous de l'usage qu'il fait de vos données personnelles. Afin de lever toute ambiguïté, si vous souhaitez exercer l'un quelconque de vos droits tels que décrits dans l'avis de confidentialité par le biais de votre conseiller désigné alors nous vous demanderons une autorisation écrite de votre part (ou de votre part à tous les deux en cas de compte joint) avant que nous puissions partager de telles informations avec votre conseiller.

Les données personnelles que vous nous avez communiquées peuvent également être transmises à d'autres organismes (y compris, entre autres, aux autorités fiscales et / ou gouvernementales au Royaume-Uni et en dehors) afin de nous conformer aux dispositions légales ou réglementaires (par exemple, vérifications en termes de reporting (audit) et lutte anti-blanchiment) et, de plus (en ce qui concerne les autorités fiscales, et là où la loi le permet conformément aux lois en matière de protection des données personnelles applicables) le cas échéant, afin de s'assurer que les impôts sont correctement réglés et que nous recevons les restitutions des impôts déjà versés lorsque ces dernières nous sont dues. Nous pouvons également transférer vos données personnelles à des administrateurs tiers désignés, tels que des agents de transfert, afin d'exécuter les ordres des clients, de procéder à un suivi et de traiter les demandes de souscription, d'échange, de retrait et de liquidation, et certaines autres communications. En outre, nous pourrions être amenés à transmettre vos données personnelles à des sociétés appartenant au groupe de sociétés de l'AH, aux fins décrites dans la déclaration de confidentialité et notre propre politique de confidentialité.

Réorganisation de la société

Si nous-mêmes ou le groupe de sociétés Threadneedle faisait l'objet d'une réorganisation ou d'une cession à une tierce partie, vos données personnelles qui nous auront été communiquées pourront être transférées à cette entité réorganisée ou à cette tierce partie, et utilisées aux fins décrites ci-dessus.

Transferts à l'étranger

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles vers des pays situés en dehors du Royaume-Uni ou de la Zone économique européenne (ZEE), y compris les États-Unis. Il se peut que nos serveurs, nos fournisseurs et / ou nos prestataires de services soient installés dans des pays hors du Royaume-Uni ou de la ZEE. Nous pourrions transmettre vos données personnelles dans certains cas (par exemple lorsque cela est nécessaire pour la bonne exécution du contrat qui nous lie). Les lois sur la protection des données et autres lois de ces pays peuvent être moins complètes que celles mises en œuvre au Royaume-Uni et dans la ZEE – dans ce cas, nous prendrions des mesures pour garantir le respect de vos droits en matière de confidentialité et de protection de la vie privée. Nous mettrons en place des mesures telles que des dispositions contractuelles standards de protection des données personnelles afin de nous assurer que les données personnelles ainsi transférées resteront protégées et sécurisées. Une copie de ces dispositions pourra être obtenue en nous contactant à l'adresse mentionnée ci-dessous dans la

Section intitulée « Nous contacter ». La liste des pays vous concernant vous sera communiquée sur simple demande.

Vos droits

A quelques rares exceptions près, vous avez le droit, conformément à la loi applicable, de vous opposer ou de demander une restriction sur le traitement de vos données personnelles, et de demander l'accès à, la rectification, la suppression ou la portabilité de vos données personnelles. Ce service vous est fourni gratuitement sauf dans les cas où les demandes seraient manifestement infondées ou excessives. Dans de telles circonstances, nous nous réservons le droit de vous facturer une commission raisonnable ou de refuser de satisfaire à votre demande. Vous pouvez écrire au Service Clientèle de l'AH en utilisant les coordonnées qui vous sont fournies dans l'Annuaire ou en nous contactant à l'adresse mentionnée ci-dessous dans la Section intitulée « Nous contacter ».

Si vous constatez que les données que nous détenons vous concernant sont inexactes, veuillez nous en informer afin de nous permettre de les corriger.

Vous pourrez déposer une plainte auprès du régulateur concerné si vous considérez que le traitement de vos données personnelles ne respecte par la loi en vigueur.

Protection des données et rétention

Nous maintenons des mesures de sécurité raisonnables afin de préserver vos données personnelles de toute perte, interférence, mauvaise utilisation, accès non autorisé, partage, modification ou destruction. Nous maintenons également des procédures raisonnables afin de nous assurer que les données sont fiables pour leur utilisation prévue et qu'elles sont correctes, complètes et à jour.

Vos informations personnelles seront conservées uniquement aussi longtemps que nécessaire pour les besoins décrits ci-dessus, conformément aux lois applicables. Pour de plus amples informations sur nos périodes de rétention, vous pouvez demander une copie de notre politique de rétention des données par écrit ou par voie électronique l'adresse mentionnée ci-dessous dans la section intitulée « Nous contacter ».

Nous Contacter

Vous pouvez nous faire part de tout problème concernant le traitement de vos données personnelles en contactant notre Agent de Protection des Données Personnelles à tout moment à l'adresse suivante : DPO@columbiathreadneedle.com ou Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG.

Rémunération

L'AH, faisant partie de Columbia Threadneedle Investments EMEA Region, applique les politiques et pratiques de rémunération du personnel conformément aux Règlements britanniques sur les OPCVM et aux exigences réglementaires. De plus amples informations sur la politique de rémunération sont disponibles sur www.columbiathreadneedle.com. Les informations à jour relatives à la politique de rémunération doivent indiquer, sans limitation, une description de la manière dont la rémunération et les

avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables pour l'attribution de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération.

La politique de rémunération favorise et met en avant une bonne gestion des risques et n'encourage pas la prise de risques qui serait en opposition avec les profils de risque, les règles et les statuts :

- la politique de rémunération est en ligne avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de l'AH et des investisseurs, et elle comprend des mesures ayant pour but d'éviter les conflits d'intérêts. L'AH peut à son entière discrétion accorder une rémunération variable si cette dernière est en accord avec la politique de rémunération ;
- lorsque la rémunération est liée à la performance, le montant total de la rémunération est basé sur une combinaison de l'évaluation de la performance de l'individu et de son département ainsi que les risques et résultats globaux de l'AH au moment de l'évaluation de l'individu concerné, en prenant en compte des critères financiers et non-financiers. En particulier, les salariés ne seront pas éligibles à une prime exceptionnelle si à un quelconque moment de l'année de performance concernée, et de la période à compter de la fin de l'année de performance jusqu'à la date de paiement de la prime, on considère que ledit salarié n'a pas satisfait aux standards de performance et de conduite de l'AH.
- l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluri-annuel qui inclut l'attribution d'actions établie avec des taux de report conformément à la réglementation en vigueur.

De plus amples informations sur la politique de rémunération sont disponibles sur www.columbiathreadneedle.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est mis à disposition sur demande à titre gratuit.

Réclamations

Les réclamations peuvent être adressées au Service Client de l'AH en utilisant les coordonnées figurant dans le Répertoire. Un exemplaire de la Procédure de Règlement des Réclamations de l'AH (*Complaint Handling Procedure*) peut être obtenu sur demande. Ces réclamations peuvent également être adressées directement au Médiateur des Services Financiers (*Financial Services Ombudsman*) qui est établi à Exchange Tower, London E14 9SR. Vous pouvez bénéficier de la couverture du plan de compensation des services financiers (*Financial Services Compensation Scheme*).

Remarques à l'attention des investisseurs résidant hors du Royaume-Uni

Les références aux heures contenues dans le présent Prospectus sont des références aux heures du Royaume-Uni, sauf indication contraire.

La Société est enregistrée pour la vente de ses Actions dans un certain nombre de pays, en dehors du Royaume-Uni, tels que :

Chili (un nombre limité de Compartiments sont enregistrés à l'offre et à la vente auprès de fonds de pension « agréés »)

Hong Kong (certains Compartiments)

Pérou (un nombre limité de Compartiments sont enregistrés à l'offre et à la vente auprès de fonds de pension « agréés » ;)

Singapour (Certains Compartiments sont actuellement reconnus comme des organismes de placement et certains Compartiments sont actuellement listés comme des organismes limités à Singapour et sont par conséquent uniquement disponibles à la commercialisation pour les investisseurs accrédités (tels que définis par la loi singapourienne ;))

Suisse (un nombre limité de Compartiments sont enregistrés à l'offre et à la vente)

Personnes Américaines (« US Persons »)

Les Actions de la Société ne peuvent pas être offertes ou vendues dans un état des Etats-Unis, ni aux personnes (y compris sociétés, sociétés de personnes (*partnerships*), trusts ou autres entités) qui sont des « Personnes Américaines ». Les Actions ne sauraient par ailleurs être détenues, sous quelque forme que ce soit, par ces personnes. Par conséquent, ce Prospectus ne peut pas être distribué aux Etats-Unis ou à une Personne Américaine. L'AH se réserve le droit de demander, par voie de notification, à tout Actionnaire implanté aux Etats-Unis, ou qui viendrait à le devenir, ou à toute Personne Américaine de (i) céder les Actions à une personne qui n'est pas une Personne Américaine ou (ii) de demander le rachat ou l'annulation des Actions, et l'AH pourra procéder au rachat ou à l'annulation des Actions si l'Actionnaire ne réalise pas le transfert ou n'applique pas ladite demande dans les 30 jours suivant la notification de l'AH.

Informations importantes à l'attention des Investisseurs à Singapour

A l'exception des Compartiments qui sont actuellement reconnus comme des organismes de placement à Singapour, aucune offre de souscription ou d'achat d'Actions de la Société, ou aucune invitation à souscrire ou acheter des Actions de Compartiments, ne peut être faite. Aucun document, ou tout autre support relatif aux Actions ne peut être envoyé ou distribué, directement ou indirectement, à toute personne à Singapour autre que : (i) des « investisseurs institutionnels » conformément à la Section 304 du Securities and Futures Act, Chapitre 289 de Singapour (l'« Acte »), (ii) en ce qui concerne les Actions des Compartiments avec un statut limité conformément au paragraphe 3 de la Sixième Annexe à la réglementation des titres et des instruments financiers à terme (offres d'investissement) (organismes de placement collectifs) (*paragraph 3 of Sixth Schedule to the Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations*), les « personnes concernées » conformément au paragraphe 305(1) de l'Acte ou toute personne conformément au paragraphe 305(2) de l'Acte, ou (iii) autrement désigné, et en accord avec, les stipulations de, toute autre provision applicable de l'Acte. Ce Prospectus n'est pas autorisé à être utilisé comme une offre ou une

invitation à l'attention des investisseurs particuliers à Singapour.

Ce Prospectus n'est pas un prospectus tel que défini dans l'Acte.

Par conséquent, les obligations légales stipulées dans l'Acte concernant le contenu des prospectus ne sont pas applicables. L'Autorité de régulation à Singapour (*The Monetary Authority of Singapore* ou « MAS »), qui peut être contactée à l'adresse suivante : 10 Shenton Way, MAS Building, Singapour 079117, ne porte aucune responsabilité quant au contenu de ce Prospectus. **L'offre, la détention et le transfert des Actions sont sujets aux restrictions et conditions telles que décrites dans l'Acte. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de s'assurer que cet investissement leur convient et de consulter un conseiller juridique ou financier professionnel en cas de doute.**

Informations importantes à l'attention des investisseurs en France

L'AH ne gère aucun Compartiment éligible au statut de PEA.

Informations importantes à l'attention des investisseurs en Suisse portant sur certains Compartiments

Les Compartiments suivants ne sont pas enregistrés auprès de l'autorité de tutelle suisse FINMA (*Swiss Financial Market Supervisory Authority*) :

- High Yield Bond Fund
- Monthly Extra Income Fund
- Sterling Short-Term Money Market Fund
- UK Equity Opportunities Fund
- UK Growth and Income Fund
- UK Institutional Fund
- UK Monthly Income Fund

La commercialisation des Actions de ces Compartiments en Suisse sera effectuée exclusivement à l'attention des investisseurs qualifiés réglementés (les « Investisseurs Qualifiés Réglementés »), tels que définis à l'Article 10(3)(a) et (b) de la loi suisse intitulée *Swiss Collective Investment Schemes Act* du 23 juin 2006, telle que modifiée (« CISA »). Conformément à cette dernière, aucun représentant suisse ou agent payeur n'a été ou ne sera désigné en Suisse pour ces Compartiments. Le présent Prospectus et / ou toute autre documentation d'offre en relation avec les Actions seront mis à la seule disposition des Investisseurs Qualifiés Réglementés en Suisse.

Informations importantes à l'attention des Investisseurs au Mexique

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées auprès du Registre National des Titres, maintenues par la commission bancaire mexicaine Mexican National Banking Commission et, par conséquent, ne pourront pas faire l'objet d'une offre ou d'une vente au public au Mexique. Le Trust et tout souscripteur ou acquéreur pourra offrir ou vendre les Actions au Mexique, à des Investisseurs Institutionnels et Accrédités, sur

une base placement privé, conformément à l'Article 8 de la loi mexicaine intitulée Mexican Securities Market Law.

Informations importantes à l'attention des Investisseurs en Allemagne

Les informations relatives aux aspects fiscaux allemands seront publiées et disponibles sur le site internet www.columbiathreadneedle.de.

Les Compartiments suivants sont classés par la loi allemande sur la taxe d'investissement (« **InvStG** ») dans la catégorie des « fonds obligataires » investissant de manière continue au moins 51 % de leur valeur dans des prises de participation au sens de la Sec. 2 (8) InvStG (par exemple, des actions) :

- American Fund
- American Select Fund
- American Smaller Companies Fund (US)
- Asia Fund
- European Fund
- European Select Fund
- European Smaller Companies Fund
- Global Select Fund
- Japan Fund
- Latin America Fund
- Monthly Extra Income Fund
- UK Equity Income Fund
- UK Equity Opportunities Fund
- UK Fund
- UK Growth and Income Fund
- UK Institutional Fund
- UK Monthly Income Fund
- UK Select Fund
- UK Smaller Companies Fund

Annexe I

Marchés des Valeurs Mobilières Eligibles et Marchés des Instruments Dérivés Eligibles

Vous trouverez ci-dessous les marchés des valeurs mobilières ou de produits dérivés, en sus de ceux établis au Royaume-Uni, dans l'UE ou la ZEE, sur lesquels la Société peut également investir ou effectuer des placements pour le compte de chacun des Compartiments (sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement de ce dernier) en effectuant des transactions sur des marchés des valeurs mobilières et produits dérivés réglementés.

Amérique du Nord	
Canada :	Toronto Stock Exchange Montreal Exchange TSX Venture Exchange
États-Unis d'Amérique :	New York Stock Exchange NYSE American Chicago Board Options Exchange Chicago Stock Exchange, Inc. CME Chicago Board of Trade CME Group – CME Market ICE Futures US NASDAQ Stock Market NASDAQ BX, Inc. NASDAQ Futures, Inc. NASDAQ PHLX, Inc. NASDAQ Options Market NYSE National NYSE Arca Inc TRACE OneChicago BZX Exchange
Asie Pacifique	
Australie :	Australian Securities Exchange ASX 24
Chine :	Shanghai Stock Exchange Shanghai Futures Exchange Shenzhen Stock Exchange China Interbank Bond Market China Bond Connect
Hong Kong :	Hong Kong Stock Exchange Hong Kong GEM Hong Kong Futures Exchange Shanghai-HK Stock Connect (Northbound Trading) Shenzhen-HK Stock Connect (Northbound Trading)
Inde :	BSE Ltd National Stock Exchange of India
Indonésie :	Indonesia Stock Exchange
Japon :	Tokyo Stock Exchange Osaka Exchange (Derivatives) Tokyo Futures-Financial Exchange
Corée :	Korea Exchange (Stock Market) KOSDAQ Korea Exchange (Derivatives)
Malaisie :	Bursa Malaysia Bursa Malaysia (Derivatives)
Nouvelle-Zélande :	New Zealand Exchange NZX Futures Exchange
Philippines :	Philippines Stock Exchange
Singapour :	SGX Singapore Exchange SGX Derivatives
Taiwan :	Taiwan Stock Exchange Taiwan Futures Exchange (TAIFEX) Taipei Exchange
Thaïlande :	Stock Exchange of Thailand

Amérique latine	
Brésil :	B3
Chili :	Bolsa de Santiago
Colombie :	Bolsa de Valores de Colombia
Mexique :	Bolsa Mexicana de Valores Mexican Derivatives Exchange
Moyen-Orient et Afrique	
Israël :	Tel Aviv Stock Exchange
Qatar :	Qatar Exchange
Arabie saoudite :	Saudi Stock Exchange
Afrique du Sud :	Johannesburg Stock Exchange JSX Derivatives
Emirats arabes unis :	Dubai Financial Market
Europe (Hors Royaume-Uni ou ZEE)	
Russie :	Moscow Exchange
Suisse :	SIX Swiss Exchange SIX Structured Products The market organised by the International Capital Markets Association
Turquie :	Borsa Istanbul

Annexe II

Gestion des investissements et pouvoirs de la Société en matière d'emprunts

1. Limitations d'investissements

1.1 Les actifs de chaque Compartiment seront investis dans le but de réaliser l'objectif d'investissement de ce Compartiment, sous réserve toutefois des limitations de placement exposées au Chapitre 5 des Règles FCA (COLL 5.2 à COLL 5.5) si applicables, et en ce qui concerne le Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund, le Règlement sur les Marchés Monétaires et le Règlement sur les Marchés Monétaires Européens. Ces limitations s'appliquent de la manière résumée ci-dessous.

1.2 L'AH s'assurera qu'en prenant en considération l'objectif d'un Compartiment et sa politique d'investissement, les actifs de chaque Compartiment procurent une répartition prudente du risque. Des exigences particulières concernant cette répartition du risque sont exposées ci-dessous.

2. Couverture

2.1 Lorsque les Règles FCA permettent la conclusion d'une transaction ou le maintien d'un investissement dans le seul cas où les éventuelles obligations découlant des transactions d'investissement ou du maintien ne contredisent pas les limitations telles qu'exposées au Chapitre 5 des Règles FCA, il doit être prévu que les limitations applicables à chacun des Compartiments en vertu de toute autre règle applicable, devront également être respectées.

2.2 Lorsqu'une règle FCA permet l'ouverture d'une transaction d'investissement ou la rétention d'un investissement dans le seul cas où cette transaction, ou le maintien, ou d'autres opérations similaires, sont couvertes :

2.2.1 dans le cadre de l'application de l'une de ces règles, un Compartiment doit aussi simultanément remplir les obligations en matière de couverture ; et

2.2.2 aucun élément de couverture ne doit être utilisé plus d'une fois.

3. OPCVM britanniques – Généralités

3.1 A l'exception des Compartiments Emerging Market Bond Fund et Strategic Bond Fund, les Actifs d'un Compartiment doivent, sauf indication contraire mentionnée dans ses politiques et objectifs d'investissement et sauf indication contraire mentionnée ci-dessous ou requise dans COLL 5, n'être constitués en tout ou partie que de titres négociables ;

3.2 Les Actifs du Compartiment Emerging Market Bond Fund doivent, sauf indication contraire mentionnée dans ses politiques et objectifs d'investissement et sauf indication contraire mentionnée ci-dessous ou requise dans COLL 5, n'être constitués en tout ou

partie que de titres négociables et / ou d'instruments du marché monétaire autorisés ;

3.3 Les Actifs du Compartiment Strategic Bond Fund doivent, sauf indication contraire mentionnée dans ses politiques et objectifs d'investissement et sauf indication contraire mentionnée ci-dessous ou requise dans COLL 5, n'être constitués en tout ou partie que de titres négociables, d'instruments du marché monétaire autorisés, de produits dérivés ou contrats à terme autorisés, de dépôts autorisés et / ou de parts d'organismes de placement collectif autorisés ;

3.4 Chacun des Compartiments investira généralement dans des titres négociables autorisés qui sont des titres négociables admis à la négociation ou coté sur un marché éligible.

3.5 Dans cette Annexe, les références faites à des instruments du marché monétaire s'appliquent uniquement au Compartiment Emerging Market Bond Fund.

3.6 Les titres négociables et les instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment doivent (conformément aux paragraphes 3.3 et 3.4) être admis à la négociation ou coté sur un marché éligible comme décrit dans les paragraphes 9 et 10 ci-dessous.

3.7 Un maximum de 10 % de la valeur des Actifs d'un Compartiment peut être investi dans des titres négociables qui ne sont pas des titres approuvés.

3.8 Jusqu'à 10 % de la valeur des Actifs peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire qui ne sont pas couverts par le paragraphe 8 (Investissement dans des instruments du marché monétaire autorisés).

3.9 Les exigences en termes de répartition et d'investissement en titres d'Etat et publics ne s'appliquent qu'à l'expiration d'une période de six mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance d'autorisation de chaque Compartiment (ou à laquelle l'offre initiale a été lancée si ultérieure), sous réserve que l'exigence d'une répartition prudente des risques reste assurée.

3.10 Tous les Compartiments n'investiront pas dans des actifs mobiliers ou actifs mobiliers corporels.

4. Titres négociables

4.1 Un titre négociable est un investissement qui est un des éléments suivants :

4.1.1 une action ;

4.1.2 une obligation ;

4.1.3 une obligation convertible ;

4.1.4 un titre public et d'Etat ;

- 4.1.5 un *warrant* ; ou
- 4.1.6 un certificat représentant certains titres.
- 4.2 Un investissement n'est pas un titre négociable si le titre correspondant ne peut être transféré, ou ne peut l'être qu'avec l'accord d'un tiers.
- 4.3 En appliquant le paragraphe 4.2 à un investissement émis par une société, et que cet investissement est une action ou une obligation, l'accord de la part de la société, ou de tout membre ou détenteur d'obligations de celle-ci n'est pas nécessaire.
- 4.4 Un investissement n'est pas un titre négociable tant que l'obligation de son détenteur de contribuer aux dettes de l'émetteur n'est pas limitée à un montant non réglé pour le moment par le détenteur au titre de l'investissement.
- 5. Investissement dans des Titres Négociables**
- 5.1 Un Compartiment pourra uniquement investir dans un titre négociable dans la mesure où ce titre négociable satisfait les critères suivants :
- 5.1.1 la perte potentielle que le Compartiment pourra subir dans le cadre de la détention de ce titre négociable sera limitée au montant qu'il a payé pour le détenir;
- 5.1.2 sa liquidité ne compromet pas la capacité de l'AH à se conformer à ses obligations au titre du rachat de parts sur demande de tout Actionnaire qualifié conformément aux Règles FCA ;
- 5.1.3 une évaluation fiable le concernant est disponible dans les cas suivants :
- 5.1.3.1 dans le cas d'un titre négociable admis ou échangé sur un marché éligible, où les prix sont exacts, fiables et réguliers qui sont soit les prix du marché soit les prix disponibles auprès des systèmes d'évaluations indépendants des émetteurs ;
- 5.1.3.2 dans le cas d'un titre négociable qui n'est pas admis ou échangé sur un marché éligible, où une évaluation est menée de manière périodique qui découle des informations de l'émetteur du titre négociable ou de recherche en investissement compétente ;
- 5.1.4 des informations appropriées sont disponibles dans les cas suivants :
- 5.1.4.1 dans le cas d'un titre négociable admis ou échangé sur un marché éligible, où des informations régulières, exactes et compréhensibles sont disponibles sur le marché dudit titre négociable, ou le cas échéant, portant sur le portefeuille de ce titre négociable ;
- 5.1.4.2 dans le cas d'un titre négociable qui n'est pas admis ou échangé sur un marché éligible, où des informations régulières et exactes portant sur le titre négociable sont disponibles à l'AH ou, le cas échéant, sur le portefeuille de ce titre négociable ;
- 5.1.5 il est négociable; et
- 5.1.6 les risques y afférents sont suffisamment pris en compte dans la procédure de gestion des risques de l'AH.
- 5.2 A moins que les informations disponibles poussent l'AH à prendre une décision différente, un titre négociable qui est admis ou négocié sur un marché éligible est présumé :
- 5.2.1 ne pas compromettre la capacité de l'AH à se conformer à ses obligations au titre du rachat de parts sur demande de tout Actionnaire qualifié ; et
- 5.2.2 être négociable.
- 5.3 les warrants ne constitueront pas plus de 5 % d'un Compartiment.
- 6. Fonds fermés constituant des titres négociables**
- 6.1 Une part dans un fonds fermé pourra devenir un titre négociable pour les besoins d'investissement d'un Compartiment, sous réserve qu'il satisfasse aux critères relatifs aux titres négociables décrits au paragraphe 5, et qu'il soit :
- 6.1.1 lorsque le fonds fermé est constitué comme une société d'investissement ou un organisme de placement de type *unit trust* :
- 6.1.1.1 soumis aux mécanismes de gouvernement d'entreprise (*corporate governance*) applicables aux sociétés ; et

- 6.1.1.2 lorsqu'une autre personne est en charge de la gestion des actifs en son nom, que cette personne soit soumise à la réglementation locale relative à la protection de l'investisseur ; ou
- 6.1.2 lorsque le fonds fermé est constitué sur la base de la loi contractuelle :
- 6.1.2.1 soumis aux mêmes mécanismes de gouvernement d'entreprise (*corporate governance*) que ceux applicables aux sociétés ; et
- 6.1.2.2 géré par une personne qui est soumise à la réglementation locale relative à la protection de l'investisseur.
- 7. Titres négociables liés à d'autres actifs**
- 7.1 Un Compartiment pourra investir dans d'autres types d'investissements qui pourront devenir un titre négociable pour les besoins d'investissement du Compartiment sous réserve que cet investissement :
- 7.1.1 satisfasse aux critères relatifs aux titres négociables décrits au paragraphe 5 ; et
- 7.1.2 soit adossé ou lié à la performance d'autres actifs, qui pourront être différents de ceux dans lesquels le Compartiment peut investir.
- 7.2 Lorsqu'un investissement au paragraphe 7.1 contient un élément de produits dérivés incorporé (voir paragraphe 18.10), les dispositions de cette section relative aux produits dérivés et aux contrats à terme seront applicables à cet élément.
- 8. Instruments du Marché Monétaire autorisés**
- 8.1 Un instrument du marché monétaire autorisé est un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire, qui est liquide et qui a une valeur qui peut être déterminé de manière précise à tout moment.
- 8.2 Un instrument du marché monétaire peut être considéré comme normalement négocié sur le marché monétaire :
- 8.2.1 si son échéance au moment de l'émission est de 397 jours maximum (et inclus) ;
- 8.2.2 si son échéance résiduelle est de 397 jours maximum (et inclus) ;
- 8.2.3 s'il subit régulièrement des ajustements sur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
- 8.2.4 si son profil de risque, risques de crédit et taux d'intérêt inclus, correspond au profil de risque d'un instrument dont l'échéance est définie aux paragraphes 8.2.1 ou 8.2.2 ou s'il est soumis aux ajustements de rendement décrits au paragraphe 8.2.3.
- 8.3 Un instrument du marché monétaire est considéré comme liquide s'il peut être vendu à un prix limité dans un délai suffisamment court, prenant en compte l'obligation de l'AH de racheter les parts de tout Actionnaire qualifié à sa demande.
- 8.4 Un instrument du marché monétaire est considéré comme ayant une valeur qui peut être déterminée de manière précise à tout moment si les systèmes d'évaluation précis et fiables, qui satisfont aux critères suivants, sont disponibles :
- 8.4.1 permettant à l'AH de calculer la valeur nette d'inventaire conformément à la valeur à laquelle l'instrument détenu dans le portefeuille pourrait être échangé entre parties consentantes lors d'une transaction longue ; et
- 8.4.2 basés sur les données du marché ou sur les modèles d'évaluation, y compris les systèmes basés sur l'amortissement des coûts. Un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur un marché éligible est présumé être liquide et avoir une valeur qui peut être déterminé de manière précise à tout moment à moins que les informations disponibles poussent l'AH à prendre une décision différente.
- 9. Titres négociables et instruments du marché monétaire généralement destinés à être admis ou négociés sur un Marché Éligible**
- 9.1 Les titres négociables et les instruments du marché monétaire autorisés détenus dans le cadre d'un Compartiment doivent être :
- 9.1.1 Admis ou négociés sur un marché éligible (tel que décrit aux paragraphes 10.2 ou 10.3)
- 9.1.2 Dans le cadre d'un instrument du marché monétaire non admis ou non négociés sur un marché éligible dans le paragraphe 11.1 ; ou
- 9.1.3 Des titres négociables récemment émis sous réserve que :
- 9.1.3.1 les termes de leur émission comprennent un engagement relatif à l'application qui sera faite pour être admis sur un marché éligible ; et
- 9.1.3.2 une telle admission est sécurisée pendant un an d'émission.

- 9.2 Cependant, un Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de la valeur des Actifs dans des titres négociables et des instruments du marché monétaire autorisés autres que ceux mentionnés au paragraphe 9.1.

10. Marchés éligibles

- 10.1 Afin de protéger les investisseurs, les marchés sur lesquels les investissements d'un Compartiment sont traités ou négociés doivent être de qualité suffisante (« éligibles ») au moment de l'acquisition du placement et jusqu'à sa cession. Les critères d'éligibilité sont décrits dans le Manuel FCA ;

- 10.2 Le Compartiment pourra négocier les titres négociables, sur les marchés des valeurs mobilières éligibles et les marchés de produits dérivés éligibles suivants :

10.2.1 tout marché des valeurs mobilières et de produits dérivés établi au Royaume-Uni, dans l'UE ou la ZEE sur lequel la Société peut investir ou procéder à des placements pour le compte d'un Compartiment (sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement de ce dernier) au cours de transactions sur des marchés des valeurs mobilières et de produits dérivés réglementés ; et

10.2.2 les marchés de valeurs mobilières et les marchés de produits dérivés qui sont listés en Annexe 1.

- 10.3 De plus, chaque Compartiment pourra négocier sur tout autre marché de valeurs mobilières et marché de produits dérivés que l'AH, après consultation avec le Dépositaire et notification auprès de ce dernier, considère comme approprié à l'investissement, ou à la négociation d'actifs dudit Compartiment. Lorsqu'un marché cesse d'être éligible, les investissements réalisés sur celui-ci cessent d'être considérés comme des titres approuvés. La restriction de 10 % sur les investissements en titres non approuvés est applicable, et tout dépassement de celle-ci pour cause de marché devenu inéligible sera généralement considéré comme violation fortuite.

11. Instruments du marché monétaire avec un émetteur réglementé

- 11.1 En plus des instruments admis ou négociés sur un marché éligible, un Compartiment peut investir dans un instrument du marché monétaire autorisé sous réserve qu'il satisfasse aux critères suivants :

11.1.1 son émission ou son émetteur est réglementé dans le cadre de la protection des investisseurs et de l'épargne.

11.1.2 ledit instrument est émis ou garanti conformément au paragraphe 12 ci-dessous.

- 11.2 L'émission ou l'émetteur d'un instrument du marché monétaire, autre que celui qui est négocié sur un marché éligible, doit être

considéré comme réglementé dans le cadre de la protection des investisseurs et de l'épargne si :

11.2.1 ledit instrument est un instrument du marché monétaire autorisé ;

11.2.2 les informations appropriées sont disponibles pour cet instrument (y compris les informations qui permettent une évaluation appropriée des risques de crédit liés à son investissement dans cet instrument), conformément au paragraphe 3 ci-dessous ; et

11.2.3 ledit instrument est librement négociable.

12. Emetteurs et garants d'instruments du marché monétaire

- 12.1 Un Compartiment peut choisir d'investir dans un instrument du marché monétaire s'il est :

12.1.1 Emis ou garanti par un des organismes suivants :

12.1.1.1 une autorité centrale du Royaume-Uni, d'un Etat EEE, ou si l'Etat EEE est un état fédéral, un des membres de sa fédération ;

12.1.1.2 une autorité régionale ou locale du Royaume-Uni ou d'un Etat EEE.

12.1.1.3 la Banque d'Angleterre, la Banque Centrale Européenne ou la banque centrale d'un Etat EEE ;

12.1.1.4 l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'investissement ;

12.1.1.5 un Etat qui n'est pas membre de la EEE ou, dans le cas d'un état fédéral, un des membres de sa fédération ;

12.1.1.6 une entité publique internationale à laquelle le Royaume-Uni ou un ou plusieurs Etats EEE appartiennent ; ou

12.1.2 émis par une entité dont toutes les valeurs mobilières sont négociées sur un marché éligible ; ou

12.1.3 émis ou garanti par un établissement qui est :

12.1.3.1 soumis à la supervision prudentielle conformément au critère décrit par la loi du Royaume-Uni ou de l'Union européenne ; ou

- 12.1.3.2 soumis à et conforme aux règles prudentielles que la FCA considère au moins aussi sévères que celles dictées par la loi du Royaume-Uni ou de l'Union européenne.
- 12.2 Un établissement doit être considéré comme satisfaisant les provisions du paragraphe 12.1.3.2 s'il est soumis à et se conforme aux règles prudentielles, et répond à au moins un des critères suivants :
- 12.2.1 il est situé au Royaume-Uni ou dans la Zone Économique Européenne ;
- 12.2.2 il est situé dans un pays de l'OCDE appartenant au G10;
- 12.2.3 il a au moins la notation d'un investissement de qualité ;
- 12.2.4 sur la base d'une analyse poussée de l'émetteur, il peut être démontré que les règles prudentielles applicables à cet émetteur sont au moins aussi strictes que celles dictées par les lois du Royaume-Uni ou de l'Union européenne.
- 13. Informations appropriées relatives aux instruments du marché monétaire**
- 13.1 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé tel que décrit au paragraphe 12.1.2 ou qui est émis par une autorité telle que décrite au paragraphe 12.1.1.2 ou une entité publique internationale tel que décrit au paragraphe 12.1.1.6 mais qui n'est pas garanti par une autorité centrale comme décrit au paragraphe 12.1.1.1, les informations suivantes doivent être disponibles :
- 13.1.1 les informations portant sur l'émission et le programme de l'émission, ainsi que la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission des instruments, telles que vérifiées par un tiers qualifié qui n'est pas soumis aux instructions de l'émetteur ;
- 13.1.2 mises à jour de ces informations sur une base régulière et à chaque fois qu'un événement significatif a lieu ; et
- 13.1.3 les statistiques disponibles et fiables portant sur l'émission ou sur le programme de l'émission.
- 13.2 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé émis ou garanti par un établissement tel que décrit au paragraphe 12.1.3, les informations suivantes doivent être disponibles :
- 13.2.1 les informations portant sur l'émission ou le programme de l'émission ou sur la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission de cet instrument mises à jour de ces informations sur une base régulière et à chaque fois qu'un événement significatif a lieu ; et
- 13.2.2 les statistiques disponibles et fiables portant sur l'émission ou sur le programme de l'émission, ou toute autre donnée permettant l'évaluation des risques de crédit liés à l'investissement dans ces instruments.
- 13.3 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire approuvé :
- 13.3.1 tel que décrit aux paragraphes 12.1.1.1, 12.1.1.4, ou 12.1.1.5 ; ou
- 13.3.2 qui est émis par une autorité telle que décrite au paragraphe 12.1.1.2 ou une entité publique internationale tel que décrit au paragraphe 12.1.1.6 et est garanti par une autorité centrale telle que décrite au paragraphe 12.1.1.1 ;
- les informations portant sur l'émission ou sur le programme de l'émission, ou sur la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission ou dudit instrument doivent être disponibles.
- 14. Répartition– Généralités**
- 14.1 Le présent paragraphe ne s'applique pas aux titres transférables et aux instruments de marchés financiers réglementés soumis aux dispositions du paragraphe 15 ci-dessous, ni aux investissements réalisés par le Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund, pour lesquels le paragraphe 46 s'applique.
- 14.2 Aux fins de cette règle, les sociétés incluses dans le même groupe aux fins de comptes consolidés tel que définis en vertu de la section 399 de la Loi britannique sur les sociétés de 2006, la Directive 83 / 349 / CEE du 13 juin 1983 ou dans le même groupe en vertu des normes comptables internationales sont considérées comme une entité unique.
- 14.3 Un maximum de 20 % de la valeur des Actifs sera investi dans des dépôts émis par une entité unique.
- 14.4 Un maximum de 5 % de la valeur des Actifs seront investis dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire autorisés émis par une entité unique.
- 14.5 La limite de 5 % mentionnée au paragraphe 14.4 est portée à 10 % dans la limite d'un maximum de 40 % de la valeur des Actifs. Les obligations couvertes ne doivent pas être prises en compte dans la cadre de l'application de la limite des 40 %.
- 14.6 La limite de 5 % mentionnée au paragraphe 14.4 est portée à 25 % des Actifs dans la cadre des obligations couvertes, sous réserve qu'un Compartiment investisse plus de 5 % en obligations garanties (*covered bonds*) émises par une entité unique, la valeur totale des obligations couvertes détenues ne devant pas dépasser 80 % de la valeur des Actifs.

- 14.7 Dans le cadre de l'application des paragraphes 14.4 et 14.5 les certificats représentatifs de certains titres sont considérés comme équivalant au titre sous-jacent.
- 14.8 L'exposition à une contrepartie d'une transaction sur des produits dérivés hors cote ne doit pas excéder 5 % de la valeur des Actifs. Cette limite est portée à 10 % lorsque la contrepartie est une Banque Agréée.
- 14.9 Un maximum de 20 % de la valeur d'un Compartiment peut être investi dans des titres négociables ou des instruments financiers et autorisés par le même groupe (comme indiqué au paragraphe 14.2).
- 14.10 Un maximum de 20 % de la valeur du Compartiment sera investi dans les parts d'un organisme de placement collectif donné. (Veuillez également vous référer aux limites sur les investissements dans d'autres organismes de placement collectif mentionnées au paragraphe 17 ci-dessous).
- 14.11 Dans le cadre de l'application des limites édictées aux paragraphes 14.3 à 14.8 relatives à une entité unique, et sous réserve des dispositions du paragraphe 14.6, un maximum de 20 % de la valeur des Actifs seront investis dans la combinaison de deux ou plusieurs des éléments suivants :
- 14.11.1 titres négociables (y compris les obligations couvertes) ou instruments de marché monétaire autorisés émis par ; ou
- 14.11.2 dépôts effectués auprès de cette entité ; ou
- 14.11.3 expositions liées à des transactions sur des produits dérivés hors cote réalisées auprès de cette entité.
- 15. Répartition : Titres d'Etat et autres titres publics**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund pour lequel le paragraphe 46 s'applique.
- 15.1 Les restrictions susmentionnées ne s'appliquent pas aux titres transférables ou aux instruments de marchés financiers réglementés (« ces titres ») qui sont émis par :
- 15.1.1 Le Royaume-Uni ;
- 15.1.2 Un Etat ZEE ;
- 15.1.3 Une autorité locale du Royaume-Uni ou d'un Etat ZEE ;
- 15.1.4 Un Etat non-ZEE ; ou
- 15.1.5 Un organisme international public auquel le Royaume-Uni un ou plusieurs Etats ZEE appartiennent.
- 15.2 Lorsque moins de 35 % maximum de la valeur des Actifs sont investis dans ces titres émis par une entité unique, aucune limite n'est fixée sur le montant pouvant être investi dans ces titres ou une de leurs émissions.
- 15.3 Un Compartiment peut investir plus de 35 % de la valeur des Actifs dans ces titres émis par une entité unique dans la mesure où :
- 15.3.1 l'AH a consulté le Dépositaire avant la réalisation de tout investissement et considère en conséquence que l'émetteur de ces titres est approprié aux termes des objectifs d'investissement du Compartiment autorisé ; et
- 15.3.2 moins de 30 % de la valeur des Actifs sont constitués de ces titres issues d'une émission unique ; et
- 15.3.2.1 les Actifs comprennent ces titres émis par cet émetteur ou un autre, d'au moins six émissions différentes ; et
- 15.3.2.2 les divulgations d'informations requises par les Règles FCA ont eu lieu.
- 15.4 Conformément à cette restriction et toute autre restriction dans la politique et l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est fixée sur le montant des actifs d'un Compartiment qui peuvent être investis dans des titres d'Etat et autres titres publics, ou dans ces titres tels qu'émis par l'un ou l'autre émetteur ou de l'une ou l'autre émission.
- 15.5 Concernant ces titres :
- 15.5.1 émission, émis et émetteur correspondent à garantie, garanti et garant ; et
- 15.5.2 une émission diffère d'une autre s'il existe une différence en termes de date de remboursement, de taux d'intérêt, de garant ou d'autres caractéristiques importantes de l'émission.
- 15.6 Une liste de ces titres figure à l'Annexe III.
- 16. Risque de contrepartie et concentration de l'émetteur**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund pour lequel le paragraphe 46 s'applique.
- 16.1 L'AH doit s'assurer que tout risque de contrepartie découlant du recours à un produit dérivé hors cote est soumis aux restrictions décrites aux paragraphes 14.8 et 14.11 ci-dessus.

- 16.2 Lors du calcul du niveau d'exposition du Compartiment à une contrepartie conformément aux restrictions mentionnées au paragraphe 14.8, l'AH devra avoir recours à la valeur de marché positive d'une transaction sur des produits dérivés hors cote avec cette contrepartie.
- 16.3 L'AH peut compenser les positions du Compartiment sur un produit dérivé hors cote avec la même contrepartie, sous réserve qu'il ait la capacité de réaliser des accords de compensation avec la contrepartie pour le compte du Compartiment.
- 16.4 Les accords de compensation mentionnés au paragraphe 16.3 ci-dessus sont uniquement autorisés au titre du produit dérivé hors cote avec la même contrepartie et ne peuvent être mis en place dans le cadre d'une autre exposition que le Compartiment pourrait avoir avec cette contrepartie.
- 16.5 L'AH peut réduire le niveau d'exposition des actifs à une contrepartie d'un produit dérivé hors cote en ayant recours à une sûreté (ci-après également dénommé garantie ou collatéral). Cette garantie ainsi reçue doit être suffisamment liquide pour qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix qui est proche de sa valeur préalable de vente.
- 16.6 L'AH doit prendre toutes les garanties en compte dans son calcul de son exposition au risque de contrepartie conformément aux restrictions des paragraphes 14.8 lorsqu'il transfère une sûreté à une contrepartie hors cote pour le compte du Compartiment.
- 16.7 Tout collatéral qui est transféré conformément au paragraphe 16.6 pourra uniquement être pris en compte sur une base nette si l'AH a le pouvoir de conclure des accords de compensation avec cette contrepartie pour le compte du Compartiment.
- 16.8 En ce qui concerne l'exposition découlant d'un produit dérivé hors cote tel que mentionné au paragraphe 14.8, l'AH doit inclure toute exposition à un risque de contrepartie relatif à ce produit dérivé hors cote dans son calcul.
- 16.9 L'AH doit calculer les restrictions relatives à la concentration de l'émetteur mentionnées au paragraphe 14.8 sur la base de l'exposition sous-jacente qui s'est créée lorsqu'il a eu recours aux produits dérivés hors cote conformément à son Approche par les Engagements.
- 17. Investissements dans des organismes de placements collectifs**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund pour lequel le paragraphe 46 s'applique.
- 17.1 Un maximum de 10 % de la valeur des actifs d'un Compartiment peut être investi dans des parts d'organismes de placement collectif. Suivent ci-dessous les Règles FCA en vigueur portant sur les investissements des organismes de placement collectif qui investissent dans des organismes de placement collectif.
- 17.2 Un Compartiment peut investir dans les parts d'un organisme de placement collectif (« l'organisme de placement collectif »), à condition qu'au maximum 30 % de la valeur d'un Compartiment de cet organisme de placement collectif soient investis dans des organismes de placement collectif qui ne seraient pas des OPCVM britanniques ou des OPCVM de la ZEE (à cause de la restriction mentionnée au paragraphe 17.1 relative aux Compartiments, ce pourcentage est réduit de 30 % à 10 %).
- 17.3 Suite à la limitation mentionnée au paragraphe 17.2, selon les règles de la COLL un Compartiment ne peut seulement investir dans un deuxième organisme (à part des OPCVM britanniques ou des OPCVM de la ZEE) si :
- 17.3.1 il se conforme aux conditions nécessaires afin de bénéficier des droits conférés par les Règlements britanniques sur les OPCVM ou, dans le cas d'un OPCVM de la ZEE, par la Directive OPCVMV ; ou
- 17.3.2 il s'agit d'un organisme reconnu d'après les dispositions de la section 272 du *Financial Services Market Act* (organisme reconnu individuellement) qui est autorisé par les autorités de surveillance de Guernesey, Jersey, ou l'Ile de Man (à condition que les exigences du COLL 5.2.13AR soient remplies) ;
- 17.3.3 il s'agit d'un organisme autorisé en tant qu'organisme non OPCVM destiné aux particuliers (à condition que les exigences du COLL 5.2.13AR soient remplies) ; ou
- 17.3.4 il s'agit d'un organisme autorisé dans un Etat EEE (à condition que les exigences du COLL 5.2.13AR soient remplies) ; ou
- 17.3.5 il s'agit d'un organisme autorisé par l'autorité compétente d'un pays faisant partie de l'OCDE (autre que le Royaume-Uni ou un Etat EEE) qui a :
- 17.3.5.1 signé l'Accord de coopération multilatéral de l'IOSCO ; et
- 17.3.5.2 approuvé le plan de gestion de la société, son règlement et les arrangements conclus avec le dépositaire et le conservateur
- (à condition que les exigences du COLL 5.2.13AR soient remplies).
- 17.4 Suite à la limitation mentionnée au paragraphe 17.2, selon les règles de la COLL un Compartiment ne peut seulement investir dans un deuxième organisme si :

- 17.4.1 il s'agit d'un organisme qui respecte, si applicable, les dispositions du paragraphe 17.5 ; et
- 17.4.2 il s'agit d'un organisme dont les termes interdisent que plus de 10 % de la valeur des Actifs consistent dans des parts d'autres organismes de placement collectif ;
- Pour les besoins des paragraphes 17.4.1 à 17.4.2 et du paragraphe 14 (Répartition : généralités), chaque compartiment d'un fonds « parapluie » sera traité comme s'il s'agissait d'un organisme distinct.
- 17.5 Chacun des Compartiments peut inclure des parts dans des organismes de placement collectif gérés par (ou, s'il s'agit d'une société d'investissement à capital variable a en tant qu'administrateur autorisé), l'AH ou l'un de ses associés, sous réserve des conditions suivantes :
- 17.5.1 aucuns frais ne sont perçus eu égard à l'investissement ou à la cession des parts dans le second organisme ; ou
- 17.5.2 lorsqu'il y a des frais, l'AH doit verser au Compartiment avant l'heure de fermeture des bureaux le quatrième jour ouvrable suivant l'achat ou la vente, le montant mentionné aux paragraphes 17.5.2.1 et 17.5.2.2 ;
- 17.5.2.1 lorsqu'un investissement est réalisé :
- (a) tout montant duquel le prix versé par le Compartiment pour les parts dans le second organisme, dépasse le prix qui aurait été versé au profit du second organisme si les parts avaient été nouvellement émises ou vendues par celui-ci ; ou
- (b) si ce prix ne peut être établi par l'AH, le montant maximum des frais que le vendeur des parts du second organisme est en droit de percevoir ;
- 17.5.2.2 lorsque la vente est réalisée, le montant tel que décrit au paragraphe 17.5.2 et tous autres frais appliqués pour le compte de l'AH ou de l'opérateur du second organisme ou l'associé de l'un d'entre eux dans le cadre de la vente ;
- 17.6 Un Compartiment peut investir ou vendre des Actions d'un autre Compartiment (le deuxième sous-compartiment) uniquement si :
- 17.6.1 le deuxième sous-compartiment ne détient pas d'Actions dans un autre sous-compartiment du même fonds parapluie ;
- 17.6.2 les modalités dans le reste de ce paragraphe 17 sont respectées ; et
- 17.6.3 l'investissement ou la vente du Fonds n'est pas un dispositif « OPCVM britannique » ou « OPCVM de la ZEE » du deuxième sous-compartiment.
- 17.7 Dans ce paragraphe 17 :
- 17.7.1 tout supplément ou déduction qui est appliqué au profit du second organisme sur le prix versé lors de l'achat ou de la vente des parts du second organisme et qui est une provision prévoyant une commission de dilution, doit être traité comme une partie du prix des parts et non comme une partie des frais ; et
- 17.7.2 les frais d'échange appliqués lors de l'échange de parts d'un Compartiment ou d'une partie distincte du second organisme, contre des parts d'un autre Compartiment ou d'une partie distincte de cet organisme, constituent une partie du prix versé pour ces parts.
- 18. Investissements dans des titres libérés en tout ou partie**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund.
- 18.1 Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire autorisé dont une somme reste impayée tombe dans le champ d'un pouvoir d'investissement seulement s'il est raisonnablement prévisible que le montant réclamé de toute somme impayée, réelle ou potentielle, soit réglé par chaque Compartiment, lorsque ce paiement est requis, sans enfreindre les règles édictées au Chapitre 5 des Règles FCA.
- 19. Recours aux produits dérivés et aux contrats à terme : généralités**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund.
- 19.1 Dans le cadre du Manuel COLL les produits dérivés sont autorisés pour les Compartiments à des fins d'investissement et les produits dérivés peuvent être utilisés pour les besoins de couverture ou afin de remplir les objectifs d'investissement ou les deux.
- 19.2 Chacun des Compartiments peuvent, avoir recours à des produits dérivés à des fins d'EPM conformément au paragraphe 19.5 et, pour le Compartiment Emerging Market Bond Fund, conformément au paragraphe 19.6. A la date du présent Prospectus, l'AH ne prévoit pas d'avoir recours à cette faculté

pour les Compartiments suivants, cependant l'AH se réserve la faculté d'y procéder dans le futur sans préavis aux Actionnaires :

American Smaller Companies Fund (US)

Asia Fund

European Fund

European Select Fund

European Smaller Companies Fund

Global Select Fund

Japan Fund

Latin America Fund

UK Fund

UK Equity Income Fund

UK Equity Opportunities Fund

UK Growth and Income Fund

UK Institutional Fund

UK Monthly Income Fund

UK Select Fund

UK Smaller Companies Fund

- 19.3 Le Compartiment suivant peut, conformément au Manuel COLL, avoir recours à des produits dérivés à des fins d'EPM (y compris de couverture) et également à des fins d'investissements :

19.3.1 Strategic Bond Fund

- 19.4 **A l'exception du Strategic Bond Fund, le recours à des produits dérivés ne devrait pas accroître le profil risque d'un Compartiment.**

- 19.5 Le recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme par les Compartiments mentionnés au paragraphe 19.2 à des fins d'EPM, sera utilisé dans le but d'achever un des points suivants au titre du Compartiment sauf dans le cas de transactions spéculatives :

19.5.1 Réduction du risque. Cela permet l'utilisation de la technique de couverture par devises croisées afin de Convertir tout ou partie des Actifs d'une devise jugée excessivement sensible au risque par l'AH, en une autre devise. Cet objectif permet également l'utilisation d'une allocation stratégique d'actifs (veuillez vous référer au paragraphe 18.5.2). Un descriptif détaillé des types de risques que l'AH jugerait judicieux de réduire via le recours aux produits dérivés est exposé à la section « Facteurs de risque ».

19.5.2 Réduction des coûts. Les objectifs de réduction du risque ou des coûts, ensemble ou séparément, permettent à l'AH d'utiliser temporairement la technique d'allocation stratégique d'actifs. L'allocation stratégique d'actifs permet à l'AH de changer d'exposition en utilisant les produits dérivés, plutôt que d'avoir recours à des opérations d'achat et de vente des Actifs.

19.5.3 (Annexe aux paragraphes 19.5.1 et 19.5.2 ci-dessus) la génération d'un capital ou revenu supplémentaire pour le Compartiment, accompagné d'un risque nul ou suffisamment bas pour être acceptable. Il existe un niveau bas de risque acceptable chaque fois que l'AH estime raisonnablement que le Compartiment est assuré (sauf événements imprévisibles) de dégager un bénéfice.

19.5.4 (Annexe aux paragraphes 19.5.1 et 19.5.2 ci-dessus) permettre la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments.

- 19.6 S'agissant du Compartiment Emerging Market Bond Fund uniquement, des produits dérivés pourront être détenus pour des périodes qui ne sont pas nécessairement considérées comme étant à court terme, bien que le recours à des produits dérivés sera limité aux techniques d'EPM telles que décrites au paragraphe 19.5.

- 19.7 Une transaction sur produits dérivés ou une transaction à terme ne doit pas effectuée pour un Compartiment à moins que :

19.7.1 la transaction soit d'un type tel que spécifié au paragraphe 20 (transactions autorisées (produits dérivés et instruments à terme)) ; et

19.7.2 la transaction soit couverte, conformément aux stipulations du paragraphe 39 (Couverture pour les produits dérivés et contrats à terme).

- 19.8 Lorsqu'un Compartiment investit dans des produits dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne doit pas excéder les limites telles que mentionnées au paragraphe 14 (Répartition : généralités) et au paragraphe 15 (Répartition : titres d'Etat et titres publics), à l'exception des cas ci-dessous.

- 19.9 Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire contient un produit dérivé, cela doit être pris en compte pour les besoins de la présente section.

- 19.10 Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire autorisé comprendra un produit dérivé s'il contient un élément qui satisfait à l'un des critères suivants :

19.10.1 en vertu de cet élément tout ou partie des remontées de trésorerie qui aurait autrement été requis par un titre négociable ou un instrument du marché monétaire

- autorisé qui fonctionne comme un contrat hôte (*host contract*) peuvent être modifiées conformément au taux d'intérêt spécifique, au prix d'instrument financier, au taux d'échange de devises, à l'indice des prix ou des taux, aux notations ou à l'index de crédit ou d'autres variables, et par conséquent varie d'une manière similaire à un produit dérivé seul ;
- 19.10.2 ses caractéristiques économiques et les risques y afférents ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et aux risques du contrat hôte ; et
- 19.10.3 il a un effet significatif sur le profil de risque et le prix du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire autorisé.
- 19.11 Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire autorisé ne contient pas un produit dérivé lorsqu'il contient un élément qui est contractuellement transférable indépendamment du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire autorisé. Cet élément doit être considéré comme un instrument séparé.
- 19.12 Lorsqu'un Compartiment investit dans un produit dérivé basé sur un indice, sous réserve que l'indice concerné soit mentionné au paragraphe 21 (Les indices financiers relatifs aux produits dérivés sous-jacents), les sous-jacents constituant l'indice ne doivent pas être pris en compte pour les besoins des paragraphes 14 (Répartition : généralités) et 15 (Répartition : titres d'Etat et titres publics).
- 19.13 L'assouplissement du paragraphe ci-dessus est soumis à la prise en compte par l'AH des conditions requises sur la répartition prudente des risques.
- 19.14 L'AH aura recours soit à une Approche par les Engagements soit à une approche de type *Value At Risk* (VAR) afin de mesurer l'exposition d'un Compartiment, selon la manière dont les produits dérivés et les contrats à terme sont utilisés. Merci de vous référer aux paragraphes 43.6 et 43.7 pour de plus amples informations.
- 20. Transactions autorisées (produits dérivés et contrats à terme)**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund qui n'investit pas dans des produits dérivés.
- 20.1 Une transaction sur produit dérivé doit porter sur un produit dérivé autorisé ou respecter les dispositions du paragraphe 36 (Transactions sur produits dérivés hors cote).
- 20.2 Une transaction sur produit dérivé doit avoir comme sous-jacent l'un ou l'ensemble des éléments suivants auxquels le Compartiment est dédié :
- 20.2.1 titres négociables ;
- 20.2.2 instruments du marché monétaire autorisés d'après le paragraphe 8 (Instruments du marché monétaire autorisés) ;
- 20.2.3 dépôts autorisés conformément au paragraphe 22 (Investissement dans des dépôts) ;
- 20.2.4 produits dérivés autorisés conformément à la présente Section ;
- 20.2.5 parts d'organismes de placement collectif autorisées conformément au paragraphe 17 ;
- 20.2.6 indices financiers conformément au paragraphe 21 (Indices financiers relatifs aux produits dérivés sous-jacents) ;
- 20.2.7 taux d'intérêt ;
- 20.2.8 taux de change ; et
- 20.2.9 devises.
- 20.3 Une transaction sur un produit dérivé autorisé doit être effectuée sur ou d'après les règles d'un marché de produits dérivés éligible.
- 20.4 Une transaction sur un produit dérivé ne doit pas conduire le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement exposés dans les statuts de l'organisme de placement et la plus récente version publiée du présent Prospectus.
- 20.5 Une transaction sur produits dérivés est interdite si elle vise à créer le potentiel pour une vente à découvert d'un ou plusieurs titres négociables, instruments du marché monétaire autorisé, parts d'un organisme de placement collectif ou produits dérivés, étant précisé que la vente ne sera pas considérée comme étant à découvert si les conditions de la section relative aux conditions de couverture des ventes sont remplies.
- 20.6 Toute transaction sur contrat à terme doit être passée avec une Institution Éligible ou une Banque Agréée.
- 21. Indices financiers relatifs aux produits dérivés sous-jacents**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund pour lequel le paragraphe 46 s'applique.
- 21.1 Les indices financiers mentionnés au paragraphe 20.2.6 sont ceux qui satisfont les critères suivants :
- 21.1.1 l'indice est suffisamment diversifié ;
- 21.1.2 l'indice représente un repère adéquat (benchmark) pour le marché auquel il se réfère ; et
- 21.1.3 l'indice est publié de manière appropriée.

- 21.2 Un indice est suffisamment diversifié si :
- 21.2.1 il est composé de telle manière que les fluctuations de prix ou les activités de négoce relatives à un élément n'influencent pas à tort la performance de tout l'indice ;
 - 21.2.2 lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels le Compartiment a l'autorisation d'investir, sa composition est au moins diversifiée conformément aux conditions relatives à la répartition et à la concentration décrites dans la présente section ; et
 - 21.2.3 lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels un Compartiment ne peut pas investir, il est diversifié d'une manière équivalente à la diversification obtenue au travers des conditions relatives à la répartition et à la concentration décrites dans la présente section.
- 21.3 Un indice financier représente un repère adéquat pour le marché auquel il se réfère si :
- 21.3.1 il mesure la performance d'un groupe représentant des sous-jacents d'une manière pertinente et appropriée ;
 - 21.3.2 il est révisé ou corrigé périodiquement afin de s'assurer qu'il reflète les marchés auxquels il se réfère, conformément aux critères qui sont publiquement disponibles ; et
 - 21.3.3 les sous-jacents sont suffisamment liquides, permettant aux utilisateurs de le répliquer si nécessaire.
- 21.4 Un indice financier est publié d'une manière appropriée si :
- 21.4.1 sa procédure de publication s'appuie sur les procédures de fonds de collecte des prix, et calcule et publie ensuite la valeur de l'indice, y compris les procédures de détermination des prix pour les éléments lorsque le prix du marché n'est pas disponible ; et
 - 21.4.2 les informations significatives sur des sujets tels que le calcul de l'indice, les méthodes de pondération d'indice, les changements d'indice ou les difficultés opérationnelles relatives à la délivrance d'une information précise et rapide sont délivrées de manière exhaustive et rapide.
- 21.5 Lorsque la composition des sous-jacents d'une transaction sur produit dérivé ne satisfait pas les conditions requises par un indice financier, les sous-jacents de cette transaction doivent lorsqu'ils satisfont les conditions requises par les autres sous-jacents en vertu du paragraphe 20.2, être considérés comme une combinaison de ces sous-jacents. Un Compartiment pourra investir uniquement auprès d'une Banque Agréée dans des dépôts qui sont remboursables sur demande ou qui peuvent être retirés, et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois.
- 22. Investissement dans des dépôts**
A l'exception du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund, un Compartiment peut détenir des dépôts conformément au paragraphe 23 uniquement.
- 23. Espèces et quasi-espèces**
23.1 Les espèces et quasi-espèces ne doivent pas être conservées dans les Actifs sauf, lorsque cela est raisonnablement jugé nécessaire, afin de permettre :
- 23.1.1 (si applicable) la poursuite des objectifs d'investissement d'un Compartiment ;
 - 23.1.2 le rachat d'Actions ;
 - 23.1.3 une gestion efficace d'un Compartiment conformément à ses objectifs d'investissement ; ou
 - 23.1.4 d'autres finalités susceptibles d'être raisonnablement considérées comme annexes aux objectifs d'investissement du Compartiment.
- 23.2 En ce qui concerne les Compartiments Strategic Bond Fund et Emerging Market Fund, jusqu'à un tiers de la valeur de leurs actifs pourra être investi en espèces et quasi-espèces ;
- 23.3 Pendant la période de l'offre initiale, les Actifs peuvent être composés d'espèces et quasi-espèces sans limitation.
- 23.4 La politique d'investissement du Compartiment peut prévoir qu'à certains moments, il est adapté de ne pas être totalement investi dans des titres négociables mais de détenir des espèces et quasi-espèces afin de permettre la poursuite des objectifs d'investissement du Compartiment.
- 24. Influence significative**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund pour lequel le paragraphe 46 s'applique.
- 24.1 La Société ne doit pas acquérir des titres négociables émis par une société et comportant des droits de vote (de manière fondamentale sur la totalité de l'ordre du jour ou non) à une assemblée générale de cette société si :
- 24.1.1 immédiatement avant l'acquisition, le cumul de ces titres tels que détenus par la Société confère à cette dernière suffisamment de prérogatives pour influencer la conduite des affaires de cette société ; ou

- 24.1.2 l'acquisition confère à la Société cette prérogative.
- 24.2 Aux fins du paragraphe 24.1, la Société est considérée disposer de pouvoirs lui permettant d'exercer une influence significative sur la conduite des affaires d'une société si elle est en mesure, du fait des titres négociables qu'elle détient, d'exercer ou de contrôler l'exercice de 20 % ou plus des droits de vote de cette société (indépendamment à cette fin de toute suspension temporaire des droits de vote portant sur les titres négociables de cette société).
- 25. Concentration**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund pour lequel le paragraphe 46 s'applique.
- Une Société :
- 25.1 ne doit pas acquérir de titres négociables (autres que des créances) qui :
- 25.1.1 ne sont pas porteurs d'un quelconque droit de vote à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société qui les a émis ; et
- 25.1.2 représentent plus de 10 % de ces titres émis par cette société ;
- 25.2 ne doit pas acquérir plus de 10 % des créances émises par une entité unique quelconque ;
- 25.3 ne doit pas acquérir plus de 25 % des parts d'un organisme de placement collectif ;
- 25.4 ne doit pas acquérir plus de 10 % des instruments monétaires émis par une entité unique quelconque ; et
- 25.5 n'est pas tenu de respecter les limites fixées aux paragraphes 25.2 à 25.4 si, au moment de l'acquisition, le montant net en circulation de l'investissement correspondant ne peut être calculé.
- 26. Fonds répliquant un indice**
- 26.1 Nonobstant le paragraphe 14 (Répartition : généralités), un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur en Actifs dans des actions et des obligations qui sont émises par une même entité lorsque la politique d'investissement de cet actif comme indiqué dans le prospectus le plus récemment publié est de répliquer la composition d'un indice pertinent qui satisfait les critères spécifiés au paragraphe 21.
- 26.2 La réplique de la composition d'un indice pertinent doit être comprise comme une référence au reflet de la composition des actifs sous-jacents de cet indice, y compris l'utilisation de techniques et d'instruments autorisés pour les besoins d'EPM.
- 26.3 La limitation mentionnée au paragraphe 26.1 peut être élevée pour un OPCVM britannique ou un OPCVM de la ZEE particulier jusqu'à 35 % de la valeur de ses Actifs, mais uniquement dans le cadre d'une seule entité et lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles.
- 27. [LAISSÉ VIERGE INTENTIONNELLEMENT]**
- 28. Pouvoirs d'emprunt**
- 28.1 A l'exception du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund, les Compartiments ou le Dépositaire peuvent emprunter des sommes d'argent pour l'usage des Compartiments à des conditions stipulant que l'emprunt devra être remboursé à charge des Actifs. Ce pouvoir d'emprunt est soumis à l'obligation que le Compartiment respecte toutes les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment.
- 28.2 Le Compartiment peut emprunter des sommes d'argent en application du paragraphe 28.1 seulement auprès d'une Institution Eligible ou d'une Banque Agréée.
- 28.3 L'AH doit s'assurer que tout emprunt est effectué à titre temporaire, et que ces emprunts ne sont pas durables, et, à cette fin, l'AH devra notamment vérifier que :
- 28.3.1 la durée de la période d'emprunt, et
- 28.3.2 le nombre d'occasions au cours desquelles on a eu recours à un emprunt pendant une quelconque période
- 28.4 L'AH doit s'assurer qu'aucune période d'emprunt n'excède en aucun cas 3 mois sans l'accord préalable du Dépositaire, qu'il s'agisse d'une somme en particulier ou d'un emprunt global.
- 28.5 Conformément au paragraphe 28.4, le Dépositaire ne donnera son accord qu'aux conditions qu'il jugera propres à garantir la nature temporaire de l'emprunt uniquement.
- 28.6 Un Compartiment ne doit émettre aucune reconnaissance de dette à moins qu'il ne reconnaisse ou crée un emprunt qui est conforme aux stipulations des paragraphes 28.1 à 28.5.
- 28.7 Ces limitations relatives aux emprunts et celles mentionnées au paragraphe 29 (Limites d'emprunt), ne s'appliquent pas aux crédits adossés à des fins de couverture de devises.
- 29. Limites d'emprunt**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund qui n'est pas autorisé à procéder à des emprunts.
- 29.1 L'AH doit s'assurer que le montant de l'emprunt d'un Compartiment n'excèdera pas, lors de tout jour ouvrable, 10 % de la valeur des Actifs du Compartiment.

- 29.2 Dans le présent paragraphe 29, « emprunt » inclut, en plus de l'emprunt conclu de manière conventionnelle, tout autre arrangement (incluant une combinaison de produits dérivés) destiné à injecter temporairement une somme d'argent dans les Actifs en prévoyant le remboursement de cette somme.
- 29.3 L'AH doit s'assurer au moment du calcul de l'emprunt du Compartiment pour les besoins du paragraphe 29.1, que :
- 29.3.1 la valeur déterminée est le montant total de tous les emprunts effectués dans toutes les devises par le Compartiment;
- 29.3.2 les positions à long et court terme dans des devises différentes ne sont pas compensées l'une par rapport à l'autre.
- 30. Restrictions applicables au prêt d'argent**
- 30.1 Les sommes d'argent faisant partie des Actifs d'un Compartiment ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt. Pour les besoins de cette interdiction, il est précisé que des sommes d'argent font l'objet d'un prêt par un Compartiment si elles sont versées à une personne (le « bénéficiaire ») en prévoyant leur remboursement par le bénéficiaire ou un tiers.
- 30.2 Pour les besoins du paragraphe 30.1, il est précisé que l'achat d'une obligation ou le placement d'une somme d'argent en dépôt ou sur un compte courant, ne constitue pas un prêt.
- 30.3 Le paragraphe 30.1 ne s'oppose pas à ce qu'un Compartiment verse à l'un de ses responsables les sommes d'argent nécessaires pour honorer les dépenses qu'il encourt pour le Compartiment (ou pour lui permettre d'exécuter correctement ses fonctions de responsable du Compartiment) ou à ce que le Compartiment fasse tout acte à effet de permettre à un responsable d'éviter ces dépenses.
- 31. Restrictions applicables aux prêts de biens autres que des sommes d'argent**
- 31.1 Les Actifs d'un Compartiment qui ne sont pas une somme d'argent ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt par voie de dépôt ou de toute autre manière.
- 31.2 Les transactions autorisées par le paragraphe 44 (Prêts sur titres) ne sont pas des opérations de prêt aux fins du paragraphe 31.1.
- 31.3 Les Actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être gagés.
- 32. Pouvoir général d'accepter ou de souscrire des placements**
- 32.1 Tout pouvoir prévu au Chapitre 5 des Règles FCA d'investir dans des titres négociables peut être utilisé afin de conclure des transactions auxquelles la présente section s'applique, sous réserve du respect de toute restriction prévue dans les Statuts.
- 32.2 Sous réserve du paragraphe 32.3, la présente section s'applique à tout contrat ou arrangement :
- 32.2.1 qui est un contrat de garantie de bonne fin (en tant que chef de file ou membre d'un syndicat de placement) ; ou
- 32.2.2 qui prévoit que les titres seront ou pourront être émis ou souscrits pour ou acquis pour le compte d'un Compartiment.
- 32.3 Le paragraphe 32.2 ne s'applique pas à :
- 32.3.1 une option ; ou
- 32.3.2 l'achat d'un titre négociable qui confère le droit :
- 32.3.2.1 de souscrire à ou d'acheter un titre négociable ; ou
- 32.3.2.2 de convertir un titre négociable en un autre titre négociable.
- 32.4 L'exposition au risque d'un Compartiment due aux contrats et arrangements du paragraphe 32.2 doit, lors de tout jour ouvrable :
- 32.4.1 être couverte conformément aux conditions de couverture pour les transactions sur produits dérivés ou les transactions sur contrats à terme des Règles FCA ; et
- 32.4.2 être telle que, si toutes les obligations possibles qui en résultent devaient être immédiatement et intégralement honorées, il n'y aurait pas de violation de l'une quelconque des limites du Chapitre 5 des Règles FCA.
- 33. Garanties et indemnités**
- 33.1 Une Société ou le Dépositaire pour le compte d'un Compartiment, ne doit fournir aucune garantie ou indemnité relativement à l'obligation d'une personne, quelle qu'elle soit.
- 33.2 Les Actifs d'un Compartiment ne peuvent être utilisés pour l'exécution d'une obligation résultant d'une garantie ou indemnité relativement à l'obligation d'une personne, quelle qu'elle soit.
- 33.3 Relativement au Compartiment, les paragraphes 33.1 et 33.2 ne s'appliquent pas à :
- 33.3.1 une indemnité entrant dans le champ d'application des dispositions du règlement 62(3) des OEIC Regulations ;
- 33.3.2 une indemnité (autre que toute disposition qui est nulle d'après le règlement 62 des OEIC Regulations) versée au Dépositaire pour toute responsabilité qu'il encourt

- du fait de la garde de l'un des Actifs par lui-même ou quiconque qu'il a engagé pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions de garde des Actifs ; et
- 33.3.3 une indemnité donnée à une personne liquidant un organisme, si cette indemnité est donnée dans le cadre des arrangements prévoyant que tout ou partie des Actifs de cet organisme deviennent la propriété du Compartiment et que les détenteurs de parts dans cet organisme deviennent les actionnaires du Compartiment.
- 34. Transactions portant sur l'achat de biens immobiliers**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund qui n'investit pas dans des produits dérivés.
- 34.1 Une transaction sur produit dérivé ou contrat à terme qui conduira ou est susceptible de conduire à la livraison de biens immobiliers pour le compte de la Société peut être conclue seulement si :
- 34.1.1 ces biens immobiliers peuvent être détenus pour le compte de la Société ; et
- 34.1.2 l'AH estime raisonnablement que la livraison de biens immobiliers dans le cadre de la transaction ne donnera pas lieu ou ne conduira pas à une violation des Règles FCA.
- 35. Obligation de couvrir les ventes**
- 35.1 Aucun contrat par ou pour le compte de la Société visant à céder des biens ou droits ne peut être conclu à moins que :
- 35.1.1 l'obligation de réaliser la cession ou toute autre obligation similaire, puisse être immédiatement honorée par la Société par la livraison du bien ou la cession (ou, en Ecosse, la cession (assignation)) des droits ; et
- 35.1.2 les biens et les droits ci-dessus sont détenus par la Société à la date du contrat.
- 35.2 Le présent paragraphe ne s'applique pas à un dépôt.
- 36. Transaction sur des produits dérivés négociés de gré de gré**
Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund qui n'investit pas dans des produits dérivés.
- 36.1 Toute transaction sur des produits dérivés hors cote conformément au paragraphe 20.1 (Transactions autorisées (produits dérivés et contrats à terme)) doit :
- 36.1.1 être conclue avec une contrepartie approuvée ; une contrepartie à une transaction sur produits dérivés est approuvée seulement si la contrepartie est :
- 36.1.1.1 une Institution Eligible ou une Banque Agréée ; ou
- 36.1.1.2 la personne dont l'agrément (y compris toutes conditions ou limitations) publié dans le Registre FCA ou conféré par l'Etat de résidence, lui permet de conclure cette transaction en tant que contrepartie principale hors bourse ;
- 36.1.2 d'après des termes approuvés ; les termes de la transaction sur produits dérivés sont approuvés seulement si l'AH :
- 36.1.2.1 effectue une évaluation fiable et vérifiable de cette transaction correspondant à son juste prix et qui ne repose pas sur les cotations de marché d'une contrepartie ; et
- 36.1.2.2 peut conclure une ou plusieurs autres transactions pour mettre fin à cette transaction, à tout moment, au juste prix ; et
- 36.1.3 susceptible d'être évaluée de manière fiable ; une transaction sur produits dérivés peut être évaluée de manière fiable seulement si l'AH détermine raisonnablement que, au cours de la vie du produit dérivé (à supposer que la transaction ait été conclue), il sera raisonnablement en mesure d'évaluer l'investissement concerné avec exactitude :
- 36.1.3.1 sur la base d'une valeur de marché mise à jour convenue entre l'AH et le Dépositaire comme fiable, le modèle de valorisation convenu entre l'AH et le Dépositaire ; ou
- 36.1.3.2 si cette valeur n'est pas disponible, sur la base du modèle de valorisation convenu entre l'AH et le Dépositaire comme utilisant une méthode adéquate reconnue.
- 36.1.4 Sous réserve d'une évaluation vérifiable ; une transaction sur produit dérivé est soumise à une

évaluation vérifiable seulement si, pendant la vie du produit dérivé (si la transaction est conclue) la vérification de l'évaluation est menée par :

36.1.4.1 un tiers approprié qui est indépendant de la contrepartie du produit dérivé, à une fréquence adéquate et de telle manière que le gestionnaire du fonds autorisé peut le vérifier ; ou

36.1.4.2 un département du gestionnaire du fonds autorisé qui est indépendant du département en charge de la gestion des Actifs et qui est équipé de manière adéquate à cette fin.

36.1.5 Pour les besoins du paragraphe 36.1.2 ci-dessus, « juste prix » désigne le montant pour lequel un actif peut être échangé, ou le montant maximum engagé, entre parties consentantes dans une transaction à long terme.

37. Evaluation des produits dérivés hors cote

Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund qui n'investit pas dans des produits dérivés.

37.1 Pour les besoins du paragraphe 36.1.2, l'AH doit :

37.1.1 établir, mettre en place et maintenir des accords et procédures qui assure une évaluation appropriée, claire et transparente de l'exposition d'un Compartiment aux produits dérivés hors cote ; et

37.1.2 s'assurer que la juste valeur des produits dérivés hors cote est soumise à une évaluation appropriée, juste et indépendante.

37.2 Lorsque les accords et procédures mentionnés au paragraphe 37.1 comprennent la réalisation de certaines tâches par des parties tierces, l'AH doit se conformer aux exigences du SYSC 81.1.13 R (Obligations complémentaires relatives aux sociétés de gestion) et COLL 6.6A.4 R (4) à (6) (Dispositions relatives aux vérifications menées par les gestionnaires de fonds agréés (*Authorised Fund Managers* ou AFMs) d'OPCVM britanniques).

37.3 Les accords et procédures mentionnés dans cette règle doivent être :

37.3.1 appropriés et proportionnels à la nature et à la complexité des produits dérivés hors cote concernés ; et

37.3.2 documentés de manière appropriée.

38. Gestion des risques

38.1 L'AH a recours à une Politique de Gestion des Risques.

Les procédures qui y sont décrites lui permettent de contrôler et de mesurer aussi fréquemment que possible le risque des positions d'un Compartiment et leur contribution au profil de risque global de ce Compartiment.

38.2 Les informations suivantes sur la procédure de gestion des risques doivent être notifiées de manière régulière par l'AH à la FCA et au moins une fois par an :

38.2.1 une évaluation claire et avérée des types de produits dérivés et contrats à terme qui seront utilisés dans le cadre du Compartiment concerné accompagnée des risques sous-jacents et de toute restriction en termes de quantité ; et

38.2.2 les méthodes d'estimation des risques liés au recours à des produits dérivés et à des contrats à terme.

39. Couverture des investissements dans des produits dérivés

Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund qui n'investit pas dans des produits dérivés.

39.1 Un Compartiment peut investir dans des produits dérivés ou des contrats à terme dans le cadre de sa politique d'investissement sous réserve que :

39.1.1 son Exposition Globale relative aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme du Compartiment n'excède pas la valeur nette des Actifs du Compartiment ; et

39.1.2 son Exposition Globale aux actifs sous-jacents une fois cumulés n'excède pas les restrictions sur investissement précisées au paragraphe 14 ci-dessus.

40. Calcul quotidien de son Exposition Globale

40.1 L'AH doit calculer l'Exposition Globale d'un Compartiment au minimum une fois par jour.

40.2 Pour les besoins de cette section, l'exposition doit être calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements des marchés à venir et le temps disponible pour liquider ses positions.

41. Calcul de l'Exposition Globale

41.1 L'AH doit calculer l'Exposition Globale de chacun de ses Compartiments en gérance de la manière suivante :

41.1.1 soit par l'exposition progressive et la moyenne générée par le recours aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme (y compris le recours à des produits dérivés incorporés tel que mentionné au

- paragraphe 19 (Recours aux produits dérivés et aux contrats à terme : généralités), qui ne pourront pas excéder 100 % de la valeur nette de l'Actif du Compartiment, c'est-à-dire par voie d'Approche par les Engagements ; ou
- 41.1.2 soit par le risque de marché lié à l'Actif du Compartiment, c'est-à-dire par une approche de type *Value at Risk* (VAR).
- 41.2 L'AH doit s'assurer que la méthode sélectionnée ci-dessus est appropriée, en prenant en compte les éléments suivants :
- 41.2.1 la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment ;
- 41.2.2 la nature et la complexité des produits dérivés et des contrats à terme ; et
- 41.2.3 la part de l'Actif du Compartiment comprenant des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme.
- 41.3 Lorsqu'un Compartiment emploie des techniques et des instruments comprenant des contrats de rachat ou des opérations de prêt sur titres conformément au paragraphe 44 (Prêts de titres) afin de générer une couverture ou une exposition complémentaire au risque de marché, l'AH doit prendre ces transactions en compte lors de son calcul de l'Exposition Globale.
- 41.4 Pour les besoins du paragraphe 41.1, le terme « value at risk » désigne la méthode statistique d'évaluation de la perte potentielle maximum à un certain niveau de confiance sur une période de temps spécifique.
- 42. Approche par les Engagements (*Commitment Approach*)**
- 42.1 Lorsque l'AH a recours à un Approche par les Engagements pour le calcul du niveau d'Exposition Globale, il doit :
- 42.1.1 s'assurer qu'il applique cette approche à toutes les transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme (y compris les produits dérivés incorporés mentionnés au paragraphe 19 (Recours aux produits dérivés et aux contrats à terme : généralités)), qu'ils soient utilisés dans le cadre général de la politique d'investissement du Compartiment, pour les besoins de réduction des risques ou pour les besoins d'EPM conformément au paragraphe 44 (Prêts de Titres) ; et
- 42.1.2 convertir chaque transaction sur produits dérivés ou sur contrats à terme en une valeur de marché de position équivalente dans l'actif sous-jacent dudit produit dérivé ou contrat à terme (Approche par les Engagements standard).
- 42.2 L'AH peut appliquer d'autres méthodes de calcul qui sont équivalentes à celle de l'Approche par les Engagements.
- 42.3 Pour les besoins de l'Approche par les Engagements, l'AH peut prendre en compte les accords de compensation et de couverture au moment du calcul de l'Exposition Globale d'un Compartiment, sous réserve que ces accords n'omettent pas de risques significatifs et évidents et qu'ils résultent en une réduction claire des risques d'exposition.
- 42.4 Lorsque le recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme ne génère pas d'exposition progressive pour le Compartiment, l'exposition sous-jacente doit être comprise dans le calcul par les engagements.
- 42.5 Lorsque l'on a recours à une Approche par les Engagements, les accords temporaires d'emprunt conclus pour le compte d'un Compartiment ne font pas partie du calcul de son Exposition Globale.
- 43. Couvertures des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme**
- Ce paragraphe ne s'applique pas au Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund qui n'investit pas dans des produits dérivés.
- 43.1 Une transaction sur produits dérivés ou contrats à terme ne peut être conclue que si l'exposition maximale, en termes de capital ou de capital notionnel créé par la transaction à laquelle le Compartiment est ou peut être engagé par une autre personne, est couverte globalement conformément aux dispositions des paragraphes suivants.
- 43.2 L'exposition est couverte globalement si la couverture appropriée provenant des Actifs est disponible afin de satisfaire l'Exposition Globale des Actifs, en prenant en compte la valeur des actifs sous-jacents, toute fluctuation raisonnablement prévisible du marché, le risque de contrepartie et le temps disponible pour liquider des positions.
- 43.3 Les liquidités qui ne sont pas encore reçues dans le cadre des actifs mais qui doivent être reçues dans le délai d'un mois, constituent une couverture disponible pour les besoins du paragraphe ci-dessus.
- 43.4 Les biens, objet d'une transaction d'après le Paragraphe sur les prêts de titres, sont disponibles aux fins de couverture si l'AH a raisonnablement déterminé qu'ils sont susceptibles d'être disponibles (par restitution ou rachat) à temps pour honorer l'obligation pour laquelle une couverture est requise.
- 43.5 L'Exposition Globale relative aux produits dérivés détenus par le Compartiment ne peut pas dépasser la valeur nette des Actifs.
- 43.6 Pour tous les Compartiments à l'exception du Strategic Bond Fund, l'AH aura recours à une Approche par les Engagements afin de mesurer l'exposition du Compartiment concerné.

L'Approche par les Engagements mesure la valeur de marché des positions sous-jacentes d'un Compartiment.

marchés de gré à gré par au moins une des autorités régulatrices bancaires fédérales des Etats-Unis d'Amérique ; l'Office of the Comptroller of the Currency, la Federal Deposit Insurance Corporation, et le Board of Governors of the Federal Reserve System ; et

- 43.7 Pour le Compartiment Strategic Bond Fund, l'AH aura recours à une approche de type *Value at Risk* (VaR) afin de mesurer l'exposition du Compartiment concerné. L'approche de type VaR a recours à une méthode statistique afin d'évaluer la perte potentielle maximum qu'un Compartiment peut supporter, basée sur son historique chiffrée.

44. Prêts de titres

La présente section s'applique à la Société ou au Dépositaire, mais ne s'applique pas au Compartiment Sterling Money Market Fund, qui n'est pas autorisé à conclure des accords de prêt de titres, ni à aucun autre contrat qui constituerait une charge supplémentaire pour les actifs du Fonds.

- 44.1 La Société ou le Dépositaire peuvent, à la demande de l'AH, procéder à des opérations de prêts de titres ou de contrats de rachat eu égard à la Société si l'AH juge raisonnablement souhaitable de procéder à de telles opérations dans le but de générer pour le compte du Compartiment un revenu supplémentaire assorti d'un degré acceptable de risque.
- 44.2 Il n'existe aucune limitation sur la valeur des Actifs qui peut être soumise à des transactions de contrats de rachat ou de prêts de titres.
- 44.3 Toute opération de prêts de titres ou de contrats de rachat conclue doit être de la même nature que décrite à la section 263B du Taxation of Chargeable Gains Act de 1992(sans renvoi à la section 263C), mais uniquement si :
- 44.3.1 tous les termes de l'accord par lequel les titres sont acquis de nouveau par le Dépositaire pour le compte de la Société sont sous forme acceptable pour le Dépositaire et sont conformes à la bonne pratique du marché ;
- 44.3.2 La contrepartie est :
- 44.3.2.1 une personne autorisée ; ou
- 44.3.2.2 une personne autorisée par le régulateur de l'Etat d'origine ; ou
- 44.3.2.3 une personne enregistrée en tant qu'intermédiaire / négociateur (broker / dealer) auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission of the United States of America) ; ou
- 44.3.2.4 une banque, ou une succursale d'une banque, supervisée et autorisée à négocier dans les investissements en tant qu'acteur majeur, dans le cadre des

- 44.3.3 une sûreté est obtenue afin de sécuriser l'engagement de la contrepartie en vertu des termes ci-dessus et la sûreté est acceptable par le Dépositaire, adéquate et suffisamment immédiate.

- 44.4 La contrepartie pour les besoins du paragraphe 44.1 est la personne qui s'est engagée au titre du contrat mentionné au paragraphe 44.3.1 de transférer au Dépositaire les sûretés transférées au Dépositaire aux termes des arrangements relatifs aux prêts de titres ou aux sûretés de même nature.
- 44.5 Le paragraphe 44.3.3 ne s'applique pas aux transactions de prêts de titres effectuées via le Securities Lending and Borrowing Programme d'Euroclear Bank SA / NV.

45. Utilisation des Sûretés

- 45.1 Les sûretés sont adéquates pour les besoins de la présente section uniquement si :
- 45.1.1 elles sont transférées au Dépositaire ou son agent ;
- 45.1.2 leur valeur est au moins égale, au moment du transfert au Dépositaire, à la valeur des titres transférés par le Dépositaire ; et
- 45.1.3 elles sont sous la forme d'au moins un ou plusieurs des éléments suivants :
- 45.1.3.1 espèces ; ou
- 45.1.3.2 un certificat de dépôt ; ou
- 45.1.3.3 une lettre de crédit ; ou
- 45.1.3.4 les sûretés prêtes à être réalisées ; ou
- 45.1.3.5 titres de créances négociables (commercial paper) avec aucun produit dérivé contenu ; ou
- 45.1.3.6 un fonds de marché monétaire qualifié.
- 45.2 Lorsqu'une sûreté est investie dans des parts sur un marché monétaire qualifié géré ou exploité par (ou, s'il s'agit d'une société d'investissement à capital variable a en tant qu'administrateur autorisé) l'AH ou un associé de l'AH, les conditions au paragraphe 17.5 (Investissement dans d'autres organismes de placement collectif) doivent être respectées.

45.3 Une sûreté est suffisamment immédiate pour les besoins de la présente section si :

- 45.3.1 elle est transférée avant ou au moment du transfert des titres par le Dépositaire ; ou
- 45.3.2 le Dépositaire prend raisonnablement soin de déterminer au moment mentionné au paragraphe 45.3.1 qu'elle sera transférée au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le jour du transfert.

45.4 Le Dépositaire doit s'assurer que la valeur de la sûreté est à tout moment au moins égale à la valeur des titres transférés au Dépositaire.

Chaque jour, la sûreté détenue dans le cadre de chaque transaction de prêt de titres, est réévaluée. Lorsque, à cause de mouvements de marché, la valeur de la sûreté est inférieure à la valeur des titres prêtés, la Société s'engage à demander à une sûreté additionnelle de la part de la contrepartie afin que la valeur de la sûreté et les conditions requises en matière de marge soient maintenues.

En cas de diminution de la valeur de la sûreté qui excéderait la valeur de la marge détenue par le Dépositaire, un risque de contrepartie se produira jusqu'à la fourniture d'une sûreté additionnelle. Habituellement, la sûreté additionnelle est fournie dès le jour ouvrable suivant.

45.5 L'obligation au paragraphe 45.4 doit être considérée comme satisfaite pour toute sûreté dont la validité est sur le point d'expirer ou a expiré au moment où le Dépositaire prend raisonnablement soin de déterminer qu'une sûreté suffisante sera à nouveau transférée au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le jour d'expiration.

45.6 Tout accord portant sur le transfert à une date future des titres ou sûretés (ou leur équivalent) conformément à la présente section peut être considérée, pour les besoins de l'évaluation et la détermination du prix de la Société ou de cette Annexe, comme un accord inconditionnel pour la vente et le transfert des actifs, qu'ils fassent partie ou non des actifs du fonds autorisé.

45.7 Les sûretés transférées au Dépositaire font partie des Actifs pour les besoins des règles de ce manuel, à l'exception des cas suivants :

- 45.7.1 elles ne sont pas comprises dans le calcul de la VNI ou cette Annexe, car compensées par une obligation de transfert au titre du paragraphe 45.6 ; et
- 45.7.2 elles ne font pas partie des Actifs pour les besoins de la présente Annexe autrement que dans cette section.

45.8 Les paragraphes 45.6 et 45.7.1 ne s'appliquent à aucune des évaluations de sûretés pour les besoins de la présente section.

46. **Sterling Short-Term Money Market Fund**

46.1 Les dépôts auprès d'une entité unique ne doivent pas représenter plus de 10 % de la valeur totale de son Actif.

46.2 Les instruments du marché monétaire émis par une entité unique ne doivent pas représenter plus de 5 % de la valeur totale de son Actif.

46.3 La limite de 5 % mentionnée au paragraphe 46.2 ci-dessus est élevée à 10 % à hauteur de 40 % de la valeur totale de l'Actif.

46.4 Nonobstant les limites individuelles définies aux paragraphes 46.1 à 46.3 ci-dessus, les investissements dans des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'une entité unique ne doivent pas représenter plus de 15 % de la valeur totale de l'Actif.

46.5 Par dérogation à la limite fixée au paragraphe 46.1, le patrimoine peut être investi dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par le Royaume-Uni, les administrations nationales, régionales et locales du Royaume-Uni ou la Banque d'Angleterre, l'Union Européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États Membres de l'Union Européenne ou de leurs banques centrales, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, le Fonds Européen d'Investissement, le Mécanisme Européen de Stabilité, le Fonds Européen de Stabilité Financière, une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers autre que le Royaume-Uni, le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque des Règlements Internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle un ou plusieurs États Membres appartiennent, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies :

46.5.1 le Compartiment détient au moins six différentes émissions effectuées par l'Emetteur ; et

46.5.2 pas plus de 30 % de la valeur totale de l'Actif n'est investie dans des instruments du marché monétaire au cours de la même émission ;

46.5.3 le Compartiment indique expressément, dans son acte constitutif, toutes les administrations, institutions ou organisations visées au paragraphe 46.5 qui émettent ou garantissent séparément ou conjointement les instruments du marché monétaire dans lesquels il entend investir plus de 5 % de son Actif ;

46.5.4 le Compartiment inclut une déclaration bien mise en évidence dans son prospectus et dans ses communications commerciales attirant l'attention sur

- le recours à cette dérogation et indiquant toutes les administrations, institutions ou organisations visées au paragraphe 46.5 qui émettent ou garantissent séparément ou conjointement les instruments du marché monétaire dans lesquels il a l'intention investir plus de 5 % de son Actif – Merci de vous référer à l'Annexe III.
- 46.6 Les parts détenues au sein d'un organisme de placement ne doivent pas représenter plus de 5 % de la valeur totale de son Actif.
- 46.7 Les parts détenues au total au sein des autres organismes de placement ne doivent pas représenter plus de 10 % de la valeur totale de son Actif.
- 46.8 Le Compartiment peut acquérir les parts ou actions d'un autre Compartiment (le « Compartiment Cible ») à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies :
- 46.8.1 Pas plus de 10 % de l'Actif du Compartiment Cible ne peuvent, conformément à ses règles d'investissement ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans des parts ou actions d'autres fonds ;
- 46.8.2 le Compartiment Cible ne détient pas de parts ni d'actions au sein du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund et il en sera de même pendant la période au cours de laquelle le Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund détient des parts ou des actions au sein de ce Compartiment ;
- 46.8.3 le Compartiment Cible est autorisé en tant que fonds du marché monétaire à court terme en vertu du Règlement sur les Marchés Monétaires ou du Règlement sur les Marchés Monétaires Européens ;
- 46.8.4 lorsque le Compartiment Cible est géré, directement ou par voie de délégation, par le même gestionnaire que celui du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund ou par toute autre société à laquelle le gestionnaire du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund est lié par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte significative, il est interdit au gestionnaire du Compartiment Cible, ou à cette autre société, d'imposer des frais de souscription ou de rachat en raison de l'investissement du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund dans les parts ou les actions du Compartiment Cible.
- 46.9 L'Echéance Moyenne Pondérée du Compartiment ne doit pas dépasser 60 jours.
- 46.10 La Durée de Vie Moyenne Pondérée du Compartiment ne doit pas dépasser 120 jours.
- 46.11 Au moins 7,5 % de l'Actif doivent être constitués d'actifs à échéance quotidienne, ou d'espèces qui peuvent être retirées moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Le Compartiment ne doit pas acquérir d'actif autre qu'un actif à échéance journalière si cette acquisition aurait pour effet que le Compartiment investisse moins de 7,5 % de son portefeuille dans des actifs à échéance journalière.
- 46.12 Au moins 15 % de l'Actif doivent être constitués d'actifs à échéance hebdomadaire ou d'espèces pouvant être retirées moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Le Compartiment ne doit pas acquérir d'actif autre qu'un actif à échéance hebdomadaire si cette acquisition aurait pour effet que le Compartiment investisse moins de 15 % de son portefeuille dans des actifs à échéance hebdomadaire. Des instruments du marché monétaire, des parts ou des actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire du Compartiment à hauteur de 7,5 % de son Actif, à condition qu'ils puissent être rachetés et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables.
- 46.13 Si les limites visées aux paragraphes 46.9 à 46.12 sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, le Compartiment adoptera comme objectif prioritaire la correction de cette situation, en prenant dûment compte des intérêts de ses Actionnaires.
- 46.14 Les sociétés qui font partie du même groupe aux fins des comptes consolidés en vertu de la section 399 de la Loi britannique sur les sociétés de 2006, de la directive 2013 / 34 / UE du Parlement européen et du Conseil, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, doivent être considérées comme une seule et même entité aux fins de calculer les limites visées aux paragraphes 46.1 à 46.4 ci-dessus.
- 46.15 Le Compartiment ne doit pas détenir plus de 10 % des instruments du marché monétaire émis par une même entité. Cela ne s'applique pas aux avoirs en instruments du marché monétaire émis ou garantis par le Royaume-Uni, les administrations nationales, régionales et locales du Royaume-Uni ou la Banque d'Angleterre, l'Union Européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États membres de l'Union européenne ou de leurs banques centrales, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, le Fonds Européen d'Investissement, le Mécanisme Européen de Stabilité, le Fonds Européen de Stabilité Financière, une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers autre que le Royaume-Uni, le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne de Développement pour la Reconstruction et le Développement, la Banque des Règlements Internationaux, ou toute autre institution ou

organisation financière internationale pertinente à laquelle appartiennent un ou plusieurs États Membres.

46.16 Le Compartiment est soumis aux restrictions de notation de crédit suivantes :

- Les dépôts en compte courant devront être détenus par, et les certificats de dépôts devront être émis par un établissement de crédit dont la notation de crédit à long terme minimum est de : soit (a) AA- par Standard & Poor's ou (b) AA3 par Moody's ;
- Les titres de créances négociables devront être émis par des institutions dont la notation de crédit à court terme minimum est de : soit (a) A1 par Standard & Poor's, ou (b) P1 par Moody's, et avec une période maximale de maturité de 184 jours ; et
- Les Bons au Trésor émis par le gouvernement britannique devront avoir une période maximale de maturité de 184 jours.

Annexe III

Liste des états, autorités locales ou organismes publics internationaux qui émettent ou garantissent des titres dans lesquels la Société peut investir jusqu'à 100 % des Actifs de chaque Compartiment.

Ces émetteurs sont les seuls organismes publics dans lesquels la Société peut investir plus de 35 % des actifs de chacun des Compartiments.

Australie
Autriche
Belgique
Canada
Danemark
Finlande
France
Allemagne
Grèce
Islande
Irlande
Italie
Japon
Liechtenstein
Luxembourg
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Irlande du Nord
Norvège
Portugal
Espagne
Suède
Suisse
Royaume-Uni
Etats-Unis
Asian Development Bank (ADB)
Council of Europe Development Bank
Eurofima
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)
International Finance Corporation (IFC)
Nordic Investment Bank (NIB)

Annexe IV

Estimations de l'ajustement pour dilution

Les estimations de l'ajustement pour dilution sont basées sur les titres détenus dans chaque Compartiment et la situation du marché, à la date de ce Prospectus ainsi que le nombre de fois où l'ajustement pour dilution a été appliqué pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 :

Compartiment	Estimation de la commission de dilution applicable aux ventes	Estimation de la commission de dilution applicable aux rachats	Nombre de jours où la commission de dilution a été appliquée
American Fund	0,03 %	-0,03 %	0
American Select Fund	0,02 %	-0,02 %	0
American Smaller Companies Fund (US)	0,06 %	-0,06 %	0
Asia Fund	0,21 %	-0,30 %	4
Dollar Bond Fund	0,07 %	-0,07 %	1
Emerging Market Bond Fund	0,15 %	-0,15 %	0
European Bond Fund	0,13 %	-0,13 %	3
European Fund	0,24 %	-0,08 %	1
European Select Fund	0,16 %	-0,08 %	1
European Smaller Companies Fund	0,23 %	-0,13 %	0
Global Bond Fund	0,06 %	-0,06 %	0
Global Select Fund	0,09 %	-0,07 %	0
High Yield Bond Fund	0,29 %	-0,29 %	0
Japan Fund	0,16 %	-0,16 %	0
Latin America Fund	0,21 %	-0,21 %	3
Monthly Extra Income Fund	0,55 %	-0,16 %	1
Sterling Bond Fund	0,04 %	-0,04 %	2
Sterling Corporate Bond Fund	0,29 %	-0,29 %	0
Sterling Short-Term Money Market Fund	0,00 %	0,00 %	0
Strategic Bond Fund	0,28 %	-0,28 %	0
UK Equity Income Fund	0,59 %	-0,10 %	0
UK Equity Opportunities Fund	0,60 %	-0,11 %	0
UK Fund	0,56 %	-0,09 %	2
UK Growth and Income Fund	0,60 %	-0,11 %	0
UK Institutional Fund	0,59 %	-0,09 %	3
UK Monthly Income Fund	0,69 %	-0,20 %	0
UK Select Fund	0,57 %	-0,07 %	1
UK Smaller Companies Fund	1,12 %	-0,85 %	2

Les chiffres mis à jour des estimations de l'ajustement pour dilution seront publiés sur le site internet www.columbiathreadneedle.com

Annexe V

Performance des Compartiments (GBP)

Performance* des Actions de Catégorie 1 libellée en livres sterling (sur l'ensemble de la période de référence (« bid to bid price basis ») nets de commissions, avec revenus non-ajustés réinvestis), basés sur les prix à 12h00. Performance annuelle depuis la date de commercialisation du Compartiment au 30 septembre 2021 (source : Morningstar).

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performance annuelle depuis sa date de commerciali- sation (%)
UK Fund (date de commercialisation : Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du Compartiment	-3,94	16,08	25,02	2,76	5,51	12,47	10,35	-12,59	22,39	-11,26	9,91
Indice de référence	-3,46	12,30	20,81	1,18	0,98	16,75	13,10	-9,47	19,17	-9,82	n/a
UK Select Fund (date de commercialisation : Septembre 1972)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du Compartiment	-2,86	10,55	28,60	5,02	11,05	4,00	12,03	-14,32	17,59	-8,67	9,03
Indice de référence	-3,46	12,30	20,81	1,18	0,98	16,75	13,10	9,47	19,17	-9,82	n/a
UK Equity Opportunities Fund*** (Catégorie 2) (date de commercialisation : Juin 1976)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du Compartiment	0,25	16,57	30,23	2,05	1,46	17,14	8,56	-8,69	16,99	-15,84	9,96
Indice de référence	-3,46	12,30	20,81	1,18	0,98	16,75	13,10	9,47	19,17	-9,82	n/a
UK Monthly Income Fund (date de commercialisation : Juillet 1973)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du Compartiment	2,71	10,86	27,40	5,45	6,94	6,59	3,50	-10,90	20,05	-10,92	10,30
UK Equity Income Fund (date de commercialisation : Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du Compartiment	0,39	16,02	28,42	5,74	3,62	12,88	6,55	-7,15	19,49	-7,64	10,63
Monthly Extra Income Fund (date de commercialisation : Novembre 1999)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du Compartiment	2,11	17,08	22,49	6,65	3,34	12,39	6,59	-5,45	19,10	-5,17	6,63
UK Growth and Income Fund (date de commercialisation : Juillet 1973)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du Compartiment	0,24	16,42	29,25	3,52	2,96	13,92	7,29	-7,53	22,10	-11,92	8,74
Indice de référence	-3,46	12,30	20,81	1,18	0,98	16,75	13,10	9,47	19,17	-9,82	n/a
UK Institutional Fund (date de commercialisation : Août 2002)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du Compartiment	-8,06	14,28	23,47	-0,16	2,68	13,32	10,11	-10,07	18,59	-11,25	6,58
Indice de référence	-3,46	12,30	20,81	1,18	0,98	16,75	13,10	-9,47	19,17	-9,82	7,36
UK Smaller Companies Fund (date de commercialisation : Mars 1995)											
Indice de référence : Numis Smaller Companies Index ex Investment Companies											
Performance du Compartiment	-10,10	24,50	33,21	2,83	23,28	7,08	35,67	-21,30	32,90	8,16	11,24
Indice de référence	-9,13	29,94	36,93	-1,85	10,61	11,08	19,50	-15,35	25,17	-4,29	n/a

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performance annuelle depuis sa date de commerciali- sation (%)
Sterling Short-Term Money Market Fund** (date de commercialisation : Janvier 2008)											
Indice de référence : Taux composé SONIA à 1 mois (Sterling Overnight Index Average) ³											
Performance du Compartiment	0,27	0,27	0,12	0,15	0,15	-0,03	0,00	0,37	0,51	0,11	0,34
Indice de référence	n/a	0,42	0,36	0,35	0,36	0,26	0,16	0,45	0,58	0,08	n/a
European Fund (date de commercialisation : Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE World Europe ex UK Index											
Performance du Compartiment	-16,82	21,00	21,42	-0,36	12,66	8,96	14,61	-10,57	25,90	9,85	11,08
Indice de référence	-14,71	17,82	25,18	0,16	5,35	19,69	17,53	-9,45	20,45	8,62	n/a
European Select Fund (date de commercialisation : Novembre 1986)											
Indice de référence : FTSE World Europe ex UK Index											
Performance du Compartiment	-5,41	21,13	22,15	3,62	10,21	11,58	18,63	-11,25	26,45	15,67	9,86
Indice de référence	-14,71	17,82	25,18	0,16	5,35	19,69	17,53	-9,45	20,45	8,62	8,71
European Smaller Companies Fund (date de commercialisation : Décembre 1997)											
Indice de référence : EMIX Smaller European Companies Ex UK Index											
Performance du Compartiment	-11,49	28,67	22,35	-0,31	22,18	16,37	27,09	-11,68	24,07	20,54	14,52
Indice de référence	-23,79	16,96	37,46	-1,89	17,20	23,28	23,32	-12,67	20,63	18,89	10,75
American Fund (date de commercialisation : Juillet 1973)											
Indice de référence : S&P 500 Index											
Performance du Compartiment	3,59	5,11	32,87	17,58	7,46	26,81	14,00	-1,89	26,86	16,74	12,20
Indice de référence	2,87	10,91	29,93	20,76	7,25	33,55	11,29	1,56	26,41	14,74	12,69
American Select Fund (date de commercialisation : Avril 1982)											
Indice de référence : S&P 500 Index											
Performance du Compartiment	2,35	7,62	29,78	13,05	6,30	30,23	12,48	-2,31	28,76	19,43	13,36
Indice de référence	2,87	10,91	29,93	20,76	7,25	33,55	11,29	1,56	26,41	14,74	13,23
American Smaller Companies Fund (US) (date de commercialisation : Décembre 1997)											
Indice de référence : Russell 2500 Index (S&P 400 Mid Cap prior to 01/01/2018, Russell 2000 Index avant le 31/03/2010)											
Performance du Compartiment	-8,20	5,85	37,12	18,51	2,20	35,69	6,43	-10,53	26,29	27,50	10,61
Indice de référence	-1,00	12,70	31,02	16,60	3,49	44,02	6,18	-4,41	22,83	16,29	10,06
Latin America Fund (date de commercialisation : Décembre 1997)											
Indice de référence : MSCI EM Latin America 10/40 Index (IFC Latin America Investible Index jusqu'au 31/12/2005 & MSCI Latin America jusqu'au 31/12/2007)											
Performance du Compartiment	-21,96	5,58	-16,05	-10,01	-29,47	48,66	8,56	-2,45	15,10	-11,46	6,52
Indice de référence	-17,77	5,00	-14,77	-6,56	-26,81	56,82	13,41	-0,30	13,42	-16,19	7,91
Asia Fund (date de commercialisation : Novembre 1990)											
Indice de référence : MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index											
Performance du Compartiment	-18,05	15,42	2,73	11,32	-4,68	25,76	30,29	-12,36	22,51	23,41	9,53
Indice de référence	-14,75	17,24	1,73	9,51	-3,85	27,70	25,43	-8,32	14,87	18,96	9,82
Japan Fund (date de commercialisation : Février 1981)											
Indice de référence MSCI Japan Index											
Performance du Compartiment	-14,75	1,04	25,51	-4,62	15,13	20,52	16,46	-12,80	20,59	29,98	6,79
Indice de référence	-11,85	2,82	24,67	2,68	18,16	23,41	15,33	-7,14	15,44	11,36	n/a

³ A compter du 1^{er} mai 2021. Jusqu'au 30 avril 2021, l'indice de référence était le LIBID à 1 mois (1-Month GBP London Interbank Bid Rate).

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performance annuelle depuis sa date de commerciali- sation (%)
Global Bond Fund (date de commercialisation : Décembre 1997)											
Indice de référence : J.P. Morgan Government Bond Index Global (Traded) (avant le 31/07/2012 JPM GBI Global ex Japan, Avant le 28/02/2003 JPM Global)											
Performance du Compartiment	5,09	-2,21	-7,65	6,63	1,19	18,52	-3,87	3,29	2,81	7,11	3,79
Indice de référence	7,77	-2,61	-6,27	6,93	3,03	21,15	-2,42	5,51	1,93	6,29	4,52
Sterling Corporate Bond Fund**** (date de commercialisation : Août 1995)											
Performance du Compartiment	3,72	14,13	0,64	9,15	0,30	9,67	5,05	-2,37	9,51	8,00	5,31
Emerging Market Bond Fund (date de commercialisation : Janvier 1998)											
Indice de référence : J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global											
Performance du Compartiment	6,01	10,41	-12,00	6,70	1,54	32,22	-0,26	-2,28	9,42	2,97	6,62
Indice de référence	9,27	13,33	-8,32	12,09	7,09	31,44	-0,14	1,32	10,00	2,61	8,66
Sterling Bond Fund (date de commercialisation : Mai 1998)											
Indice de référence : FTSE Actuaries UK Conventional Gilts All Stocks Index											
Performance du Compartiment	14,73	1,69	-5,44	12,55	-0,78	9,11	0,76	0,03	6,27	8,32	3,56
Indice de référence	15,57	2,70	-3,94	13,86	0,57	10,10	1,83	0,57	6,90	8,27	4,59
Strategic Bond Fund (date de commercialisation : Décembre 2001)											
Performance du Compartiment	-0,14	14,69	2,86	3,12	-0,68	6,74	3,74	-2,96	7,92	6,57	4,30
High Yield Bond Fund (date de commercialisation : Novembre 1999)											
Indice de référence : ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained (Hedged to Sterling) Index											
Performance du Compartiment	-3,23	18,35	6,77	3,01	0,48	7,30	5,51	-2,15	10,35	2,96	5,38
Indice de référence	-1,35	25,10	9,37	5,01	1,23	11,15	7,09	-2,25	12,18	3,07	6,20
Global Select Fund (date de commercialisation : Septembre 1997)											
Indice de référence : MSCI ACWI Index											
Performance du Compartiment	-8,60	7,79	25,82	8,61	8,46	21,00	20,42	-6,70	29,49	16,69	8,60
Indice de référence	-6,17	11,67	21,15	11,22	3,84	29,40	13,84	-3,27	22,38	13,22	8,16
Dollar Bond Fund (date de commercialisation : Mai 1998)											
Performance du Compartiment	6,08	1,72	-4,90	11,90	3,31	23,77	-5,80	3,64	5,79	5,61	4,28
European Bond Fund (date de commercialisation : Mai 1998)											
Indice de référence : ICE BofA Pan-Europe Broad Market Index											
Performance du Compartiment	1,57	7,00	2,42	5,32	-4,74	18,70	2,25	0,72	1,12	12,64	4,54
Indice de référence	3,05	7,39	3,30	5,42	-3,09	18,00	4,25	1,30	1,29	9,59	5,58

* Merci de considérer que les performances passées ne présagent pas des performances futures.

** La dénomination du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund a été modifiée de « UK Cash Fund » en « Sterling Fund » à compter du 22 décembre 2011 et en « Sterling Short-Term Money Market Fund » à compter du 1^{er} mai 2019.

*** La dénomination du Compartiment UK Equity Opportunities Fund a été modifiée de « UK Overseas Earnings Fund » en « UK Equity Opportunities Fund » avec effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

**** La dénomination du Compartiment Sterling Corporate Bond Fund a été modifiée de « UK Corporate Bond Fund » en « Sterling Corporate Bond Fund » avec effet à compter du 31 août 2019.

§ Sauf indication contraire.

Performance des Compartiments (EUR)

Performance* des Actions de Catégorie 1 libellée en euros (sur l'ensemble de la période de référence (« bid to bid price basis ») nets de commissions, avec revenus non-ajustés réinvestis, basés sur les prix à 12h00). Performance annuelle depuis la date de commercialisation du Compartiment au 30 septembre 2021 (source : Morningstar).

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performance annuelle depuis sa date de commercialis ation (%)
UK Fund (date de commercialisation : Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	-1,47	19,55	21,88	10,16	11,10	-2,89	6,12	-13,56	29,65	-16,00	9,82
Indice de référence	-0,97	15,66	17,77	8,47	6,32	0,81	8,76	-10,47	26,23	-14,63	n/a
UK Select Fund (date de commercialisation : Septembre 1972)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	-0,36	13,85	25,37	12,58	16,93	-10,20	7,73	-15,26	24,57	-13,55	7,74
Indice de référence	-0,97	15,66	17,77	8,47	6,32	0,81	8,76	-10,47	26,23	-14,63	n/a
UK Equity Opportunities Fund*** (Catégorie 2) (date de commercialisation : Juin 1976)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	2,84	20,06	26,96	9,41	6,83	1,15	4,39	-9,69	23,93	-20,33	9,34
Indice de référence	-0,97	15,66	17,77	8,47	6,32	0,81	8,76	-10,47	26,23	-14,63	n/a
UK Monthly Income Fund (date de commercialisation : Juillet 1973)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du compartiment	5,36	14,17	24,20	13,05	12,60	-7,97	-0,47	-11,88	27,17	-15,68	8,86
UK Equity Income Fund (date de commercialisation : Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du compartiment	2,98	19,49	25,19	13,36	9,10	-2,54	2,46	-8,17	26,57	-12,57	10,55
Monthly Extra Income Fund (date de commercialisation : Novembre 1999)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du compartiment	4,74	20,58	19,41	14,33	8,82	-2,96	2,50	-6,50	26,16	-10,23	5,21
UK Growth and Income Fund (date de commercialisation : Juillet 1973)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	2,82	19,89	26,00	10,97	8,41	-1,64	3,17	-8,55	29,34	-16,62	7,31
Indice de référence	-0,97	15,66	17,77	8,47	6,32	0,81	8,76	-10,47	26,23	-14,63	n/a
UK Institutional Fund (date de commercialisation : Août 2002)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	-5,68	17,70	20,37	7,03	8,11	-2,15	5,89	-11,07	25,62	-15,99	4,85
Indice de référence	-0,97	15,66	17,77	8,47	6,32	0,81	8,76	-10,47	26,23	-14,63	5,61
UK Smaller Companies Fund (date de commercialisation : Mars 1995)											
Indice de référence : Numis Smaller Companies Index ex Investment Companies											
Performance du compartiment	-7,78	28,22	29,87	10,24	29,81	-7,54	30,46	-22,16	40,78	2,38	10,64
Indice de référence	-6,78	33,83	33,49	5,22	16,46	-4,09	14,91	-16,28	32,59	-9,40	n/a
Sterling Short-Term Money Market Fund** (date de commercialisation : Janvier 2008)											
Indice de référence : Taux composé SONIA à 1 mois (Sterling Overnight Index Average) ⁴											
Performance du compartiment	2,86	3,25	-2,39	7,36	5,46	-13,68	-3,84	-0,74	6,47	-5,23	-0,70
Indice de référence	n/a	1,73	2,83	1,55	4,97	-13,43	-3,68	-0,65	6,55	-5,26	n/a

⁴ A compter du 1^{er} mai 2021. Jusqu'au 30 avril 2021, l'indice de référence était le LIBID à 1 mois (1-Month GBP London Interbank Bid Rate).

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performance annuelle depuis sa date de commerciali- sation (%)
European Fund (date de commercialisation Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE World Europe ex UK Index											
Fund performance	-14,67	24,61	18,37	6,82	18,62	-5,92	10,21	-11,55	33,36	3,98	10,99
Target benchmark	-12,51	21,34	22,04	7,38	10,92	3,35	13,01	-10,45	27,59	2,83	n/a
European Select Fund (date de commercialisation Novembre 1986)											
Indice de référence : FTSE World Europe ex UK Index											
Fund performance	-2,97	24,75	19,09	11,09	16,05	-3,66	14,07	-12,23	33,94	9,50	9,77
Target benchmark	-12,51	21,34	22,04	7,38	10,92	3,35	13,01	-10,45	27,59	2,83	8,62
European Smaller Companies Fund (date de commercialisation : Décembre 1997)											
Indice de référence : EMIX Smaller European Companies Ex UK Index											
Performance du compartiment	-9,21	32,51	19,27	6,87	28,65	0,48	22,21	-12,65	31,42	14,11	13,52
Indice de référence	-21,82	20,44	34,00	5,18	23,45	6,41	18,60	-13,64	27,77	12,55	9,58
American Fund (date de commercialisation : Juillet 1973)											
Indice de référence : S&P 500 Index											
Performance du compartiment	6,27	8,25	29,53	26,06	13,15	9,49	9,62	-2,97	34,38	10,51	10,73
Indice de référence	5,53	14,22	26,67	29,46	12,93	15,31	7,01	0,44	33,91	8,62	11,22
American Select Fund (date de commercialisation : Avril 1982)											
Indice de référence : S&P 500 Index											
Performance du compartiment	4,99	10,83	26,53	21,20	11,92	12,44	8,16	-3,39	36,40	13,05	12,60
Indice de référence	5,53	14,22	26,67	29,46	12,93	15,31	7,01	0,44	33,91	8,62	12,47
American Smaller Companies Fund (US) (date de commercialisation : Décembre 1997)											
Indice de référence : Russell 2500 Index (S&P 400 Mid Cap avant le 01/01/2018, Russell 2000 Index avant le 31/03/2010)											
Performance du compartiment	-5,83	9,01	33,67	27,05	7,62	17,16	2,35	-11,51	33,78	20,70	9,64
Indice de référence	1,55	16,07	27,73	25,00	8,97	24,35	2,11	-5,46	30,12	10,08	9,09
Latin America Fund (date de commercialisation : Décembre 1997)											
Indice de référence : MSCI EM Latin America 10/40 Index (IFC Latin America Investible Index jusqu'au 31/12/2005 & MSCI Latin America jusqu'au 31/12/2007)											
Performance du compartiment	-19,95	8,73	-18,16	-3,52	-25,73	28,35	4,39	-3,53	21,93	-16,19	5,59
Indice de référence	-15,65	8,13	-16,91	0,81	-22,94	35,40	9,05	-1,40	20,14	-20,66	6,97
Asia Fund (date de commercialisation : Novembre 1990)											
Indice de référence : MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index											
Performance du compartiment	-15,94	18,86	0,15	19,34	0,37	8,58	25,29	-13,33	29,77	16,83	8,28
Indice de référence	-12,55	20,74	-0,83	17,40	1,24	10,26	20,62	-9,33	21,68	12,62	8,57
Japan Fund (date de commercialisation : Février 1981)											
Indice de référence : MSCI Japan Index											
Performance du compartiment	-12,55	4,06	22,35	2,25	21,23	4,06	11,99	-13,76	27,74	23,05	5,35
Indice de référence	-9,58	5,89	21,54	10,08	24,41	6,56	10,91	-8,17	22,28	5,42	n/a
Global Bond Fund (date de commercialisation : Décembre 1997)											
Indice de référence : J.P. Morgan Government Bond Index Global (Traded) (avant le 31/07/2012 JPM GBI Global ex Japan, Avant le 28/02/2003 JPM Global)											
Performance du compartiment	7,80	0,71	-9,97	14,31	6,55	2,33	-7,56	2,15	8,91	1,40	2,88
Indice de référence	10,55	0,30	-8,62	14,63	8,49	4,60	-6,16	4,35	7,97	0,62	3,60
Sterling Corporate Bond Fund**** (date de commercialisation : Août 1995)											
Performance du compartiment	6,39	17,54	-1,89	17,02	5,61	-5,31	1,02	-3,44	16,00	2,23	4,68

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performanc e annuelle depuis sa date de commerciali sation (%)
Emerging Market Bond Fund (date de commercialisation : Janvier 1998)											
Indice de référence : J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global											
Performance du compartiment	8,75	13,71	-14,21	14,39	6,91	14,17	-4,09	-3,36	15,91	-2,53	5,78
Indice de référence	12,09	16,71	-10,62	20,17	12,76	13,49	-3,98	0,20	16,52	-2,86	7,81
Sterling Bond Fund (date de commercialisation : Mai 1998)											
Indice de référence : FTSE Actuaries UK Conventional Gilts All Stocks Index											
Performance du compartiment	17,69	4,72	-7,82	20,67	4,48	-5,79	-3,10	-1,08	12,57	2,54	2,67
Indice de référence	18,55	5,77	-6,36	22,06	5,89	-4,94	-2,08	-0,54	13,24	2,49	3,69
Strategic Bond Fund (date de commercialisation : Décembre 2001)											
Performance du compartiment	2,43	18,12	0,28	10,55	4,58	-7,84	-0,24	-4,04	14,32	0,88	2,67
High Yield Bond Fund (date de commercialisation : Novembre 1999)											
ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained (Hedged to Sterling) Index											
Performance du compartiment	-0,73	21,88	4,09	10,43	5,80	-7,35	1,46	-3,23	16,89	-2,54	3,97
Indice de référence	1,20	28,83	6,36	12,58	6,59	-4,03	2,98	-3,32	18,84	-2,43	4,82
Global Select Fund (date de commercialisation : Septembre 1997)											
Indice de référence : MSCI ACWI Index											
Performance du compartiment	-6,24	11,01	22,66	16,44	14,21	4,48	15,79	-7,73	37,17	10,46	7,83
Indice de référence	-3,75	15,01	18,11	19,23	9,34	11,73	9,47	-4,34	29,64	7,18	7,39
Dollar Bond Fund (date de commercialisation : Mai 1998)											
Performance du compartiment	8,82	4,76	-7,29	19,96	8,78	6,86	-9,42	2,49	12,06	-0,02	3,39
European Bond Fund (date de commercialisation : Mai 1998)											
Indice de référence : ICE BofA Pan-Europe Broad Market Index											
Performance du compartiment	4,19	10,20	-0,16	12,91	0,31	2,49	-1,68	-0,39	7,11	6,63	3,65
Indice de référence	5,71	10,60	0,71	13,02	2,04	1,88	0,25	0,18	7,30	3,75	4,67

* Merci de considérer que les performances passées ne présagent pas des performances futures.

** La dénomination du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund a été modifiée de « UK Cash Fund » en « Sterling Fund » à compter du 22 décembre 2011 et en « Sterling Short-Term Money Market Fund » à compter du 1^{er} mai 2019.

*** La dénomination du Compartiment UK Equity Opportunities Fund a été modifiée de « UK Overseas Earnings Fund » en « UK Equity Opportunities Fund » avec effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

**** La dénomination du Compartiment Sterling Corporate Bond Fund a été modifiée de « UK Corporate Bond Fund » en « Sterling Corporate Bond Fund » avec effet à compter du 31 août 2019.

§ Sauf indication contraire.

Performance des Compartiments (USD)

Performance* des Actions de Catégorie 1 libellée en Dollars US (sur l'ensemble de la période de référence (« bid to bid price basis ») nets de commissions, avec revenus non-ajustés réinvestis, basés sur les prix à 12h00). Performance annuelle depuis la date de commercialisation du Compartiment au 30 septembre 2021 (source : Morningstar).

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performance annuelle depuis sa date de commercialis ation (%)
UK Fund (date de commercialisation Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	-4,65	21,41	27,38	-3,26	-0,27	-5,71	20,81	-17,71	27,31	-8,44	9,78
Indice de référence	-4,17	17,46	23,09	-4,75	-4,55	-2,12	23,82	-14,77	23,95	-6,94	n/a
UK Select Fund (date de commercialisation Septembre 1972)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	-3,58	15,63	31,03	-1,13	4,97	-12,81	22,65	-19,33	22,32	-5,76	7,72
Indice de référence	-4,17	17,46	23,09	-4,75	-4,55	-2,12	23,82	-14,77	23,95	-6,94	n/a
UK Equity Opportunities Fund*** (Catégorie 2) (date de commercialisation Juin 1976)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	-0,49	21,93	32,70	-3,92	-4,09	-1,79	18,85	-14,03	21,69	-13,15	9,31
Indice de référence	-4,17	17,46	23,09	-4,75	-4,55	-2,12	23,82	-14,77	23,95	-6,94	n/a
UK Monthly Income Fund (date de commercialisation Juillet 1973)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du compartiment	1,95	15,95	29,81	-0,72	1,09	-10,64	13,31	-16,11	24,87	-8,09	8,83
UK Equity Income Fund (date de commercialisation Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du compartiment	-0,35	21,35	30,85	-0,45	-2,06	-5,37	16,65	-12,58	24,29	-4,70	10,51
Monthly Extra Income Fund (date de commercialisation Novembre 1999)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index (yield)											
Performance du compartiment	1,36	22,46	24,81	0,40	-2,31	-5,78	16,69	-10,99	23,88	-2,15	5,68
UK Growth and Income Fund (date de commercialisation Juillet 1973)											
Indice de référence FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	-0,50	21,77	31,69	-2,55	-2,68	-4,49	17,46	-12,94	27,00	-9,11	7,28
Indice de référence	-4,17	17,46	23,09	-4,75	-4,55	-2,12	23,82	-14,77	23,95	-6,94	n/a
UK Institutional Fund (date de commercialisation Août 2002)											
Indice de référence : FTSE All-Share Index											
Performance du compartiment	-8,73	19,53	25,81	-6,01	-2,94	-4,99	20,55	-15,34	23,36	-8,42	5,77
Indice de référence	-4,17	17,46	23,09	-4,75	-4,55	-2,12	23,82	-14,77	23,95	-6,94	6,54
UK Smaller Companies Fund (date de commercialisation Mars 1995)											
Indice de référence : Numis Smaller Companies Index ex Investment Companies											
Performance du compartiment	-10,76	30,22	35,73	-3,19	16,54	-10,23	48,52	-25,90	38,23	11,60	10,58
Indice de référence	-9,80	35,91	39,52	-7,60	4,55	-6,87	30,83	-20,30	30,20	-1,24	n/a

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performance annuelle depuis sa date de commercialis ation (%)
Sterling Short-Term Money Market Fund** (date de commercialisation Janvier 2008)											
Indice de référence : Taux composé SONIA à 1 mois (Sterling Overnight Index Average) ⁵											
Performance du compartiment	-0,47	4,86	2,01	-5,72	-5,33	-16,19	9,48	-5,50	4,54	3,30	-2,47
Indice de référence	n/a	2,03	1,10	1,18	-1,09	-15,95	9,65	-5,42	4,62	3,27	n/a
European Fund (date de commercialisation Octobre 1985)											
Indice de référence : FTSE World Europe ex UK Index											
Performance du compartiment	-17,43	26,56	23,72	-6,20	6,49	-8,66	25,47	-15,80	30,95	13,34	10,95
Indice de référence	-15,34	23,24	27,55	-5,71	-0,42	0,35	28,66	-14,75	25,29	12,09	n/a
European Select Fund (date de commercialisation Novembre 1986)											
Indice de référence : FTSE World Europe ex UK Index											
Performance du compartiment	-6,11	26,69	24,46	-2,45	4,18	-6,46	29,87	-16,45	31,52	19,36	9,73
Indice de référence	-15,34	23,24	27,55	-5,71	-0,42	0,35	28,66	-14,75	25,29	12,09	8,58
European Smaller Companies Fund (date de commercialisation Décembre 1997)											
Indice de référence : EMIX Smaller European Companies Ex UK Index											
Performance du compartiment	-12,15	34,58	24,66	-6,15	15,49	-2,44	39,14	-16,85	29,05	24,38	13,45
Indice de référence	-24,36	22,31	40,07	-7,63	10,80	3,38	34,97	-17,79	25,47	22,68	9,72
American Fund (date de commercialisation Juillet 1973)											
Indice de référence : S&P 500 Index											
Performance du compartiment	2,83	9,94	35,38	10,70	1,58	6,31	24,80	-7,63	31,95	20,46	10,70
Indice de référence	2,11	16,00	32,39	13,69	1,38	11,96	21,83	-4,38	31,49	18,40	11,19
American Select Fund (date de commercialisation Avril 1982)											
Indice de référence : S&P 500 Index											
Performance du compartiment	1,60	12,56	32,24	6,43	0,48	9,18	23,14	-8,03	33,93	23,23	12,56
Indice de référence	2,11	12,56	32,39	13,69	1,38	11,96	21,83	-4,38	31,49	18,40	12,43
American Smaller Companies Fund (US) (date de commercialisation Décembre 1997)											
Indice de référence : Russell 2500 Index (S&P 400 Mid Cap prior to 01/01/2018 , Russell 2000 Index prior to 31/03/2010)											
Performance du compartiment	-8,88	10,71	39,71	11,57	-3,39	13,75	16,52	-15,76	31,36	31,56	9,58
Indice de référence	-1,73	17,88	33,50	9,77	-2,18	20,74	16,24	-10,00	27,77	19,99	9,03
Latin America Fund (date de commercialisation Décembre 1997)											
Indice de référence : MSCI EM Latin America 10/40 Index (IFC Latin America Investible Index to 31/12/2005 & MSCI Latin America to 31/12/2007)											
Performance du compartiment	-22,54	10,43	-14,46	-15,28	-33,33	24,63	18,85	-8,16	19,72	-8,64	5,53
Indice de référence	-18,37	9,82	-13,15	-12,03	-30,82	31,47	24,15	-6,14	17,97	-13,52	6,91
Asia Fund (date de commercialisation Novembre 1990)											
Indice de référence : MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index											
Performance du compartiment	-18,66	20,72	4,68	4,80	-9,89	5,43	42,64	-17,49	27,43	27,34	8,24
Indice de référence	-15,38	22,63	3,65	3,09	-9,12	7,06	37,32	-13,68	19,48	22,75	8,53

⁵ A compter du 1^{er} mai 2021. Jusqu'au 30 avril 2021, l'indice de référence était le LIBID à 1 mois (1-Month GBP London Interbank Bid Rate).

	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)	2020 (%)	Performance annuelle depuis sa date de commercialis ation (%)
Japan Fund (date de commercialisation Février 1981)											
Indice de référence : MSCI Japan Index											
Performance du compartiment	-15,38	5,68	27,88	-10,21	8,83	1,04	27,50	-17,90	25,43	34,12	5,32
Indice de référence	-12,50	7,54	27,03	-3,33	11,69	3,46	26,26	-12,58	20,07	14,91	n/a
Global Bond Fund (date de commercialisation Décembre 1997)											
Indice de référence : J.P. Morgan Government Bond Index Global (Traded) (prior to 31/07/2012 JPM GBI Global ex Japan. Prior to 28/02/2003 JPM Global)											
Performance du compartiment	4,31	2,28	-5,90	0,38	-4,35	-0,64	5,24	-2,75	6,94	10,53	2,83
Indice de référence	6,97	1,87	-4,50	0,67	-2,61	1,57	6,83	-0,66	6,02	9,68	3,53
Sterling Corporate Bond Fund**** (date de commercialisation Août 1995)											
Performance du compartiment	2,95	19,37	2,54	2,76	-5,19	-8,06	15,01	-8,08	13,90	11,44	4,63
Emerging Market Bond Fund (date de commercialisation Janvier 1998)											
Indice de référence : J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global											
Performance du compartiment	5,23	15,48	-10,33	10,45	-4,02	10,85	9,19	-8,00	13,82	6,25	5,73
Indice de référence	8,46	18,54	-6,58	5,53	1,23	10,19	9,32	-4,64	14,42	5,88	7,75
Sterling Bond Fund (date de commercialisation Mai 1998)											
Indice de référence : FTSE Actuaries UK Conventional Gilts All Stocks Index											
Performance du compartiment	13,88	6,36	-3,65	5,96	-6,21	-8,53	10,31	-5,83	10,54	11,77	2,61
Indice de référence	14,71	7,42	-2,13	7,19	-4,94	-7,70	11,48	-5,31	11,20	11,72	3,63
Strategic Bond Fund (date de commercialisation Décembre 2001)											
Performance du compartiment	-0,88	19,96	4,81	-2,92	-6,12	-10,51	13,58	-8,64	12,25	9,96	4,01
High Yield Bond Fund (date de commercialisation Novembre 1999)											
Indice de référence : ICE BofA European Currency High Yield Excluding Subordinated Financials Constrained (Hedged to Sterling) Index											
Performance du compartiment	-3,94	23,79	8,79	-3,03	-5,02	-10,04	15,51	-7,87	14,78	6,24	4,44
Indice de référence	-2,08	30,84	11,44	-1,14	-4,31	-6,82	17,24	-7,96	16,69	6,35	5,25
Global Select Fund (date de commercialisation Septembre 1997)											
Indice de référence : MSCI ACWI Index											
Performance du compartiment	-9,27	12,74	28,20	2,25	2,53	1,44	31,83	-12,16	34,69	20,40	7,77
Indice de référence	-6,86	16,80	23,44	4,71	-1,84	8,48	24,62	-8,93	27,30	16,82	7,33
Dollar Bond Fund (date de commercialisation Mai 1998)											
Performance du compartiment	5,30	6,40	-3,11	5,35	-2,35	3,76	3,12	-2,43	10,04	8,98	3,33
European Bond Fund (date de commercialisation May 1998)											
Indice de référence : ICE BofA Pan-Europe Broad Market Index											
Performance du compartiment	0,82	11,92	4,35	-0,85	-9,95	-0,48	11,94	-5,17	5,18	16,23	3,59
Indice de référence	2,29	12,33	5,26	-0,75	-8,40	-1,08	14,13	-4,63	5,36	13,08	4,61

* Merci de considérer que les performances passées ne présagent pas des performances futures.

** La dénomination du Compartiment Sterling Short-Term Money Market Fund a été modifiée de « UK Cash Fund » en « Sterling Fund » à compter du 22 décembre 2011 et en « Sterling Short-Term Money Market Fund » à compter du 1^{er} mai 2019.

*** La dénomination du Compartiment UK Equity Opportunities Fund a été modifiée de « UK Overseas Earnings Fund » en « UK Equity Opportunities Fund » avec effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

**** La dénomination du Compartiment Sterling Corporate Bond Fund a été modifiée de « UK Corporate Bond Fund » en « Sterling Corporate Bond Fund » avec effet à compter du 31 août 2019.

§ Sauf indication contraire

Annexe VI

Catégories d'Actions disponibles et date de lancement des Compartiments

CAT. = Catégorie

Compartiment	Date de Lancement	Actions de Distribution								Actions de Capitalisation						
		Cat. 1	Cat. 2	Cat. D	Cat. L	Cat.M	Cat. N	Cat. X	Cat. Z	Cat. 1	Cat. 2	Cat. D	Cat. L	Cat. P	Cat. X	Cat. Z
American Fund	Août 1997	✓							✓	✓	✓				✓	✓
American Select Fund	Août 1997	✓							✓	✓	✓				✓	✓
American Smaller Companies Fund (US)	Novembre 1997	✓							✓	✓	✓				✓	✓
Asia Fund	Août 1997									✓	✓				✓	✓
Dollar Bond Fund	Avril 1998	✓							✓	✓					✓	✓
Emerging Market Bond Fund	Décembre 1997	✓	✓					✓	✓	✓	✓				✓	✓
European Bond Fund	Avril 1998	✓							✓	✓	✓				✓	✓
European Fund	Août 1997				✓				✓	✓	✓	✓			✓	✓
European Select Fund	Août 1997	✓	✓						✓	✓	✓				✓	✓
European Smaller Companies Fund	Novembre 1997	✓							✓	✓					✓	✓
Global Bond Fund	Novembre 1997	✓	✓						✓	✓	✓				✓	✓
Global Select Fund	Août 1997								✓	✓	✓				✓	✓
High Yield Bond Fund	Octobre 1999	✓	✓					✓	✓	✓	✓				✓	✓
Japan Fund	Août 1997							✓		✓					✓	✓
Latin America Fund	Novembre 1997									✓	✓				✓	✓
Monthly Extra Income Fund	Octobre 1999	✓						✓	✓	✓					✓	✓
Sterling Bond Fund	Avril 1988	✓						✓	✓	✓						✓
Sterling Corporate Bond Fund	Août 1997	✓	✓		✓			✓		✓	✓	✓			✓	
Sterling Short-Term Money Market Fund	Janvier 2008	✓									✓					✓

Compartiment	Date de Lancement	Actions de Distribution								Actions de Capitalisation							
		Cat. 1	Cat. 2	Cat. D	Cat. L	Cat. M	Cat. N	Cat. X	Cat. Z	Cat. 1	Cat. 2	Cat. D	Cat. L	Cat. P	Cat. X	Cat. Z	
Strategic Bond Fund	Novembre 1997	✓	✓		✓				✓		✓				✓	✓	
UK Equity Income Fund	Août 1997	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
UK Equity Opportunities Fund	Août 1997		✓						✓	✓							
UK Fund	Août 1997	✓	✓					✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	
UK Growth and Income Fund	Octobre 1997	✓	✓						✓					✓	✓	✓	
UK Institutional Fund	Août 1997									✓	✓				✓		
UK Monthly Income Fund	Octobre 1997	✓	✓					✓	✓								
UK Select Fund	Août 1997	✓	✓						✓			✓		✓	✓	✓	
UK Smaller Companies Fund	Août 1997	✓	✓					✓	✓						✓	✓	

Annexe VII

Catégories d'Actions Couvertes disponibles

Compartiment	Devise de Référence	Actions Couvertes de Capitalisation				Actions Couvertes de Distribution					
		Cat. 1	Cat. 2	Cat. Z	Cat. X	Cat. 1	Cat. 2	Cat. L	Cat. M	Cat. N	Cat. Z
American Fund	USD				GBP (R)						
American Select Fund	USD			GBP (R) CHF (R)							
European Fund	EUR				GBP (R)						
European Select Fund	EUR		USD (R)								
High Yield Bond Fund	GBP					USD (R)					
Japan Fund	JPY				GBP (R)						
Monthly Extra Income Fund	GBP	EUR (R)		EUR (R)		EUR (R)					
UK Smaller Companies Fund	GBP			CHF (R)							

La lettre P après la devise couverte indique que la classe d'actions couvertes est une classe d'actions couvertes de portefeuille et la lettre R après la devise couverte indique que la classe d'actions couvertes est une classe d'actions couvertes de devises de référence.

Annexe VIII

Représentants du Dépositaire

La liste suivante énumère les entités auxquelles le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de conservation sous réserve des conditions du Contrat de Dépositaire.

Pays	Entité
Argentine	La filiale de Citibank N.A. en République d'Argentine
Australie	Citigroup Pty. Limited
Autriche	Citibank Europe plc
Bahreïn	Citibank N.A., Bahrain Branch
Bangladesh	Citibank N.A., Bangladesh Branch
Belgique	Citibank Europe plc
Bermudes	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Bermuda Limited
Bosnie-Herzégovine (Sarajevo)	UniCredit Bank d.d.
Bosnie-Herzégovine : Srpska (Banja Luka)	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank of Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A., Brazilian Branch
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch
Canada	Citibank Canada
Chili	Banco de Chile
Shanghai Chine B	Citibank, N.A., Hong Kong Branch (pour les actions Chine B)
Actions Chine A	Citibank China Co Ltd (pour les actions Chine A)
Chine Hong Kong Stock Connect	Citibank, N.A., Hong Kong Branch
Clearstream ICSD	Clearstream ICSD
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.
Chypre	Citibank Europe plc, Greece branch
République Tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka
Danemark	Citibank Europe plc
Egypte	Citibank, N.A., Egypt
Estonie	Swedbank AS
Euroclear	Euroclear Bank
Finlande	Citibank Europe plc
France	Citibank Europe plc
Géorgie	JSC Bank of Georgia
Allemagne	Citibank Europe plc
Ghana	Standard Chartered Bank of Ghana Limited

Pays	Entité
Grèce	Citibank Europe plc, Greece Branch
Hong Kong	Citibank N.A., Hong Kong
Hongrie	Citibank Europe plc Hungarian Branch Office
Islande	Citibank est un membre direct de Clearstream Banking, qui est un dépositaire central de titres international
Inde	Citibank N.A., Mumbai Branch
Indonésie	Citibank, N.A., Jakarta Branch
Irlande	Citibank N.A., London Branch
Israël	Citibank N.A., Israel Branch
Italie	Citibank Europe plc
Jamaïque	Scotia Investments Jamaica Limited
Japon	Citibank N.A Tokyo Branch
Jordanie	Standard Chartered Bank Jordan Branch
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
Corée (du Sud)	Citibank Korea Inc.
Koweït	Citibank N.A., Kuwait Branch
Lettonie	Swedbank AS, basé en Estonie et agissant par l'intermédiaire de sa succursale lettone, Swedbank AS
Lituanie	Swedbank AS, basé en Estonie et agissant par l'intermédiaire de sa succursale lituanienne "Swedbank" AB
Macédoine	Raiffeisen Bank International AG
Malaisie	Citibank Berhad
Malte	Citibank est un membre direct de Clearstream Banking, qui est un dépositaire central de titres international.
Maurice	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de Mexico, S.A.
Maroc	Citibank Maghreb
Namibie	Standard Bank of South Africa Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	Citibank Europe plc
Nouvelle-Zélande	Citibank, N.A., New Zealand Branch
Nigeria	Citibank Nigeria Limited
Norvège	Citibank Europe plc

Pays	Entité
Oman	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant à travers son agent, HSBC Bank Oman S.A.O.G
Pakistan	Citibank, N.A., Pakistan Branch
Panama	Citibank N.A., Panama Branch
Pérou	Citibank del Peru S.A
Philippines	Citibank, N.A., Philippine Branch
Pologne	Bank Handlowy w Warszawie SA
Portugal	Citibank Europe plc
Qatar	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Middle East Limited
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – Romania Branch
Russie	AO Citibank
Arabie saoudite	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Saudi Arabia Ltd
Serbie	UniCredit Bank Srbija a.d.
Singapour	Citibank, N.A., Singapore Branch
Slovaquie	Citibank Europe plc pobočka zahraničnej banky
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d. Ljubljana
Afrique du Sud	Citibank NA South Africa branch

Pays	Entité
Espagne	Citibank Europe plc, Sucursal en Espana
Sri Lanka	Citibank N.A., Colombo Branch
Suède	Citibank Europe plc, Sweden Branch
Suisse	Citibank N.A., London branch
Taiwan	Citibank Taiwan Limited
Tanzanie	Standard Bank of South Africa agissant par l'intermédiaire de sa filiale Stanbic Bank Tanzania Ltd
Thaïlande	Citibank, N.A., Bangkok Branch
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Citibank, A.S.
Ouganda	Standard Chartered Bank of Uganda Limited
Emirats arabes unis ADX & DFM	Citibank N.A. UAE
Emirats arabes unis NASDAQ Dubaï	Citibank N.A., UAE
Royaume-Uni	Citibank N.A., London branch
Etats-Unis	Citibank N.A., New York offices
Uruguay	Banco Itau Uruguay S.A.
Vietnam	Citibank N.A., Hanoi Branch
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc

Répertoire

Société et Siège Social :

Threadneedle Investment Funds ICVC
Cannon Place
78 Cannon Street
Londres EC4N 6AG

Le Conseil d'Administration de la Société :

Kirstene Baillie (administratrice non exécutive indépendante)
Rita Bajaj (administratrice non exécutive indépendante)
Un représentant de l'Administrateur habilité de la Société

Administrateur habilité de la Société :

Threadneedle Investment Services Limited
Cannon Place
78 Cannon Street
Londres EC4N 6AG

Service Client AH :

Investisseurs au Royaume-Uni

Adresse : Threadneedle Investment Services Limited
PO Box 10033 Chelmsford Essex CM99 2AL
Téléphone (ordres & service client) : 0800 953 0134
Fax (ordres) : 0845 113 0274
Email (questions) : questions@service.columbiathreadneedle.co.uk

Investisseurs en Asie

Adresse : Threadneedle Investment Services Limited
International Financial Data Services
47, avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Téléphone (ordres & service client) : +852 3667 7111
Fax (ordres) : +352 2452 9807
Email (questions) : columbiathreadneedleenquiries@statestreet.com

Autres investisseurs

Adresse : Threadneedle Investment Services Limited
International Financial Data Services
47, avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Téléphone (ordres & service client) : +352 46 40 10 7020
Fax (ordres) : +352 2452 9807
Email (questions) : questions@service.columbiathreadneedle.co.uk

Siège Social :

Cannon Place
78 Cannon Street
Londres EC4N 6AG

Gestionnaires des Investissements :

Threadneedle Asset Management Limited
Cannon Place,
78 Cannon Street
Londres EC4N 6AG

Dépositaire :

Citibank UK Limited
(agrée par la Prudential Regulation Authority et supervisée par la Prudential Regulation Authority et la Financial Conduct Authority)
Citigroup Centre
Canada Square
Canary Wharf
Londres E14 5LB

Teneur de Registre :

Threadneedle Investment Services Limited
Par délégation :
SS&C Financial Services Europe Ltd
(agrée et supervisée par la Financial Conduct Authority)
St Nicholas Lane
Basildon
Essex SS15 5FS

Conseillers juridiques :

Eversheds Sutherland (International) LLP
One Wood Street
Londres EC2V 7WS

Auditeurs :

Pricewaterhouse Coopers LLP
Atria One
144 Morrison Street
Edimbourg EH3 8EX

Agents Payeurs :

Autriche

Raiffeisen Zentralbank Österreich AG
Am Stadtpark 9
1030 Vienne
Autriche

Belgique

CACEIS Belgium
Avenue du Port 86 C Bte 320
1000 Bruxelles
Belgique

France

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Allemagne

J.P. Morgan AG
Junghofstr.14
60311 Frankfurt am Main
Allemagne

Luxembourg

State Street Bank Luxembourg S.A.
49 avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Hong Kong

HSBC Institutional Trust Services (Asia) Limited
Services Transfer Agency – Fund Services
1 Queen's Road Central
Hong Kong

Irlande

J.P. Morgan Bank Administration Services (Ireland) Limited
J.P. Morgan House, International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

Italie

Allfunds Bank S.A., filiale de Milan
via Bocchetto, 6
20123 Milan
Italie

BNP PARIBAS Securities Services, succursale de Milan,
Piazza Lina Bo Bardi, 3
20124 Milan
Italie

SGSS S.p.A.
Avec son siège social à Milan
via Benigno Crespi 19 / A – MAC2
Italie

State Street Bank S.p.A.
Via Ferrante Aporti, 10
20125 Milan
Italie

Suède

Skandinaviska Enskilda Banken AB
Kungsträdgårdsgatan
SE – 10640
Stockholm
Suède

Représentant et Agent payeur en Suisse

BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich
Selnaustrasse 16
8002 Zurich
Suisse

Pour en savoir plus, rendez-vous sur columbiathreadneedle.com



Information importante : Threadneedle Investment Services Limited, gestionnaire ISA, Administrateur habilité de la Société et gestionnaire de Unit Trust. Numéro d'inscription : 3701768. Enregistré en Angleterre et au Pays de Galles. Siège social : Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni. Autorisé et réglé par Financial Conduct Authority. Columbia Threadneedle Investments est le nom commercial du groupe de sociétés Columbia et Threadneedle. columbiathreadneedle.com

Issued 01.20 | Valid to 01.21 | 263150